

**VILLE DE DEUIL-LA-BARRE**Direction Générale des ServicesPA/**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2019**

Madame SCOLAN, Maire,

Madame PETITPAS, Monsieur SIGWALD, Madame FAUQUET, Monsieur DELATTRE, Madame DOUAY, Monsieur CHABANEL, Monsieur TIR (Arrivé à la question 07) Adjoints au Maire.

Madame DOLL, Monsieur GRENET, Madame MORIN, Monsieur DUBOS, Monsieur LE MERLUS, Madame BASSONG, Madame BRINGER, Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Monsieur DUFOYER, Madame ROSSI, Monsieur MASSERANN, Monsieur LAISNE, Monsieur KLEIBER, Madame GOCH-BAUER, Monsieur PARANT, Monsieur GAYRARD, Monsieur RIZZOLI, Monsieur ALVES, Madame MAERTEN, Madame GUILBAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Monsieur BAUX, Madame THABET, Monsieur SARFATI, Madame MICHEL, Madame FOURMOND, Madame BENINTENDE DE HAINAULT, Monsieur ALLAOUI.

**PROCURATION(S) :**

Monsieur BAUX	A	Madame SCOLAN,
Madame THABET	A	Madame DOLL,
Monsieur SARFATI	A	Madame DOUAY,
Madame MICHEL	A	Madame ROSSI,
Madame FOURMOND	A	Monsieur DUFOYER,
Madame BENINTENDE DE HAINAULT	A	Madame PETITPAS.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,  
Monsieur PRETRE, Directeur de Cabinet,  
Monsieur AITHAMON, Directeur des Services Techniques,  
Mademoiselle MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.

**LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 30**

## 02 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**Madame le Maire :** Des collègues vont sans doute nous rejoindre. Ils sont sur la route. D'autres sont absents. Donc, je vais faire l'appel.

*Il est procédé à l'appel.*

**Madame le Maire :** Nomination du secrétaire de séance, dans l'ordre du tableau, nous en sommes à Monsieur DA CRUZ PEREIRA qui accepte avec un grand sourire et je l'en remercie.

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'**unanimité**, **Monsieur DA CRUZ PEREIRA**.

**Madame le Maire :** J'ai un petit message à vous faire.

«Vendredi 15 mars dernier, un double attentat terroriste a fait 49 morts dans la ville de Christchurch, en Nouvelle Zélande.

Cette attaque qui compte des enfants parmi les victimes nous a profondément émus.

Les images de cette tuerie diffusées en direct sur les réseaux sociaux ont entraîné un légitime déferlement de condamnations.

Après ces crimes abominables qui révoltent la conscience, je souhaite qu'une nouvelle fois notre Conseil municipal, au nom de tous les Deuillois, puisse s'associer au deuil, à ces morts innocents, à toutes ces victimes, à toutes ces vies fauchées, ces familles brisées par la haine et la folie.

Ces crimes, que nous condamnons avec force sont lâches !

Ces crimes sont vains !

Témoignons ce soir de notre attachement à toute expression de la liberté d'expression, de la liberté de conscience.

Je vous demande de bien vouloir vous lever et observer une minute de silence.»

**En hommage aux victimes de l'attentat et à leurs familles, Madame le Maire demande ensuite de bien vouloir respecter une minute de silence.**

**Une minute de silence est observée**

**Madame le Maire :** Je voulais également vous signaler que nous avons fait un petit additif à l'ordre du jour qui n'est pas vraiment une délibération. C'est entre une délibération et une motion, à propos des compteurs Linky. Je voulais vous demander si vous acceptez que nous rajoutions ce document qui a dû vous être envoyé au courant de la journée. Il est sur la table. C'est quelque chose d'assez classique.

### INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

*Nous, nous souhaiterions qu'il soit mis à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal parce qu'on l'a reçu un peu tardivement. En outre de notre côté aussi, nous avons proposé une motion. On nous a demandé de jouer collectif, certes avec d'autres instances. En l'occurrence, il serait difficile pour nous de vous suivre là-dessus, même si j'avoue que sur le fond, comme cela, au doigt mouillé, nous ne pourrions être que d'accord.*

**Madame le Maire :** A la différence avec le T4, là, c'est la ville de Deuil-la-Barre qui a été sollicitée par ENEDIS par rapport aux compteurs Linky, comme toutes les villes les unes après les autres. Du coup, on a voulu réagir tout de suite, parce que là, ils vont intervenir. Effectivement, on a bien pris en compte votre demande de motion. On l'a reçue, il n'y a aucun problème là-dessus. Simplement, la motion proposée dans chaque instance sera discutée et votée mercredi en Conseil de communauté. Il me semblait intéressant que cela puisse être discuté lors d'une commission, au regard de ces deux autres motions et de celle que vous avez proposée. Ce serait faire une synthèse, pour voir comment on peut en ressortir, ce qui correspond le mieux à Deuil-la-Barre et que l'on puisse tous voter dans le même sens. Il s'agit d'être bien d'accord sur cette motion, en passant par la commission et les discussions. Ce n'est pas du tout le même engagement et la même signification, que l'on veut mettre derrière.

### INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD

*Concernant la motion sur le T4, j'avoue que l'on ne comprend pas bien pourquoi ce n'est pas présenté ce soir. Vous dites que cela doit être présenté et discuté avec d'autres instances, etc. Pourquoi pas, mais d'une part, on ne sait pas ce qui va ressortir de ces discussions avec ces autres instances et à quoi on va aboutir. D'autre part, abondance ne nuit pas. Plus il y a de manifestations et d'expressions contre le terminal T4, plus cela aura du poids. Je ne vois pas pourquoi restreindre le nombre de délibérations ou de motions. Au contraire, il faudrait les étendre.*

**Madame le Maire :** Ce n'est pas du tout mon propos de les restreindre. D'abord, c'est plus de la compétence des autres instances. Nous, la ville, nous trouvons que nous devons aussi intervenir. Je souhaitais que les autres motions puissent nous aider à réfléchir pour en faire une bonne synthèse qui corresponde bien à notre commune et qui pourra être votée à l'unanimité. Au contraire, c'est pour bien faire, plutôt que pour vous contrarier. Maintenant, effectivement si vous souhaitez que l'on reporte également la motion sur le compteur Linky, parce que l'on n'a pas tout de suite dit oui à la vôtre, pourquoi pas, mais je trouve cela dommage, parce qu'Enedis intervient tout de suite. C'est tout. Le T4 n'est pas dans le même temps. C'est juste cela. Je ne cherche pas à faire de la politique politicienne, c'est juste de l'efficacité. Alors maintenant, Enedis est venu nous voir cette semaine, je réagis. Si vous souhaitez que ce soit le Conseil d'après, ce sera le Conseil d'après. On n'en fera pas une affaire d'Etat.

**Monsieur GAYRARD :** *Pour nous, ce sont deux sujets distincts. Il y a un sujet qui est le terminal T4. Je viens de vous expliquer que nous, nous pensons que...*

**Madame le Maire :** D'une autre importance.

**Monsieur GAYRARD** : *En effet, d'une autre importance. D'une autre importance, je ne sais pas. Les deux traitent de sujets différents. Le terminal T4 n'est pas moins important que Linky, puisqu'il va impacter tous les Deuillois.*

**Madame le Maire** : *C'est plus important, c'est ce que je vous dis. Je crois que vous ne m'entendez pas bien.*

**Monsieur GAYRARD** : *Nous sommes d'accord. Donc reporter cela au niveau départemental ou au niveau intercommunal, pourquoi pas, mais ils ne sont pas plus compétents que la commune pour s'exprimer sur le sujet.*

**Madame le Maire** : *Excusez-moi, mais je crois que vous ne voulez pas entendre ce que je dis.*

**Monsieur GAYRARD** : *Je ne l'ai pas compris.*

**Madame le Maire** : *Alors on va se calmer, puis on va reprendre. Je dis que vous avez proposé une motion en défaveur du terminal T4. Nous sommes d'accord avec vous. Simplement, compte tenu de l'importance du sujet, je préférerais que ce soit débattu en interne, en commission et au regard de ce que vont faire les autres instances, pour que nous nous mettions tous d'accord sur un document partagé. C'est plutôt un consensus, que je cherche, afin que tout le monde puisse voter de façon unanime.*

**Monsieur GAYRARD** : *Pour le reporter au prochain Conseil municipal. C'est ce que vous dites ?*

**Madame le Maire** : *Oui, il n'y a aucun problème là-dessus, Monsieur GAYARD. Vous pouvez compter sur moi, cela passera au Conseil municipal. Le sujet est tellement important, que je cherche l'unanimité, ce qui mérite une discussion. L'esprit est qu'il y ait une commission, avec un esprit participatif des uns et des autres, au regard d'autres motions qui se font dans d'autres instances, pour que nous soyons complets. Maintenant, si cela ne vous convient pas, on fera différemment.*

**Monsieur GAYRARD** : *Si l'on a l'assurance que cela sera présenté au Conseil municipal, il n'y a aucun problème.*

**Madame le Maire** : *Je ne sais pas comment je devrais vous le dire.*

**Monsieur GAYRARD** : *C'est ce que vous me confirmez. Je prends donc acte.*

**Madame le Maire** : *Sur Linky, vous acceptez ou vous n'acceptez pas ?*

**Monsieur GAYRARD** : *Oui. Je crois en votre parole.*

**Madame le Maire** : *On reporte aussi Linky et on les laisse installer ?*

**Monsieur GAYRARD** : *Si vous nous dites qu'il y a urgence sur Linky, on vous propose de prendre quelques minutes pour étudier la motion.*



**Madame le Maire :** Cela, je le comprends très bien. Si vous voulez, nous ferons une interruption de séance juste avant. D'accord ?

**Monsieur GAYRARD :** *J'ai quand même jeté un œil à la délibération.*

**Madame le Maire :** Oui, parce que vous l'avez eue cet après-midi.

**Monsieur GAYRARD :** *J'y ai jeté un œil dans le train, cela a été bref.*

**Madame le Maire :** On fait comme on peut.

**Monsieur GAYRARD :** *Exactement. Il y a des choses qui ne sont pas explicites. Vous citez une instance qui s'appelle SMDEGTVO à quatre reprises, dont nulle part n'apparaît la définition. Qu'est cette instance et en quoi intervient-elle ? Ou alors, je ne l'ai pas vu.*

**Madame le Maire :** C'est un syndicat d'électricité du Val-d'Oise auquel nous appartenons. Excusez-moi. On n'a pas complètement la main dessus. C'est pour cela que l'on veut se réveiller, d'une certaine façon, pour dire que l'on existe, puisque c'est le syndicat qui a la main sur ces questions.

**Monsieur GAYRARD :** *Quelles sont les prérogatives de ce syndicat ? On l'interroge sur divers sujets, on lui demande des choses ?*

**Madame le Maire :** Vous regarderez, c'est mieux, parce que l'on va commencer le Conseil municipal. Vous aurez une interruption de séance pour en prendre compte et vous me direz si on la passe ou pas. D'accord ? C'est mieux ainsi, parce que sinon, on ne va pas débiter le Conseil, surtout que l'on a une partie très importante qui est l'installation de Monsieur ALVES en qualité de Conseiller municipal.

## **01 – INSTALLATION DE MONSIEUR THIERRY ALVES EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR JEAN BEVALET**

**Madame le Maire :** Monsieur ALVES va remplacer Monsieur Jean BEVALET, suite à sa démission. J'ai pratiquement tout dit.

*Madame le Maire donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers municipaux.*

« Monsieur Jean BEVALET, Conseiller municipal installé le 6 avril 2014, a confirmé la démission de son mandat électoral par un courrier reçu en mairie le 16 novembre 2018.

Monsieur Benjamin AUVRAY, inscrit sur la liste « UNION REPUBLICAINE POUR L'AVENIR DE TOUS LES DEUILLOIS » aurait dû être installé en tant que Conseiller municipal lors de la séance du 17 décembre 2018, en application de l'article 270 du Code électoral qui stipule que : « *Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal dont le siège est devenu vacant pour quelque cause que ce soit...* ».

Celui-ci ayant décliné par courrier reçu en mairie le 27 décembre, un courrier a été adressé le 7 janvier 2019 à Madame Michèle CONTIVAL, candidate suivante sur la liste. Par mail du 8 février 2019, celle-ci a annoncé qu'elle démissionnait, laissant ainsi sa place au candidat suivant, à savoir Monsieur Thierry ALVES qui a accepté par son mail reçu en Mairie le 5 mars dernier. »

**Madame le Maire** : C'est un vrai feuilleton, mais on y arrive quand même.

Puis Madame le Maire reprend la lecture de la note de présentation.

« Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Conseiller municipal. »

**Madame le Maire** : Je l'invite à nous rejoindre. Bienvenue.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-4,**

**VU l'article L 270 du Code Electoral,**

**CONSIDERANT la démission de Monsieur Jean BEVALET, Conseiller Municipal, par un courrier reçu en Mairie le 16 novembre 2018,**

**VU le courrier de Madame SCOLAN, Maire, en date du 21 novembre 2018, informant Monsieur le Préfet du Val d'Oise de la démission de Monsieur Jean BEVALET,**

**CONSIDERANT que le candidat figurant immédiatement après sur la liste du Conseiller Municipal dont le siège est devenu vacant, est Monsieur Benjamin AUVRAY,**

**VU que Monsieur Benjamin AUVRAY a informé par un courrier reçu en Mairie le 27 décembre 2018 être dans l'impossibilité de remplacer Monsieur Jean BEVALET,**

**CONSIDERANT que le candidat figurant immédiatement après sur la liste du Conseiller Municipal « UNION REPUBLICAINE POUR L'AVENIR DE TOUS LES DEUILLOIS » est Madame Michelle CONTIVAL,**

**VU que Madame Michelle CONTIVAL, par mail reçu en date du 08 février 2019, informe n'être pas candidate à la succession de Monsieur Jean BEVALET,**

**VU la convocation adressée à Monsieur Thierry ALVES, domicilié 74 rue de Verdun-95170 Deuil-la-Barre,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ayant pris connaissance des faits et des textes exposés ci-dessus,**

**PREND ACTE de l'installation de Monsieur Thierry ALVES, en qualité de Conseiller Municipal à compter de ce jour.**

### **03 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018**

**Madame le Maire :** Nous avons maintenant l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2018. Est-ce que vous en avez pris connaissance ? Oui. Est-ce qu'il y a des observations ? Non. Je mets aux voix Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Juin 2018.

### **04 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Madame le Maire :** Il y a un certain nombre de décisions qui ont été prises. Est-ce que vous avez des observations ou des questions par rapport à ces décisions ? Monsieur PARANT.

#### **INTERVENTION DE Monsieur PARANT**

*Merci, Madame le Maire. J'aurai trois points sur lesquels je demanderai des éclaircissements. Le premier point est assez laconique. C'est le point n°16, sur l'avenant n°1 à la convention d'accès « Mon compte partenaire ». J'ai essayé de me rappeler ce qu'était « Mon compte partenaire » et quel était cet avenant. Je fais les trois questions maintenant ?*

**Madame le Maire :** Non, je vais répondre petit à petit, si je peux.

**Monsieur AUBERT :** C'est l'outil Internet qui permet de communiquer avec la CAF. Il y a des résultats financiers, les fréquentations, etc. C'est l'outil d'échange avec la CAF.

**Madame le Maire :** C'est un outil d'échange entre la Maison de la petite enfance, le service petite enfance et la Caisse d'Allocations Familiales. Je pense que ce doit être effectivement une prolongation de l'avenant précédent. Monsieur AUBERT cherche. Posez-moi votre deuxième question.

**Monsieur PARANT :** *Ce sont les questions 32 à 34. Le 13-15 Général de Gaulle, je crois que c'est l'ancienne Caisse d'épargne, je crois me rappeler. Est-ce qu'il y a un budget prévisionnel ? On voit beaucoup de montants tomber sur cette rénovation. Quel a été le budget prévisionnel ? Je ne l'ai plus en mémoire. Comme j'ai vu des montants relativement conséquents, je me suis demandé ce qu'il en était du budget prévisionnel. Où est-ce que l'on en est ? Est-ce qu'on le respecte, etc. ?*

**Madame le Maire :** Il s'agit effectivement des locaux municipaux occupés par la société Terrabière. Un montant a été rallongé. Cela s'est fait en deux temps. Vous aviez d'abord le premier local de production, ce qui leur a permis de commencer à vivre un peu. Ils pouvaient vendre, à condition d'avoir produit. Ensuite, il y a eu une deuxième phase qui a été le local d'à côté, pour pouvoir proposer une petite restauration sur place. Cela s'est fait en deux temps au niveau des travaux.

L'enveloppe est inscrite au budget. Je ne peux pas vous dire de combien était l'enveloppe globale, parce qu'il aurait fallu que vous me le demandiez avant. Là, on vous fait un retour sur toutes les dépenses inhérentes à l'installation de Terrabière. Je vous rappelle que Terrabière a eu un prix de location nul jusqu'à la possibilité pour eux de pouvoir investir les deux locaux. C'est toujours avec l'idée que ce commerce va réanimer notre centre-ville, d'une certaine façon. A partir de la deuxième inauguration, ils entrent dans une phase où ils vont donner un loyer tous les mois. Ils sont vraiment devenus locataires, à partir du moment où l'on a inauguré le deuxième local. C'est un accompagnement de personnes qui ont des projets valorisant notre centre-ville et vont pouvoir peut-être amener d'autres commerces dans l'avenir. C'est l'effet boule de neige. Si vous voulez un détail extrêmement précis qui récapitule, nous pouvons vous le faire. C'est vrai que c'est par lots. A-t-on la réponse ?

**Monsieur AUBERT :** Ce sont des dispositions de détail. L'article 8 est modifié sur les modalités de déclaration. C'est vraiment très technique.

**Madame le Maire :** C'est sur des modalités de déclaration. Ce sont apparemment des petits détails techniques. Si vous voulez que l'on vous envoie l'arrêté exact, on le fera. Il n'y a rien à cacher, c'est un outil de conversation. Toutes les communes doivent avoir ce type d'outil entre les services et la CAF.

**Monsieur PARANT :** *La dernière question concerne le groupement de commandes entre la ville et la Caisse des écoles. Pour moi, c'est la n° 37. On a un montant de 120 000 euros pour l'achat de fournitures scolaires, de petit matériel éducatif, etc. 120 000 euros, cela me paraît important. Est-ce que l'on peut détailler ce que sont ces fournitures scolaires et ce matériel éducatif ? Vous doutez que nous ne sommes pas du tout hostiles au montant, mais...*

**Madame le Maire :** Comme vous le savez, la ville a pris l'habitude de faire des achats groupés entre toutes les instances de la commune. Cela fait partie d'achats de fournitures scolaires et de petit matériel éducatif, mais cela peut concerner aussi bien le CCAS, la Caisse des écoles, les syndicats intercommunaux en vue de l'agrandissement et la gestion du stade, le lycée Camille Saint-Saëns. Finalement, on achète en plus grande quantité et ensuite, on redistille au prorata dans chacune des instances. Il est vrai que sur cette thématique plus particulière de l'achat de fournitures scolaires, c'est la Caisse des écoles qui va prendre la plus grosse part sur ce marché. Les centres de loisirs sont aussi dedans et vont certainement prendre une part importante. Plutôt que chacune des instances fasse son propre appel d'offres, on préfère faire des appels d'offres groupés, ce qui nous permet de faire des économies. Après, il y a une redistribution. C'est la même chose pour les cars, il y a pas mal d'instances qui fonctionnent selon ce dispositif.

**Monsieur PARANT :** *Merci, Madame le Maire. J'avais bien compris que c'était un groupement de commandes, avec plusieurs organismes, dont évidemment la Caisse des écoles, mais vu le montant, j'essaie de comprendre ce que pouvait être du petit matériel pédagogique qui in fine pouvait atteindre jusqu'à 120 000 euros. Ce qui m'intéressait n'était pas le qui, mais le quoi.*

**Madame le Maire :** Vous savez aussi que quand on indique un prix, c'est pour qu'il y ait une fourchette et que les gens répondent. Les gens qui vont répondre vont

correspondre à l'importance de leur société, pour pouvoir fournir à cette hauteur-là. On doit donner des indicatifs. Ce n'est pas toujours vrai, mais là, on le fait. Répondent les sociétés en capacité de pouvoir aller jusqu'à 120 000 euros, ce qui ne veut pas dire qu'on va les dépenser. Si vous le souhaitez, on pourra vous faire un retour sur les montants effectivement dépensés dans chacune des instances. Au niveau de la ville, ce sont plutôt les centres de loisirs. Est-ce que vous êtes satisfait, Monsieur PARANT ?

**Monsieur PARANT :** *Cela m'ira.*

**Madame le Maire :** Cela vous ira. Je suis bien contente. Bertrand veut prendre la parole.

**Monsieur DUFOYER :** C'était juste pour dire à Monsieur PARANT que c'est pour les fournitures de tous les enfants scolarisés dans la ville aussi. Rapporté au nombre d'enfants scolarisés, c'est déjà beaucoup moins important, en sachant que comme le disait Madame le Maire, les 120 000 euros sont bien un maximum. C'est tout ce qui sert aujourd'hui comme fournitures pédagogiques pour les écoles. Cela peut être du papier, du papier crépon, des colles, des ciseaux, des stylos, etc.

**Madame le Maire :** Merci, Monsieur DUFOYER.

**Les décisions du Maire qui avaient été soumises à tous les Conseillers Municipaux étaient les suivantes :**

**N°01-2019 du 02 Janvier 2019 – Convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels pour l'exploitation d'un parc de stationnement en gare de Deuil-Montmagny**

Vu la convention du 02 Mars 1976 modifiée par avenant du 05 Mai 1981 de mise à la disposition de la commune d'un terrain à destination de parking aux abords de la gare de Deuil-Montmagny, vu la demande formulée par la SNCF Mobilités, vu la convention d'occupation, il est décidé de signer avec SNCF Mobilités (Gares & Connexions) une convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels pour l'exploitation d'un parc de stationnement en gare de Deuil-Montmagny d'une surface de 1 300 m<sup>2</sup> (Unité Topographique : 002024U – Lot n°T006) rue Blancport. L'occupation est consentie à titre onéreux pour une durée de 10 ans moyennant une redevance annuelle de 1 500 € indexée en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.

**N°14-2019 du 21 Janvier 2019 – Contrat de maintenance, de suivi, d'assistance et de mise à jour des logiciels Noé Petite Enfance + RAM – Hébergement, maintenance et accès au portail règlement Noé**

Il est décidé de signer le contrat de maintenance, de suivi, d'assistance et de mise à jour des logiciels Noé Petite Enfance + RAM ainsi que l'hébergement, la maintenance et l'accès au portail règlement Noé de la société AIGA, sise 110 avenue Barthélémy Buyer-69009 LYON. La dépense s'élèvera à la somme de 4 092,66 € HT soit 4 911,19 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2019.



**N°15-2019 du 21 Janvier 2019 – Contrat d'assistance, de mises à jour et d'hébergement de l'application IMUSE n°2018-0116 HP**

Il est décidé de signer le contrat d'assistance de mises à jour et d'hébergement de l'application iMuse n°2018-0116 HP de la société SAIGA Informatique sise 17 rue Patrick Depailler-63000 CLERMONT FERRAND. Le montant de la prestation s'élève à 1 170,00 € HT soit 1 404,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°16-2019 du 21 Janvier 2019 – Service Petite Enfance – Avenant n°1 à la convention d'accès «Mon compte partenaire»**

Il est décidé de signer l'avenant n°1 à la convention d'accès «Mon compte partenaire» avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

**N°17-2019 du 22 Janvier 2019 – Signature d'une convention relative à des ateliers d'apprentissage du français pour parents d'élèves**

Il est décidé de signer une convention relative à la mise en place d'ateliers d'apprentissage du français pour des parents d'élèves avec l'association ESSIVAM, sise 105 rue du Maréchal Foch-95150 TAVERNY. Cette formation se déroulera sur l'année 2019, à la Maison des Associations, 50 rue Abel Fauveau, selon le rythme scolaire, à raison de 2 séances par semaine, réparties de la façon suivante :

- Le lundi et le jeudi de 08 H 30 à 11 H 30
- Le mardi et le jeudi de 13 H 30 à 16 H 30

Le coût de la prestation s'élève à 8 865,00 €. Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- 50 % à la signature du contrat
- 50 % en fin de formation

Le coût total de la formation est de 16 686,00 €, la différence soit 5 000,00 € est pris en charge par l'Etat, dans le cadre du programme BOP 104. Le solde du coût de l'atelier, soit 2 821,00 €, est pris en charge par l'association sur ses fonds propres.

La dépense sera imputée au Budget 2019 de la Ville.

**N°18-2019 du 22 Janvier 2019 – Signature d'une convention relative à des ateliers d'apprentissage du français pré-emploi avec l'association ESSIVAM**

Il est décidé de signer une convention relative à la mise en place d'ateliers d'apprentissage du français pré-emploi avec l'association ESSIVAM, sise 105 rue du Maréchal Foch-95150 TAVERNY. Cette formation se déroulera sur l'année 2019, à la Maison des Associations, 50 rue Abel Fauveau, à raison de 2 séances par semaine, le mardi et le jeudi de 13 H 30 à 16 H 30. Le coût de la prestation s'élève à 4 900,00 €.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- 50 % à la signature du contrat
- 50 % en fin de formation

Le coût total de la formation est de 15 422,00 €, la différence soit 6 000,00 € est pris en charge par l'Etat, dans le cadre du programme BOP 104. Le solde du coût de l'atelier, soit 4 522,00 €, est pris en charge par l'association sur ses fonds propres.

La dépense sera imputée au Budget 2019 de la Ville.



**N°19-2019 du 22 Janvier 2019 – Signature d’une convention relative à la mise en place de permanences d’écrivains publics et d’aides aux démarches administratives avec l’association ESSIVAM**

Il est décidé de signer une convention relative à la mise en place de permanences d’écrivains publics et d’aides aux démarches administratives avec l’association ESSIVAM, sise 105 rue du Maréchal Foch-95150 TAVERNY. Les permanences seront assurées deux fois par semaine, à la Maison des Associations, 50 rue Abel Fauveau et réparties de la façon suivante :

- Le lundi de 14 H 00 à 17 H 00
- Le jeudi de 09 H 00 à 12 H 00

Pour l’année 2019, la Ville verse une participation de 1 880,00 €.

La dépense sera imputée au Budget 2019 de la Ville.

**N°20-2019 du 23 Janvier 2019 – Convention de mise à disposition d’un logement communal à usage d’habitation à un agent sans considération de service sis 1 rue Gabriel Péri**

Il est décidé de signer une convention d’occupation d’un logement communal avec un agent sans considération de service, situé 1 rue Gabriel Péri, pour une durée d’un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2019. La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 516,00 €, payable d’avance, entre le 1<sup>er</sup> et le 5 de chaque mois ainsi que d’un dépôt de garantie de 516,00 €.

**N°21-2019 du 23 Janvier 2019 – Remboursement de la caution d’un logement communal d’urgence**

Considérant que le logement communal sis 93 bis avenue de la Division Leclerc a été libéré, que l’état des lieux de sortie est conforme à l’état des lieux d’entrée, il est décidé de restituer la somme de 146,00 €.

La dépense sera imputée à l’exercice du Budget 2019.

**N°22-2019 du 31 Janvier 2019 – – Convention d’occupation des locaux du Pôle Information Prévention Santé avec la Caisse Primaire d’Assurance Maladie du Val d’Oise**

Il est décidé de signer une convention d’occupation des locaux du Pôle Information Prévention Santé d’une durée d’un an reconductible, chaque année, par tacite reconduction, avec la Caisse Primaire d’Assurance Maladie du Val d’Oise. Cette convention prend effet à compter du 04 Octobre 2018.

La mise à disposition de la salle est à titre gracieux.

**N°23-2019 du 04 Février 2019 – Convention entre l’entreprise Jean-Jacques POIRIER représentée par Monsieur Jean-Jacques POIRIER et la ville de Deuil-la-Barre dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques au sein de l’école de musique Maurice Cornet**

Il est décidé de signer un contrat avec l’entreprise Jean-Jacques POIRIER représentée par Monsieur Jean-Jacques POIRIER, 16 rue de la Courneuve-93300 AUBERVILLIERS dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques au sein de l’école de musique

Maurice Cornet du 11 Juin au 15 Juin 2018. Le montant total de la prestation s'élève à 560,00 € TTC et réparti comme suit :

- Forfait concert – 140,00 € (les 11-12-14 et 15/06)

La dépense sera imputée au Budget 2018.

**N°24-2019 du 04 Février 2019 – Convention entre l'entreprise Jean-Jacques POIRIER représentée par Monsieur Jean-Jacques POIRIER et la ville de Deuil-la-Barre dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques au sein de l'école de musique Maurice Cornet**

Il est décidé de signer un contrat avec l'entreprise Jean-Jacques POIRIER représentée par Monsieur Jean-Jacques POIRIER, 2 rue du Puisatier-95280 JOUY LE MOUTIER dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques au sein de l'école de musique Maurice Cornet du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 2019. Le montant total de la prestation s'élève à 577,50 € TTC et réparti comme suit :

- Le taux horaire est fixé à 22,00 € TTC pour un volume horaire total de 26 H 25

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°25-2019 du 07 Février 2019 – Marché d'organisation du séjour du Printemps 2019 à Saint-Hilaire-de-Riez pour les 6-12 ans du 22 Avril au 26 Avril 2019 – Fixation des tarifs**

Considérant le séjour organisé pour les vacances de printemps 2019, il est décidé de fixer un prix plafond et un prix plancher établis par rapport au calcul du coût du séjour par enfant :

- Le prix le plus fort est fixé à 75 % du coût du séjour

- Le prix le plus faible est fixé à 35 % du coût du séjour

La grille de quotient familial applicable pour les séjours est la suivante :

RESSOURCES MENSUELLES DU FOYER	POURCENTAGE PRIS EN CHARGE PAR LES FAMILLES
De 0 à 150	35 %
De 150.01 à 250	35 %
De 250.01 à 300	35 %
De 300.01 à 450	40 %
De 450.01 à 600	45 %
De 600.01 à 750	50 %
De 750.01 à 900	55 %
De 900.01 à 1 200	60 %
De 1200.01 à 1 600	65 %
De 1 600.01 à 2 000	70 %
Supérieur à 2 000	75 %

Le calcul des ressources est établi d'après :

- les trois dernières fiches de paie du foyer
- l'avis d'imposition
- la taxe d'habitation
- la notification de la Caisse d'Allocations Familiales
- les pensions ou autres ressources mensuelles

La grille des tarifs est la suivante :

Séjour Printemps 2019	75 %	70 %	65 %	60 %	55 %	50 %	45 %	40 %	35 %
6-12 ans Saint-Hilaire-de- Riez Vendée VELS Du 22 au 26-04-2019 (8 jours) 510 € 15 enfants	382,50	357,00	331,50	306,00	280,50	255,00	229,50	204,00	178,50

**N°26-2019 du 07 Février 2019 – Marché d’organisation du séjour du Printemps 2019 à Saint-Hilaire-de-Riez pour les 6-12 ans du 22 Avril au 26 Avril 2019 – Attribution du marché**

Vu la publicité faite sur les sites internet [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com), [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com) et le site de la Ville, en date du 21 Juillet 2016 et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée conformément à l’article 28 du Décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, considérant que la Ville souhaite organiser des séjours dans le cadre d’actions éducatives à destination des jeunes Deuillois, il est décidé de signer le marché de service et les conventions nécessaires avec VELS VOYAGES, 18 rue de Trévisse-75009 PARIS pour un séjour à Saint-Hilaire-de-Riez du Lundi 22 au Vendredi 26 Avril 2019 à destination de 15 enfants de 6-12 ans et un animateur de la ville de Deuil-la-Barre. Le montant total de la dépense s’élève à 475,00 € TTC par enfant, soit un total de 7 125,00 €. Les acomptes seront versés comme suit :

- 50 % avant le départ sur présentation d’une facture
- Le solde, sur présentation d’une facture, dès la fin du séjour

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°27-2019 du 14 Février 2019 – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux de la Maison de la Petite Enfance**

Il est décidé de signer l’avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux de la Maison de la Petite Enfance ; convention entre la ville de Deuil-la-Barre et le Conseil Départemental du Val d’Oise afin de pouvoir assurer les visites médicales des enfants fréquentant les structures d’accueil de la Maison de la Petite Enfance.

**N°28-2019 du 14 Février 2019 – Convention du Versement de l’Allocation de Retour à l’Emploi**

Il est décidé de verser l’Allocation de Retour à l’Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d’Adjoint Administratif au sein du Service Culturel de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l’Emploi est basée sur :

- La date de la perte d’emploi ouvrant les droits – 14 Septembre 2018
- Le montant de l’ARE – 37,03 €
- Le SJR sur lequel l’ARE a été calculée – 62,16 €
- La durée d’indemnisation – 730 Jours
- Le premier jour indemnisable est le 10 Décembre 2018

- Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

**N°29-2019 du 19 Février 2019 – «Misa Criolla» - Convention entre Monsieur HINCAPIE BAENA Jose Alejandro et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec Monsieur HINCAPIE BAENA Jose Alejandro demeurant 11 impasse du Haut Clos Renault-91540 MENNECY pour des interventions musicales en tant que musicien de Charango, au profit du concert «Misa Criolla» qui aura lieu le Samedi 09 Février 2019 à l'église Saint-Louis de Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 267,22 € TTC (200 € nets et 215,43 € de charges GUSO).

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°30-2019 du 11 Février 2019 - Convention du Versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi**

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Adjoint Technique au sein du Service Scolaire de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 30 Novembre 2017
- Le montant de l'ARE – 37,10 €
- Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 62,53 €
- La durée d'indemnisation – 730 Jours
- Le premier jour indemnisable est le 09 Novembre 2018, compte tenu d'un différé-congés payés de 0 jour et du délai d'attente de 7 jours, ainsi que de la date d'inscription comme demandeur d'emploi fixée au 1<sup>er</sup> Décembre 2017 (actualisée au 28 Novembre 2018)
- Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

**N°31-2019 du 19 Février 2019 – «Misa Tango» - Convention entre Monsieur NEMIROVSKY Gerardo Pablo et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec Monsieur NEMIROVSKY Gerardo Pablo demeurant 9 rue du Docteur Fleming-91860 EPINAY-SOUS-SENART pour des interventions musicales en tant que bandonéoniste au profit du concert «Misa Tango» qui aura lieu le Samedi 09 Février 2019 à l'église Saint-Louis de Deuil-la-



Barre. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 386,31 € TTC (300 € nets et 300,48 € de charges GUSO).

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°32-2019 du 21 Février 2019 – Travaux d'aménagement intérieur du 13-15 rue Charles de Gaulle – Avenant n°1 au lot n°1 : Démolition/Gros œuvre**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur le profil acheteur [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com) pour publication au BOAMP, mise à disposition du DCE et publié sur le site internet de la ville le 04 Mai 2018, vu la décision du Maire n°124-2018 en date du 27 Août 2018, décidant de signer le marché de travaux ayant pour objet l'aménagement intérieur du 13-15 rue Charles de Gaulle, Lot 1 : Démolition/Gros-œuvre avec la Société de Rénovation Générale (SRG) sise 60 rue Jean Durand-93240 STAINS pour un montant de 47 334,00 € HT, vu le devis n°18-09-314 de la Société de Rénovation Générale, titulaire de ce lot du marché, il est décidé de signer l'avenant n°1 avec ladite société, avenant qui n'a pas d'incidence financière sur le Budget de la Ville conformément au devis de celle-ci.

**N°33-2019 du 21 Février 2019 - Travaux d'aménagement intérieur du 13-15 rue Charles de Gaulle – Avenant n°1 au lot n°2 : Cloisons/Doublages/Faux plafonds/Menuiseries bois**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur le profil acheteur [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com) pour publication au BOAMP, mise à disposition du DCE et publié sur le site internet de la ville le 04 Mai 2018, vu la décision du Maire n°125-2018 en date du 27 Août 2018, décidant de signer le marché de travaux ayant pour objet l'aménagement intérieur du 13-15 rue Charles de Gaulle, Lot 2 : Cloisons/Doublages/Faux plafonds/Menuiseries bois avec la société Marlier Général Isolation (MGI) sise 83 rue Saint Roch, ZI Saint Roch-95260 BEAUMONT SUR OISE pour un montant de 25 216,51 € HT, vu le devis n°2018-697 de la société Marlier Général Isolation (MGI), titulaire de ce lot du marché, il est décidé de signer l'avenant n°1 avec ladite société, pour un montant de 2 094,53 € HT.

La dépense sera imputée sur le Budget de la Ville.

**N°34-2019 du 21 Février 2019 - Travaux d'aménagement intérieur du 13-15 rue Charles de Gaulle – Avenant n°1 au lot n°4 : Electricité/Chauffage électrique/Plomberie/VMC**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur le profil acheteur [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com) pour publication au BOAMP, mise à disposition du DCE et publié sur le site internet de la ville le 04 Mai 2018, vu la décision du Maire n°127-2018 en date du 27 Août 2018, décidant de signer le marché de travaux ayant pour objet l'aménagement intérieur du 13-15 rue Charles de Gaulle, Lot 4 : Electricité/Chauffage électrique/Plomberie/VMC avec la société GSE sise 43 rue Auguste Renoir-95370 MONTIGNY LES CORMEILLES pour un montant de 38 723,89 € HT, vu les devis n°D18-0920, D18-1003 et D18-1004 de la société GSE, titulaire de ce lot du marché, il est décidé de signer l'avenant n°1 avec ladite société, pour un montant de 1 593,40 € HT.

La dépense sera imputée sur le Budget de la Ville.

**N°35-2019 du 22 Février 2019 – Convention entre «La Compagnie des Tournesols» et la ville de Deuil-la-Barre dans le cadre d'interventions de danse pour le projet «La voie Galatée» à l'école maternelle Jules Ferry de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec «La Compagnie des Tournesols», 14 rue des Ecoles-95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORET, représentée par Monsieur Dominique KWAN dans le cadre d'interventions de danse pour le projet «La voie Galatée» à l'école maternelle Jules Ferry les Vendredis 15 Février, 22 Mars, 05 Avril et 17 Mai (créneaux de 2 h 00). Le montant de la prestation s'élève à 520,00 € TTC. La dépense sera imputée au programme du Budget 2019.

**N°36-2019 du 22 Février 2019 – «Misa Tango» - Convention entre Madame Chantal DURY et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec Madame Chantal DURY demeurant 49 avenue de la Gare-95170 DEUIL-LA-BARRE pour des interventions musicales en tant que violoniste au profit du concert «Misa Tango» qui aura lieu le Samedi 09 Février 2019 à l'église Saint-Louis de Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 289,71 € TTC (225 € nets et 225,39 € de charges GUSO) plus 50 € de frais de livraison de contrebasse (Frais professionnels). La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°37-2019 du 25 Février 2019 - Achat de fournitures scolaires et petits matériels éducatifs pour la Ville et la Caisse des Ecoles – Attribution**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Octobre 2012 créant un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles, et les syndicats intercommunaux en vue de l'agrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre, vu les délibérations concordantes de ces organismes, et les termes de la convention constitutive du groupement, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au profil acheteur/plateforme de dématérialisation de la Ville, [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com) pour publication au BOAMP et au JOUE le 05 Décembre 2018 avec la mise à disposition du DCE, et la publication de l'avis sur le site internet de la Ville le 05 Décembre 2018, vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 Janvier 2019, considérant la nécessité de lancer une procédure de consultation pour l'achat de fournitures scolaires et petits matériels éducatifs pour les services de la Ville et de la Caisse des Ecoles, il est décidé de signer le marché de fournitures avec la société MAJUSCULE DIRECT, sise ZI de Rouvroy Morcourt-02100 SAINT-QUENTIN qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (soit un maximum de 4 ans). Les dépenses liées à cet accord cadre ayant comme montant minimum 50 000,00 € HT annuel et montant maximum 120 000 € HT annuel.

Les dépenses seront imputées aux Budgets de fonctionnement 2019 et suivants de chacun des membres du groupement de commandes en fonction de ses besoins.

**N°38-2019 du 25 Février 2019 - Convention entre l'entreprise Jean-Jacques POIRIER représentée par Monsieur Jean-Jacques POIRIER et la ville de Deuil-la-Barre dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques au sein de l'école de musique Maurice Cornet**



Il est décidé de signer un contrat avec l'entreprise Jean-Jacques POIRIER représentée par Monsieur Jean-Jacques POIRIER, 2 rue du Puisatier-95280 JOUY LE MOUTIER dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques au sein de l'école de musique Maurice Cornet du 14 Janvier au 03 Juin 2019. Le montant total de la prestation s'élève à 1 485,00 € TTC et réparti comme suit :

- Ecole Henri Hatrel les 14 et 28 Janvier, 11 Février, 11 et 25 Mars, 08 Avril, 06 et 20 Mai, 03 Juin 2019
- Ecole Sainte-Marie les 07 et 21 Janvier, 04 et 18 Février, 18 Mars, 1<sup>er</sup> et 15 Avril, 13 et 27 Mai 2019

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°39-2019 du 25 Février 2019 - «Misa Tango» - Convention entre Monsieur FEYLER et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec Monsieur FEYLER Pierre demeurant 12 rue Daubigny-95430 AUVERS-SUR-OISE pour des interventions musicales en tant que contrebassiste au profit du concert «Misa Tango» qui aura lieu le Samedi 09 Février 2019 à l'église Saint-Louis de Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 286,98 € TTC (225 € nets et 159,18 € de charges GUSO) plus 50 € de frais de livraison de contrebasse (Frais professionnels).

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°40-2019 du 27 Février 2019 – Signature d'un contrat de distribution de contenu numérique avec la société ARTE France NUMERIQUE**

Il est décidé de signer un contrat de distribution de 200 visionnages avec la société ARTE France NUMERIQUE utilisable sur une année reconductible un an, pour développer le volet cinéma au sein du Centre d'Information et d'Initiatives et donc de proposer une offre de séances de projection aux partenaires et usagers du C2i. Le tarif de l'abonnement est fixé à 1 213,90 €.

La dépense sera imputée au Budget du C2i.

**N°41-2019 du 27 Février 2019 – Prise en charge des frais de transport dans le cadre des congés bonifiés**

Considérant que les fonctionnaires territoriaux originaires de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de la Réunion et de Saint-Pierre-et-Miquelon qui exercent en métropole, bénéficient d'un régime de congé particulier appelé congé bonifié (art.57 1° - loi n°84-53 du 26 Janvier 1984). Le décret d'application n°88-168 du 15 Février 1988 renvoie expressément au décret n°78-399 du 20 Mars 1978 qui s'applique aux fonctionnaires de l'Etat, notamment dans la prise en charge de leurs frais de voyage et de ceux de certains membres de leur famille (art. 2, décret du 15 Février 1988), il est décidé de prendre en charge les frais de voyage d'un adjoint administratif de la ville de Deuil-la-Barre. La dépense est de 3 332,19 €.

La dépense sera imputée sur les dépenses de fonctionnement du Budget en cours.

**N°42-2019 du 27 Février 2019 – Prise en charge des frais de transport dans le cadre des congés bonifiés**

Considérant que les fonctionnaires territoriaux originaires de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de la Réunion et de Saint-Pierre-et-Miquelon qui exercent en métropole, bénéficient d'un régime de congé particulier appelé congé bonifié (art.57 1° - loi n°84-53 du 26 Janvier 1984). Le décret d'application n°88-168 du 15 Février 1988 renvoie expressément au décret n°78-399 du 20 Mars 1978 qui s'applique aux fonctionnaires de l'Etat, notamment dans la prise en charge de leurs frais de voyage et de ceux de certains membres de leur famille (art. 2, décret du 15 Février 1988), il est décidé de prendre en charge les frais de voyage d'un adjoint d'animation de la ville de Deuil-la-Barre. La dépense est de 4 798,92 €.

La dépense sera imputée sur les dépenses de fonctionnement du Budget en cours.

#### **N°43-2019 du 27 Février 2019 – Prise en charge des frais de transport dans le cadre des congés bonifiés**

Considérant que les fonctionnaires territoriaux originaires de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de la Réunion et de Saint-Pierre-et-Miquelon qui exercent en métropole, bénéficient d'un régime de congé particulier appelé congé bonifié (art.57 1° - loi n°84-53 du 26 Janvier 1984). Le décret d'application n°88-168 du 15 Février 1988 renvoie expressément au décret n°78-399 du 20 Mars 1978 qui s'applique aux fonctionnaires de l'Etat, notamment dans la prise en charge de leurs frais de voyage et de ceux de certains membres de leur famille (art. 2, décret du 15 Février 1988), il est décidé de prendre en charge les frais de voyage d'un adjoint technique de la ville de Deuil-la-Barre. La dépense est de 1 333,79 €.

La dépense sera imputée sur les dépenses de fonctionnement du Budget en cours.

#### **N°44-2019 du 28 Février 2019 – Convention entre la société Malambo et la ville de Deuil-la-Barre dans le cadre d'une mission artistique au sein de l'école de musique Maurice Cornet**

Il est décidé de signer un contrat avec la société Malambo, 04 rue Marie Laure-92270 BOIS-COLOMBES dans le cadre du concert Chœur Mosaique «Misa Criolla» du 09 Février 2019 à l'église Saint-Louis de Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 550,00 € TTC (forfait concert).

La dépense sera imputée au Budget 2019.

#### **N°45-2019 du 1<sup>er</sup> Mars 2019 – Animation Vœux du personnel – Contrat entre Monsieur LORENTE Roberto et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer un contrat d'engagement avec Monsieur LORENTE Roberto, sis 15 rue Lacordaire-75015 PARIS en sa qualité de chanteur et d'animateur lors des vœux du personnel le Vendredi 11 Janvier 2019 à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 355,24 € TTC pour l'artiste et 246,00 € TTC de charges sociales à régler au GUSO.

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**Dont acte.**

**05 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Madame le Maire :** Nous passons à la question n° 5. Il s'agit d'une information du Conseil municipal des Déclarations d'Intentions d'Aliéner, dites aussi des DIA, dans le cadre de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales. On a progressé dans la communication des données. On vous a mis dans vos dossiers la liste de toutes les DIA, que la ville a reçues. Vous avez la date de dépôt, l'adresse, la nature, si c'est d'un pavillon ou un appartement, les surfaces. Ensuite, vous avez le prix de vente qui ne correspond pas forcément au prix que vous voyez dans les vitrines, parce que là, c'est le prix réel. Il est quand même important d'avoir connaissance du prix réel de vente. A côté, c'est surtout ça qui est important, à savoir si cela a été préempté ou non par la ville.

**INTERVENTION DE Monsieur PARANT**

*C'est juste une question un peu technique. La date de dépôt ne correspond pas forcément à la date de vente ?*

**Madame le Maire :** C'est la date de dépôt de la DIA en mairie. Quand vous voulez vendre votre appartement, cela vient en mairie. Vous avez trouvé un acheteur, une DIA est proposée et arrive ici. Si la mairie préempte, c'est la mairie qui va... C'est dans cet ordre-là. Quand on ne préempte pas, cela veut dire que après vous pouvez réaliser la vente.

**Monsieur PARANT :** *Il peut y avoir un délai d'un mois, voire deux...*

**Madame le Maire :** Oui, je crois que l'on a deux mois pour répondre. Même plus.

**Monsieur DELATTRE :** (Début inaudible) Même plus. Entre la promesse de vente et la signature des actes authentiques, il peut y avoir cinq ou six mois. S'il faut un permis, ils ne signent les actes authentiques que s'ils l'ont obtenu le permis. Dans l'ordre, c'est la promesse de vente, puis l'envoi de la DIA au notaire qui passe entre les mains de Madame le Maire, pour voir si elle veut préempter ou pas. Il peut y avoir deux, trois, quatre mois. Par contre, à partir du moment où ils ont signé la promesse de vente, il y a obligation de transmettre à la mairie, pour voir s'il y a un objet ou pas de préempter.

**Madame le Maire :** Monsieur GAYRARD.

**INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD**

*C'est une bonne initiative. J'avais une question. Le droit de préemption s'applique-t-il à l'ensemble du territoire de la commune ou simplement à quelques zones particulières ?*

**Madame le Maire :** Ce sont toutes les ventes de la commune pendant la période à laquelle il est fait référence ici. Ce sont toutes les ventes.

**Monsieur GAYRARD :** *Oui, mais l'intention d'aliéner peut-elle être faite sur l'ensemble de la commune ?*

**Monsieur DELATTRE :** (Difficilement audible) Cela concerne l'ensemble du territoire de la commune. C'est ce que l'on appelle une déclaration de préemption renforcée.

**Madame le Maire :** Y a-t-il d'autres questions ? Non. Merci de bien vouloir en prendre acte.

**La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :**

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

Liste des DIA traitées entre le 2 janvier et le 27 février 2019 et nature de la décision						
Dossier	Date dépôt	Adresse	Locaux dans un bâtiment en copropriété - Précisions	Bâtiments vendus en totalité - Précisions	Vente amiable - Prix de vente (chiffres)	Nature de la décision
DIA 95197 19 C0001	02/01/2019	71 Rue Georges Dessailly	Appartement de 74.15m <sup>2</sup> avec une cave, un séchoir et un emplacement de parking.		233200	Non préemption
DIA 95197 19 C0002	02/01/2019	80 Avenue du Maréchal Foch		Maison de 341.50m <sup>2</sup>	730000	Non préemption
DIA 95197 19 C0003	03/01/2019	11 Bis Rue Bourgeois	Appartement de 36.87m <sup>2</sup>		112350	Non préemption
DIA 95197 19 C0004	04/01/2019	20 Rue Descartes	Appartement de 77.32m <sup>2</sup> avec un parking boxé et un parking extérieur.		260000	Non préemption
DIA 95197 19 C0005	07/01/2019	9-11 Rue Pierre de Ronsard	Appartement de 39.15m <sup>2</sup> avec un emplacement de parking.		135000	Non préemption
DIA 95197 19 C0006	07/01/2019	14 Rue Louis Braille	Appartement de 104.20m <sup>2</sup> et un emplacement de parking.		190000	Non préemption
DIA 95197 19 C0007	07/01/2019	59 Bis Avenue de la Division Leclerc		Maison de 300m <sup>2</sup>	970000	En attente
DIA 95197 19 C0008	08/01/2019	31 Rue de l'Eglise		Bâtiment comprenant 2 Logements et une boutique divisée en 4 bureaux.	260000	Non préemption
DIA 95197 19 C0009	08/01/2019	20 Rue Bourgeois		Maison de 126m <sup>2</sup>	365000	Non préemption
DIA 95197 19 C0010	08/01/2019	2-4 Rue Villa Pierre Loti	Appartement de 36.60m <sup>2</sup> avec une cave.		48000	Non préemption
DIA 95197 19 C0011	09/01/2019	40 Avenue Mathieu Chazotte- LES MORTEFONTAINES	Appartement de 78.02m <sup>2</sup> avec une cave.		172000	Non préemption

DIA 95197 19 C0012	09/01/2019	6 Rue Jeanne d'Arc		Trois garages, un rangement et jardin.	77000	Non préemption
DIA 95197 19 C0013	11/01/2019	54 Rue Galliéni	Appartement de 89.66m <sup>2</sup> avec un parking.		195000	Non préemption
DIA 95197 19 C0014	18/01/2019	75 Rue de la Barre			17000	Non préemption
DIA 95197 19 C0015	14/01/2019	2 avenue de la Division Leclerc	Boutique avec une cave			Non préemption
DIA 95197 19 C0016	11/01/2019	30 Rue Haute	Appartement de 82.71m <sup>2</sup> avec un parking et une cave.		298000	Non préemption
DIA 95197 19 C0017	11/01/2019	128 Route de Saint Denis		Une maison divisée en 3 appartements de 48m <sup>2</sup> , 105m <sup>2</sup> , 69m <sup>2</sup> .	325000	En attente
DIA 95197 19 C0018	14/01/2019	46-48-52-52Bis et Ter - 54 Route de Saint Denis	Appartement de 54.51m <sup>2</sup> avec un emplacement de parking.		213000	Non préemption
DIA 95197 19 C0019	14/01/2019	20 Rue Bourgeois		Maison de 126 m <sup>2</sup>	365000	Non préemption
DIA 95197 19 C0020	14/01/2019	29 Rue Carnot		Maison de 210 m <sup>2</sup>	589000	Non préemption
DIA 95197 19 C0021	14/01/2019	75 à 77 Rue Carnot	Un studio de 30.63m <sup>2</sup> avec une cave et un emplacement de parking.		127000	Non préemption
DIA 95197 19 C0022	15/01/2019	5 Rue Cauchoix		une maison comprenant 6 appartement et une annexe avec 1 logement d'une surface totale de 307.95m <sup>2</sup>	660000	En attente
DIA 95197 19 C0023	15/01/2019	3 Rue Saint Eugène	Appartement de 86.51m <sup>2</sup> et 2 emplacements de parking.		305000	Non préemption
DIA 95197 19 C0024	15/01/2019	75 à 77 Rue Carnot	Studio de 30.63m <sup>2</sup> avec une cave et un parking.		117000	Non préemption
DIA 95197 19 C0025	16/01/2019	32 Chemin de Bellevue		Maison de 190 m <sup>2</sup>	665000	Non préemption
DIA 95197 19 C0026	16/01/2019	2 Rue des Tilleuls	Appartement de 50.95m <sup>2</sup> avec un emplacement de parking et une cave.		184000	Non préemption
DIA 95197 19 C0027	16/01/2019	15 Rue Abel Fauveau-Rue de la Galathée	Appartement de 101.28m <sup>2</sup> avec un emplacement de parking.		156000	Non préemption
DIA 95197 19 C0028	18/01/2019	5 Rue Jean Monnet		Maison de 165m <sup>2</sup>	445000	Non préemption
DIA 95197 19 C0029	18/01/2019	4-14 Rue des Aubépines, 66-68 Rue Carnot	Appartement 68.39m <sup>2</sup> avec une cave et un emplacement de parking		118000	Non préemption
DIA 95197 19 C0030	21/01/2019	13 Rue de la Gare	Appartement de 104.27m <sup>2</sup>		239000	Non préemption
DIA 95197 19 C0031	21/01/2019	17 Rue du Moutier, 21/23 Rue Napoléon Fauveau, 27 à 31 Rue Sœur Azélie	Appartement de 81.30 m <sup>2</sup> avec une cave et un emplacement de parking.		160792	Non préemption



DIA 95197 19 C0032	23/01/2019	34 Rue Sœur Azélie	Appartement de 61.03m <sup>2</sup> avec une cave et deux emplacements de parking.		168000	Non préemption
DIA 95197 19 C0033	23/01/2019	44 Rue de la Station -Avenue du Commandant Manoukian	Appartement de 44.73m <sup>2</sup> avec un parking.		151000	Non préemption
DIA 95197 19 C0034	23/01/2019	6 Rue de Verdun		terrain à bâtir de 1078m <sup>2</sup>	280000	Non préemption
DIA 95197 19 C0035	24/01/2019	2 avenue de la Gare	Appartement de 29.01 m <sup>2</sup> avec un cellier et un emplacement de parking.		98000	Non préemption
DIA 95197 19 C0036	24/01/2019	2 Rue de la Bruyère		Maison de 150 m <sup>2</sup>	439000	Non préemption
DIA 95197 19 C0037	25/01/2019	38-40 Rue du Château-3-5-7-9 et 11 Rue du Docteur Albert	Appartement de 67.62 m <sup>2</sup> avec une cave et un emplacement de parking.		230000	Non préemption
DIA 95197 19 C0038	21/01/2019	11 Rue Anatole France	Appartement de 67.06m <sup>2</sup> avec un garage.		208000	Non préemption
DIA 95197 19 C0039	25/01/2019	5 Rue de la Gare		Maison de 110m <sup>2</sup>	287000	Non préemption
DIA 95197 19 C0040	25/01/2019	35 Avenue de la Gare		Appartement de 65.35m <sup>2</sup> avec une cave.	166500	Non préemption
DIA 95197 19 C0041	28/01/2019	22 Rue Descartes	Appartement de 66.76m <sup>2</sup> avec un parking.		225000	Non préemption
DIA 95197 19 C0042	28/01/2019	16 Rue Louis Braille-7 Rue de la Galathée	Appartement de 104.35 m <sup>2</sup> avec un parking.		170000	Non préemption
DIA 95197 19 C0043	29/01/2019	37 Rue de la Gare	Appartement de 62.10m <sup>2</sup>		161000	Non préemption
DIA 95197 19 C0044	29/01/2019	19 Rue de la Gare	Appartement de 47.71m <sup>2</sup> avec un parking.		143000	Non préemption
DIA 95197 19 C0045	29/01/2019	41 Rue Demarest		Terrain à bâtir de 366m <sup>2</sup>	165000	Non préemption
DIA 95197 19 C0046	31/01/2019	8 Rue de la Gare	Appartement de 19.07m <sup>2</sup> avec une cave.		85000	Non préemption
DIA 95197 19 C0047	31/01/2019	3 Place des Aubépines	3 appartements de 30.95m <sup>2</sup> , 39.40m <sup>2</sup> ,58.25m <sup>2</sup> et 3 caves.		225600	Non préemption
DIA 95197 19 C0048	31/01/2019	6 Rue Morisset	Appartement de 77.84m <sup>2</sup> avec cellier, 2 box et un parking.		305000	Non préemption
DIA 95197 19 C0049	01/02/2019	11 Rue d'Omesson	Appartement de 68.53m <sup>2</sup> avec un garage.		239000	Non préemption
DIA 95197 19 C0050	01/02/2019	6 Rue des Hérondeaux		Maison de 90 m <sup>2</sup>	295000	Non préemption
DIA 95197 19 C0051	04/02/2019	3 à 5 Rue de la Galathée et 15/17 Rue Abel Fauveau 18/20 Rue Louis Braille	Appartement de 104.92m <sup>2</sup> avec un parking.		165000	Non préemption
DIA 95197 19 C0052	15/02/2019	5 Bis Rue de la Barre	Appartement de 71.45m <sup>2</sup> avec une cave et un parking.		226000	Non préemption



DIA 95197 19 C0053	05/02/2019	Rue de la Barre, Rue Napoléon Fauveau, Rue Victor Labarrière	Appartement de 62.76m <sup>2</sup> avec un parking.		237500	Non préemption
DIA 95197 19 C0054	05/02/2019	5 Rue des Mortefontaine	Appartement de 83.01 m <sup>2</sup> avec une cave et un emplacement de parking.		235000	Non préemption
DIA 95197 19 C0055	07/02/2019	39 Rue George Sand		Maison de 85 m <sup>2</sup>	530000	Non préemption
DIA 95197 19 C0056	06/02/2019	12 Rue du Chemin Vert	Appartement de 36.48m <sup>2</sup> avec une cave.		73000	Non préemption
DIA 95197 19 C0057	06/02/2019	22 Rue Bourgeois	et une partie de cour et un jardin privatif.		1000	Non préemption
DIA 95197 19 C0058	06/02/2019	22 Rue Bourgeois	Aire de stationnement		6000	Non préemption
DIA 95197 19 C0059	18/02/2019	22 Rue Bourgeois	Aire de stationnement et jardin privatif		8000	Non préemption
DIA 95197 19 C0060	06/02/2019	3 Rue Pierre Ronsard	Appartement de 57.42m <sup>2</sup> avec un parking.		173000	Non préemption
DIA 95197 19 C0061	08/02/2019	2 Rue Georges Pompidou- ROSE GARDEN		Maison de 97m <sup>2</sup>	335000	Non préemption
DIA 95197 19 C0062	08/02/2019	6 Place de la Nation	Appartement de 60.20m <sup>2</sup> avec un parking.		213000	Non préemption
DIA 95197 19 C0063	08/02/2019	22 Rue Descartes	Appartement de 67.22m <sup>2</sup> avec 2 aires de stationnement.		227000	Non préemption
DIA 95197 19 C0064	08/02/2019	18 Rue Louis Braille-7 Rue de la Galathée	Appartement de 70.52m <sup>2</sup> avec un parking.		153000	Non préemption
DIA 95197 19 C0065	12/02/2019	41-47 Rue du Moutier-24 à 26 Rue Sœur Azélie et Rue Napoléon Fauveau	Appartement de 56.50m <sup>2</sup> avec une cave et un parking.		175000	Non préemption
DIA 95197 19 C0066	11/02/2019	9 Rue Pierre de Ronsard	Appartement de 27.06m <sup>2</sup> avec un parking.		90000	Non préemption
DIA 95197 19 C0067	11/02/2019	6 Rue Morisset	Appartement de 70.38m <sup>2</sup> avec 2 emplacements de parking.		240000	Non préemption
DIA 95197 19 C0068	11/02/2019	41-47 Rue du Moutier et Rue Victor Labarrière	Appartement de 66.48m <sup>2</sup> avec une cave et un parking.		180000	Non préemption
DIA 95197 19 C0069	11/02/2019	2-4 Rue des Mortefontaine	Appartement de 61.86m <sup>2</sup> et un parking double.		225000	Non préemption
DIA 95197 19 C0070	11/02/2019	16 Avenue du Commandant Manoukian	Appartement de 52.93m <sup>2</sup> avec une cave.		155000	Non préemption
DIA 95197 19 C0071	11/02/2019	28 Rue du Progrès		Maison de 100m <sup>2</sup>	403000	Non préemption
DIA 95197 19 C0072	12/02/2019	3 Place des Aubépines	Appartement de 37.90m <sup>2</sup> avec une cave.		90000	Non préemption
DIA 95197 19 C0073	12/02/2019	4 Rue Guynemer		Maison de 40 m <sup>2</sup>	175000	Non préemption
DIA 95197 19 C0074	12/02/2019	82 Boulevard de Montmorency		Maison de 200m <sup>2</sup>	650000	Non préemption
DIA 95197 19 C0075	13/02/2019	4-4 bis Rue du Gué		Garage, atelier à démolir	315000	Non préemption

DIA 95197 19 C0076	13/02/2019	144 Rue de Verdun		Adjudication: Maison		Non préemption
				Maison comprenant 3 appartements de 32.69m <sup>2</sup> , 31.12m <sup>2</sup> , 22.15m <sup>2</sup> soit un tal habitable de 85.96m <sup>2</sup>		
DIA 95197 19 C0077	14/02/2019	14 Avenue Schaeffer			285000	Non préemption
			Appartement de 84.23m <sup>2</sup> avec 2 emplacements de parking.			
DIA 95197 19 C0078	15/02/2019	4 Rue Nelson Mandela			298000	Non préemption
DIA 95197 19 C0079	15/02/2019	26 Avenue Mathieu Chazotte	Appartement de 74.45m <sup>2</sup> avec une cave.		200000	Non préemption
DIA 95197 19 C0080	18/02/2019	16 Rue Mozart		Terrain à bâtir de 286m <sup>2</sup>	200000	Non préemption
DIA 95197 19 C0081	18/02/2019	63 Rue Cauchoix	Appartement et une annexe.		66000	Non préemption
			Appartement de 104.90m <sup>2</sup> avec une cave et un parking.			
DIA 95197 19 C0082	18/02/2019	75 Rue de la Barre			268000	Non préemption
DIA 95197 19 C0083	18/02/2019	85 Avenue de la Division Leclerc	Appartement de 76.77m <sup>2</sup>		315000	Non préemption
DIA 95197 19 C0084	19/02/2019	3 Place des Aubépines	Appartement de 34.70m <sup>2</sup> avec une cave.		92000	Non préemption
DIA 95197 19 C0085	19/02/2019	7 Rue Georges Risler	Appartement de 56.05m <sup>2</sup>		153000	Non préemption
DIA 95197 19 C0086	19/02/2019	44 Rue Carnot		Maison de 140 m <sup>2</sup>	357000	Non préemption
DIA 95197 19 C0087	19/02/2019	284 Rue d'Epinay		Maison de 120 m <sup>2</sup>	1300000	Non préemption
			Appartement de 61.29m <sup>2</sup> avec un parking.			
DIA 95197 19 C0088	19/02/2019	296 à 300 Rue d'Epinay			212000	Non préemption
			Appartement de 24.75m <sup>2</sup> avec un emplacement de parking.			
DIA 95197 19 C0089	20/02/2019	75 Rue Haute			115000	Non préemption
			Appartement de 63.55m <sup>2</sup> avec un parking.			
DIA 95197 19 C0090	20/02/2019	24 Rue Napoléon Fauveau			252000	Non préemption
				Maison de 92.74m <sup>2</sup>		
DIA 95197 19 C0091	20/02/2019	94 Boulevard de Montmorency			408000	Non préemption
			Un local, une chambre, un wc et une cave d'un total habitable de 39.57m <sup>2</sup> .			
DIA 95197 19 C0092	21/02/2019	13 Rue de la Concorde			119550	Non préemption
			Appartement de 64.48m <sup>2</sup> et un parking.			
DIA 95197 19 C0093	21/02/2019	15 à 19 Rue Pasteur			260000	Non préemption
			Appartement de 53.17m <sup>2</sup>			
DIA 95197 19 C0094	21/02/2019	2 à 46 Avenue Paul Fleury			173000	Non préemption
			Appartement de 88.27m <sup>2</sup> avec un garage.			
DIA 95197 19 C0095	21/02/2019	1 Rue du Camp, 52- 62 Rue Gallieni			140000	Non préemption
			Appartement de 101.28m <sup>2</sup> avec un garage.			
DIA 95197 19 C0096	25/02/2019	15 Rue Abel Fauveau-Rue de la Galathée			175000	Non préemption
			Appartement de 66.47m <sup>2</sup> avec une cave et un garage.			
DIA 95197 19 C0097	25/02/2019	32 Rue Sœur Azélie			154000	Non préemption
			Appartement de 42.30m <sup>2</sup> avec un			
DIA 95197 19 C0098	25/02/2019	2 Avenue du Bois			135000	Non préemption

			garage.		
<b>Dont acte.</b>					

## **06 - MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE DIVERS ORGANISMES**

**Madame le Maire :** Suite à l'arrivée de Monsieur ALVES, nous allons aussi devoir l'installer aussi dans les différentes commissions. Monsieur ALVES va reprendre évidemment la place de Monsieur BEVALET dans les différentes commissions dans lesquelles il siégeait. Monsieur BEVALET siégeait à la commission du budget et des finances, à la commission du logement social et de l'habitat, à la commission de la sécurité, de la prévention et de la salubrité publique, au syndicat intercommunal en vue de l'agrandissement et de la gestion du stade à Deuil-la-Barre, dans un groupe de travail lié au marché des Mortesfontaines et dans la commission consultative des services publics locaux. Nous allons devoir voter commission par commission.

### **INTERVENTION DE Madame MAERTEN**

*Lors de la réunion des Présidents, nous avons demandé s'il n'y avait pas moyen de faire un changement concernant la commission des finances qui serait pour Madame GUILBAUD.*

**Madame le Maire :** J'allais y venir. Commission par commission. Effectivement, vous avez souhaité faire un *switch* entre deux personnes à la commission des finances. C'est donc confirmé. D'accord.

## **06a - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES**

**Madame le Maire :** Nous allons voter pour la commission du budget et des finances, en indiquant Madame GUILBAUD sur cette commission. Je vous redonne les membres : Madame FAUQUET en tant que Vice-Présidente, Monsieur DUFOYER, Monsieur GRENET, Monsieur BAUX, Madame DOUAY, Monsieur SARFATI, Monsieur DELATTRE, Madame MORIN, Monsieur GAYRARD et Madame GUILBAUD. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

**VU la note présentant cette délibération,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22,**

**VU les délibérations des Conseils Municipaux en date des 14 Avril et 26 Mai 2014, décidant de la constitution et de la composition des Commissions Municipales,**

**VU la composition de la Commission du Budget et des Finances, telle qu'elle a été établie lors du Conseil Municipal du 14 Avril 2014 puis modifiée le 19 Novembre 2018,**

VU la démission de Monsieur Jean BEVALET et l'installation de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Conseiller Municipal,

VU que le Groupe « UNION REPUBLICAINE POUR L'AVENIR DE TOUS LES DEUILLOIS » propose la candidature de Madame Audrey GUILBAUD en remplacement de Monsieur Jean BEVALET,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER Madame Audrey GUILBAUD, Conseillère Municipale, au sein de la Commission du Budget et des Finances en remplacement de Monsieur Jean BEVALET,

- DECIDE que la Commission du Budget et des Finances sera composée des Conseillers Municipaux suivants :

- Vice-Président : Mme FAUQUET
- Membres : M. DUFOYER  
M. GRENET  
M. BAUX  
Mme DOUAY  
M. SARFATI  
M. DELATTRE  
Mme MORIN  
M. GAYRARD  
Mme GUILBAUD

#### 06b - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - COMMISSION AU LOGEMENT SOCIAL ET A L'HABITAT

Madame le Maire : La commission suivante est celle du logement social et à l'habitat. Là, je mets Monsieur ALVES. Les membres sont : Monsieur SIGWALD, Vice-Président, Monsieur LE MERLUS, Madame THABET, Monsieur TIR, Monsieur BAUX, Madame ROSSI, Madame FOURMOND, Monsieur CHABANEL, Monsieur PARANT et Monsieur ALVES. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22,

VU les délibérations des Conseils Municipaux en date des 14 Avril et 26 Mai 2014, décidant de la constitution et de la composition des Commissions Municipales,

VU la composition de la Commission au Logement Social et à l'Habitat, telle qu'elle a été établie lors du Conseil Municipal du 14 Avril 2014,

VU la démission de Monsieur Jean BEVALET et l'installation de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Conseiller Municipal,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE Monsieur Thierry ALVES, Conseiller Municipal, au sein de la Commission au Logement Social et à l'Habitat en remplacement de Monsieur Jean BEVALET,

- DECIDE que la Commission au Logement Social et à l'Habitat sera composée des Conseillers Municipaux suivants :

- Vice-Président : M. SIGWALD
- Membres : M. LE MERLUS  
Mme THABET  
M. TIR  
M. BAUX  
Mme ROSSI  
Mme FOURMOND  
M. CHABANEL  
M. PARANT  
M. ALVES

06c - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - COMMISSION DE LA SECURITE, PREVENTION ET SALUBRITE PUBLIQUE

**Madame le Maire :** Pour la commission de la sécurité, prévention et salubrité publique, le Vice-Président est Monsieur TIR. Les membres sont : Monsieur KLEIBER, Monsieur SIGWALD, Monsieur DELATTRE, Madame BRINGER, Madame FOURMOND, Monsieur SARFATI, Monsieur DUBOS, Monsieur RIZZOLI et Monsieur ALVES. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22,

VU les délibérations des Conseils Municipaux en date des 14 Avril et 26 Mai 2014, décidant de la constitution et de la composition des Commissions Municipales,

VU la composition de la Commission de la Sécurité, Prévention et Salubrité Publique, telle qu'elle a été établie lors du Conseil Municipal du 14 Avril 2014 puis modifiée le 02 Mai 2017,

VU la démission de Monsieur Jean BEVALET et l'installation de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Conseiller Municipal,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Thierry ALVES, Conseiller Municipal, au sein de la Commission de la Sécurité, Prévention et Salubrité Publique en remplacement de Monsieur Jean BEVALET,

- DECIDE que la Commission de la Sécurité, Prévention et Salubrité Publique sera composée des Conseillers Municipaux suivants :

- Vice-Président : M. TIR
- Membres : M. KLEIBER  
M. SIGWALD  
M. DELATTRE  
Mme BRINGER  
Mme FOURMOND  
M. SARFATI  
M. DUBOS  
M. RIZZOLI  
M. ALVES

**06d - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DIVERS ORGANISMES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT ET DE LA GESTION DU STADE A DEUIL-LA-BARRE**

**Madame le Maire** : Pour le syndicat intercommunal en vue de l'agrandissement et de la gestion du stade à Deuil-la-Barre, les membres sont : Monsieur SARFATI, Madame PETITPAS, Monsieur TIR, Madame SCOLAN, Monsieur DUBOS, Monsieur KLEIBER, Monsieur MASSERANN et Monsieur ALVES. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22,

VU les délibérations des Conseils Municipaux en date des 14 Avril et 26 Mai 2014, décidant de la constitution et de la composition des Commissions Municipales et divers organismes,

VU la composition du Syndicat Intercommunal en vue de l'agrandissement et de la gestion du stade à Deuil-la-Barre, tel qu'il a été établi lors du Conseil Municipal du 14 Avril 2014,

VU la démission de Monsieur Jean BEVALET et l'installation de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Conseiller Municipal,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- DESIGNER Monsieur Thierry ALVES, Conseiller Municipal, au sein du Syndicat Intercommunal en vue de l'agrandissement et de la gestion du stade à Deuil-la-Barre en remplacement de Monsieur Jean BEVALET,

- DECIDE que le Syndicat Intercommunal en vue de l'agrandissement et de la gestion du stade à Deuil-la-Barre sera composé des Conseillers Municipaux suivants :

▪ <u>Membres</u>	M. SARFATI
	Mme PETITPAS
	M. TIR
	Mme SCOLAN (Elue Présidente)
	M. DUBOS
	M. KLEIBER
	M. MASSERANN
	M. ALVES

**06e - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DIVERS ORGANISMES – GROUPE DE TRAVAIL DU MARCHÉ DES MORTEFONTAINES**

Madame le Maire : Pour le groupe de travail du marché des Mortefontaines, nous avons Monsieur GRENET, Monsieur SARFATI, Monsieur CHABANEL, Madame FAUQUET, Madame DOUAY, Monsieur GAYRARD et Monsieur ALVES. Je mets aux voix. Pas de problème ? Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22,

VU les délibérations des Conseils Municipaux en date des 14 Avril et 26 Mai 2014, décidant de la constitution et de la composition des Commissions Municipales et divers organismes,

VU la composition du Groupe de travail du marché des Mortefontaines, tel qu'il a été établi lors du Conseil Municipal du 14 Avril 2014 puis modifiée le 22 Septembre 2014,

VU la démission de Monsieur Jean BEVALET et l'installation de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Conseiller Municipal,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Thierry ALVES, Conseiller Municipal, au sein du Groupe de travail du marché des Mortefontaines en remplacement de Monsieur Jean BEVALET,

- DECIDE que le Groupe de travail du marché des Mortefontaines sera composé des Conseillers Municipaux suivants :

- Membres
  - M. GRENET
  - M. SARFATI
  - M. CHABANEL
  - Mme FAUQUET
  - Mme DOUAY
  - M. GAYRARD
  - M. ALVES

**06f - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DIVERS ORGANISMES –  
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**Madame le Maire :** Enfin, pour la commission consultative des services publics locaux, nous avons Madame FAUQUET, Monsieur DUFOYER, Madame DOUAY, Monsieur SARFATI, Madame PETITPAS, Monsieur CHABANEL, Monsieur GRENET, Monsieur DELATTRE, Monsieur RIZZOLI et Monsieur ALVES. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup de cet exercice.

**VU la note présentant cette délibération,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22,**

**VU les délibérations des Conseils Municipaux en date des 14 Avril et 26 Mai 2014, décidant de la constitution et de la composition des Commissions Municipales et divers organismes,**

**VU la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, telle qu'elle a été établie lors du Conseil Municipal du 30 Juin 2014 puis modifiée les 27 Juin 2016 et 02 Mai 2017,**

**VU la démission de Monsieur Jean BEVALET et l'installation de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Conseiller Municipal,**

**SUR PROPOSITION de Madame le Maire,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- DESIGNE Monsieur Thierry ALVES, Conseiller Municipal, au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en remplacement de Monsieur Jean BEVALET,**

**- DECIDE que la commission Consultative des Services Publics Locaux sera composée des membres suivants :**

**Membres du Conseil Municipal :**

- Anna FAUQUET
- Bertrand DUFOYER
- Ghislaine DOUAY
- Patrick SARFATI

- Dominique PETITPAS
- Alain CHABANEL
- Gilles GRENET
- Gérard DELATTRE
- Fabrice RIZZOLI
- Thierry ALVES

Représentants des associations locales suivantes :

- FCPE, son président ou son représentant désigné par lui,
- AIPE, son président ou son représentant désigné par lui,
- Club des Sports de Glace, son président ou son représentant désigné par lui,
- Football Club Deuil-Enguien, son président ou son représentant désigné par lui,
- Vigilante, son président ou son représentant désigné par lui,
- UDAF, son président ou son représentant désigné par lui,
- Les Conseils de Vie Sociale des résidences pour personnes âgées Victor Collet et Sablonnière, ses présidents ou ses représentants désignés par eux.

**07 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

(Arrivée de M.TIR)

**Madame le Maire :** Nous passons au chapitre suivant qui est le chapitre du budget, finances et commande publique. Pour le point 7, le vote des taux d'imposition 2019, c'est Madame FAUQUET qui va rapporter le sujet.

Madame FAUQUET donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers municipaux.

« La fixation des taux de fiscalité directe par le Conseil municipal concernant la taxe d'habitation et les taxes foncières.

Conformément aux engagements de la municipalité, le produit des impôts directs nécessaires à l'équilibre du budget 2019 est obtenu, comme il le sera en 2020, sans augmentation des taux de fiscalité sont rappelés ici : 17,35 % pour la taxe d'habitation, 21,19 % pour la taxe foncière bâti 21, 19 % et 84,70 % pour la taxe foncière non bâti.

L'augmentation du produit résulte donc de l'application :

- de la revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives. Depuis 2018, la loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'Indice de prix à la consommation, de novembre à novembre. Sur la base de l'indice des prix à la consommation à fin août 2018, il a été retenu nationalement un coefficient de 1,7 % pour 2019 et de 1 % pour les exercices suivants ;
- de la variation physique des bases estimée à 0,5 % en décembre dernier, liée à l'évolution de la matière imposable, c'est-à-dire l'extension ou l'amélioration de biens existants, les nouvelles constructions, en particulier livraison de nouveaux programmes immobiliers, les modifications de la

valeur locative suite à CCID. La CCID est la commission communale des impôts directs.

Cette évaluation effectuée en novembre 2018 se confirme aujourd'hui avec la notification des bases imposables pour 2019.

Compte tenu des éléments figurant dans l'état fiscal 1259 qui nous a été communiqué le 14 mars dernier par les services fiscaux, le produit des impôts directs pour 2019 à taux constants s'élèvera donc à 14 909 548 euros.

Si l'on prend en compte l'ensemble des recettes fiscales, à savoir le produit des impositions directes et celui des compensations d'exonérations de taxes (taxe foncière et surtout taxe d'habitation en rapport avec le nouveau dégrèvement mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018), un écart positif de 11 549 euros peut être observé par rapport à la prévision. Il sera pris en compte dans la première décision modificative de l'année proposée au vote du présent Conseil municipal. Tel est l'objet de la présente délibération. »

**Madame FAUQUET :** On va voir la décision modificative tout à l'heure. Les 11 549 euros, vous les trouverez dans la délibération suivante, la n°8. Madame le Maire, ce que je voulais dire et redire haut et fort c'est que ce que nous avons prévu s'exécute. Nous vous l'avions dit, lors du vote du budget, il n'y aura pas d'augmentation d'imposition locale pour 2019 et 2020. Je vous le redis et vous en avez la preuve sous les yeux.

**Madame le Maire :** Merci, Madame FAUQUET. Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

**VU La note présentant cette délibération,**

**VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif 2019,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 20 mars 2019,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** pour 2019, les taux des trois taxes communales sont fixés au même niveau qu'en 2018, à savoir :

- |   |                        |         |
|---|------------------------|---------|
| - | Taxe d'habitation      | 17,35 % |
| - | Taxe foncière bâti     | 21,19 % |
| - | Taxe foncière non bâti | 84,70 % |

## **08 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2019**

**Madame FAUQUET :** Pour la présentation de cette délibération, un tableau est joint. Je ne vais pas lire le tableau, parce que ce n'est pas facile, quand on n'a pas l'ordinateur. Je vais lire, ce sera plus simple pour tout le monde.

Puis Madame FAUQUET donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers municipaux.

« Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une première décision modificative du budget primitif 2019.

Elle vise trois objectifs principaux :

- rattacher, pour une meilleure lisibilité, l'intégralité des charges de fonctionnement du domaine social au CCAS, comme cela a été fait cette année sur le budget de la caisse des écoles. Il s'agit donc de transférer à l'établissement les charges et produits de fonctionnement comptabilisés jusqu'à présent au budget communal. Sont concernés : le portage des repas aux personnes âgées, les colis de Noël, ainsi que le repas de fin d'année offert aux seniors (en lieu et place du goûter), et l'organisation de la semaine bleue ;
- inscrire au budget primitif le produit prévisionnel de la cession immobilière du 4, 4 bis rue du Gué qui a fait l'objet d'une promesse de vente le 11 février dernier ;
- abonder les crédits d'équipements de l'année en conséquence.

Ce nouvel équilibre présenté synthétiquement dans un tableau annexé à la fin du présent rapport se traduit globalement par une baisse de la section de fonctionnement de 90 701 euros et par une hausse de la section d'investissement de 254 539 euros. »

On commence par la section d'investissement, avec les 254 539 euros.

#### **« I – SECTION D'INVESTISSEMENT**

La capacité d'équipement dégagée par cette DM s'élève donc à 254 539 euros.

Elle résulte, en recettes, de trois éléments :

- l'inscription de la cession de la propriété communale sise 4-4 bis rue du Gué à M. et Mme JOSE, en vue de la construction de 3 pavillons individuels, ce pour un prix de 315 000 euros. Cette opération décidée par le Conseil municipal du 24 septembre 2018 a fait l'objet d'une promesse de vente le 11 février dernier et peut donc intégrer le budget ;
- la subvention obtenue du STIF/Mobilités Ile-de-France dans le cadre de la mise en accessibilité de la ligne de bus 256 n'avait pas été inscrite au budget primitif 2019. Cette recette supplémentaire reversée par la communauté d'agglomération s'élève à 46 750 euros ;
- la comptabilisation dans la section de la baisse du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 107 211 euros, transfert qui finance une partie de la subvention complémentaire attribuée au CCAS.

En dépenses, la capacité d'investissement complémentaire permettra, comme annoncé lors du vote du budget primitif, de financer la part 2019 du projet de création du Centre d'Information Jeunesse (CIJ) et de la rénovation extension du local Jesse Owens, soit 200 000 euros. Rappelons que cette opération est réalisée en



lien avec la création de la Maison de la Famille, projet porté par le CCAS et inscrit à son BP 2019 à hauteur de 200 000 euros. L'ensemble, conçu de façon à favoriser les synergies et la transversalité, sera réalisé en co-maîtrise d'ouvrage de la ville et du CCAS.

Il est proposé d'affecter le solde de l'enveloppe complémentaire de cette décision modificative, soit 54 539 euros aux opérations de voirie, de génie civil et d'éclairage public les plus prioritaires, dont la liste sera arrêtée dans les semaines à venir.

## **II – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **1 – DEPENSES**

Le rattachement de l'intégralité des charges de fonctionnement relevant du domaine social au CCAS concerne le portage des repas aux personnes âgées, les colis de Noël, le repas de fin d'année offert aux seniors (en lieu et place du goûter) et l'organisation de la semaine bleue. »

**Madame FAUQUET** : Vous voyez bien que les dépenses que nous avons là en section de fonctionnement, nous les avons tout à l'heure en investissement.

Puis Madame FAUQUET reprend la lecture de la note de présentation.

« De même, les charges de l'ensemble du personnel employé dans les différentes structures à caractère social seront désormais rattachées au budget du CCAS, après mutation des agents concernés.

Compte tenu de ces éléments qui se traduisent par une diminution des crédits inscrits au budget communal en charges de fonctionnement courantes, le BP 2019 du CCAS doit être abondé d'une subvention complémentaire de 226 350 euros. La participation de la commune au CCAS est donc portée de 94 500 euros à 720 850 euros.

Une réduction du virement à la section d'investissement de 107 211 euros qui s'établit désormais à 3 574 153 euros est également opérée, afin de compléter l'équilibre de la section. »

**Madame FAUQUET** : Vous pouvez vérifier cela avec le tableau.

Madame FAUQUET poursuit la lecture de la note de présentation.

### **« 2 – RECETTES**

Les recettes liées à la participation du Département au remboursement des frais de portage de repas perçues jusqu'à présent par la ville seront affectées en 2019 au CCAS. Les 102 250 euros correspondants sont donc désinscrits du BP 2019 communal.

En ce qui concerne les recettes fiscales, à savoir le produit des impositions directes, mais aussi celui des compensations d'exonérations de taxes (taxe foncière et surtout taxe d'habitation en rapport avec le nouveau dégrèvement mis en place au

1<sup>er</sup> janvier 2018), il est pris acte de l'écart de 11 549 euros constaté par rapport à la prévision de décembre dernier (délibération de vote des taux 2019). Tel est l'objet de cette délibération. »

**Madame le Maire :** Merci beaucoup, Madame FAUQUET. On peut reprendre le tableau qui reprend ce que tu as dit. Tout le monde l'a sous les yeux sinon. Dans la continuité de ce que nous avons fait depuis maintenant cinq ans, après le redressement de nos finances, nous essayons maintenant de clarifier, c'est-à-dire que tout ce qui ressort du social soit effectivement porté au budget du CCAS, de même que nous l'avons fait pour la Caisse des écoles. C'est beaucoup plus lisible et clair pour tout le monde. Pourquoi le portage de repas à domicile pour les personnes âgées était-il sur le budget de la ville ? C'est historique. Du coup, on a porté cette dépense, mais la recette qui va avec, puisque, on avait une recette du département par rapport à cet objet-là. Cet exercice a été fait au cours de cette année. Vous voyez que l'impact est quand même beaucoup plus important sur le CCAS, qu'il ne l'était sur la caisse des écoles, mais dans le fond, cela ne change rien. De toute façon, c'est le budget de la ville qui abonde le budget du CCAS. C'est juste pour une clarification, une bonne lecture de nos dépenses publiques. C'est vraiment le souhait que nous avons, que les choses soient accessibles pour tout le monde. Après, ce sont des décisions à la marge. La prévision qui avait été évaluée et votée au budget primitif par rapport à nos recettes fiscales était bien évaluée, puisque l'on est à 11 000 euros près. En pourcentage, c'est infime. Maintenant je vous laisse la parole, si vous avez besoin de poser quelques questions. Il m'a semblé que c'était relativement clair et cela a été vu en commission des finances. Vous n'avez pas de question ? Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? 4. Merci.

**VU la note présentant cette délibération,**

**VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif 2019,**

**CONSIDERANT** qu'il convient, en ce qui concerne la section d'investissement, de procéder à une augmentation des crédits d'équipement et, quant au fonctionnement, d'ajuster les moyens mis à disposition du CCAS par une augmentation de la subvention,

**VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 20 Mars 2019,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 Voix Pour et 4 Abstentions,**

**ADOpte la Décision Modificative N°1 du Budget Primitif 2019 qui s'élève, et se décompose suivant le tableau annexé, à un montant de :**

- 254 539,00 € pour la section d'investissement, la prévision budgétaire étant ainsi portée de 7 526 772,00 € à 7 781 311,00 €,
- - 90 701,00 € pour la section de fonctionnement, la prévision est portée de 28 637 600,00 € à 28 546 899,00 €.

**09 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE COMPLEMENTAIRE AU BUDGET DU CCAS – EXERCICE 2019**

**Madame le Maire :** C'est la suite, c'est-à-dire l'attribution d'une subvention communale complémentaire au budget du CCAS. C'est la question n°9. Madame FAUQUET.

**Madame FAUQUET :** Merci, Madame le Maire. Dans la continuité de ce que je viens de vous dire, nous allons abonder la différence entre ce que nous avons voté au BP au mois de décembre et ce que nous avons voté à l'instant, au niveau de la décision modificative. Le montant complémentaire s'élève à 226 350 euros et sera rattaché au budget du CCAS. Je le répète, le nouveau budget du CCAS s'élève à 720 850 euros pour 2019.

**Madame le Maire :** Merci, Madame FAUQUET. Je pense que ça n'apporte pas de question ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

**VU la note présentant cette délibération,**

**VU la délibération du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif pour l'année 2019,**

**VU la délibération du 17 décembre 2018 attribuant une subvention de 494 500,00 € au CCAS de Deuil-la-Barre au titre de l'année 2019,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 20 mars 2019,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 226 350,00 € au Budget du CCAS de Deuil-la-Barre pour l'année 2019,**

**DIT que la dépense sera imputée à l'article 20-657362 du Budget.**

**La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :**

Comme cela a été expliqué dans la note de présentation de la Décision Modificative n°1, l'attribution d'une subvention communale complémentaire d'un montant de 226 350,00 € est nécessaire afin de rattacher, pour une meilleure lisibilité, l'intégralité des charges de fonctionnement du domaine social au CCAS.

Il est donc proposé d'attribuer à l'établissement au titre de l'année 2019, une subvention complémentaire d'un montant de 226 350,00 €, ce qui porte la participation de la Commune de 494 500,00 € à 720 850,00 €.

Tel est l'objet de cette délibération.

## 10 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES – ANNEE 2019

**Madame le Maire :** Le point suivant est l'attribution des subventions communales pour l'année 2019. Ce sont les subventions aux associations. Madame PETITPAS.

Madame PETITPAS donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers municipaux.

«73 demandes de financement ont été présentées par des associations cette année. Après vérification de la présence des pièces et informations demandées par la Ville, les dossiers accompagnés des propositions d'attribution de subvention des élus délégués ont été examinés par les différentes commissions sectorielles.

Ces propositions ont ensuite été soumises à un arbitrage visant à rendre les sommes compatibles avec les contraintes du budget primitif et à les mettre en cohérence au regard des critères suivants :

- Impact et bénéfice des interventions de l'association sur le territoire de la commune ;
- ouverture de l'association à la vie publique locale, organisation ou participation à des événements dans la commune ;
- éléments financiers : nécessité de l'aide communale au regard de la situation financière de l'association, notamment compte tenu des résultats des exercices antérieurs (excédents, déficits). Cohérence du rapport entre le montant de la subvention sollicitée et le nombre de Deuillois concernés par l'action de l'association.

Un état, annexé au projet de délibération, intitulé « Proposition d'attribution de subventions aux associations actives sur la commune de Deuil-la-Barre – Année 2019 » indique le montant proposé pour chaque association, la somme totale s'élevant à 165 317 euros.

Domaine	Propositions Subventions ordinaires 2019	Propositions Subventions exceptionnelles 2019
Total Art et Culture	14 880,00	-
Total Cultuelle	300,00	-
Total Loisirs, échanges et rencontres	11 560,00	-
Total Vie patriotique	3 900,00	-
Total Social	19 550,00	-
Total Handicap	2 850,00	-
Total Santé	337,00	-
Total Environnement	2 700,00	800,00
Total Scolaire	7 450,00	-
Total Sport	93 590,00	6 900,00
Total Logement	500,00	-
<b>Total général</b>	<b>157 617,00</b>	<b>7 700,00</b>
		<b>165 317,00</b>

Un deuxième état, également annexé au projet de délibération, intitulé « 10(2) - Tableau aides et moyens apportés aux associations – Année 2019 » retrace les aides et moyens non numéraires apportées aux associations actives sur la commune : locaux, lieux et mobilier mis à disposition, moyens humains et prestations communales fournis à titre gratuit, actions de communication, impression de documents, etc.

Une délibération spécifique votée au prochain Conseil municipal du 27 mai attribuera une participation de la commune au fonctionnement de l'école Sainte-Marie.

L'objet de la délibération est en outre d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations subventionnées, notamment celles dont le montant de l'aide communale est supérieur à 3 000 euros. »

**Madame le Maire** : Merci beaucoup, Madame PETITPAS.

**Madame PETITPAS** : Je vous en prie, Madame le Maire.

**Madame le Maire** : Pour mémoire, au budget, nous avons voté une enveloppe de 185 438 euros. Il nous reste à peu près 20 000 euros. Comme chaque année, si des associations en cours d'année ont oublié ou veulent fêter un évènement particulier, nous avons toujours une petite enveloppe en réserve, pour leur en faire bénéficier. A ce moment-là, une délibération passe au Conseil municipal. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Monsieur PARANT.

#### **INTERVENTION DE Monsieur PARANT**

*Merci, Madame le Maire. Je vous remercie et trouve très intéressant ce nouveau tableau qui est de plus en plus clair sur les aides et moyens apportés aux associations. C'est quand même quelque chose de très important, parce que cela permet aussi de bien voir quels investissements fait la commune pour le travail des associations locales, avec tout le travail social qu'elles font. Lors d'une commission, j'avais demandé s'il était possible d'avoir une évaluation des conventions d'objectifs et de moyens. Avoir des conventions d'objectifs et de moyens est très bien. En plus, vous les avez faites à partir de 3 000 euros, alors que la législation vous permettait de les faire pour des montants beaucoup plus importants. Qu'il y ait une convention est une chose, mais ce qui est important est que l'on puisse évaluer le travail fait au terme de cette convention. Aujourd'hui, j'étais très embêté lors cette commission, parce que je ne pouvais pas prendre parti pour ces associations à plus de 3 000 euros, ne sachant pas si elles respectaient leurs conventions. Il m'avait été promis que ces conventions me seraient transmises, mais je les attends encore.*

**Madame PETITPAS** : Comme nous l'avions évoqué lors de la commission culturelle, Monsieur PARANT, je vous ai proposé de m'accompagner à toutes les assemblées générales des associations, afin d'écouter les rapports financiers de chacune d'entre elles. Sachez qu'il y a quand même un bon nombre d'associations. J'y passe beaucoup de soirées et je suis très attentive à cette lecture qui est vraiment le reflet de la bonne santé des associations. On vous a aussi communiqué que l'on vous ferait



passer les conventions d'objectifs et de moyens. Il vous sera difficile de savoir s'ils ont atteint leurs objectifs, mais on pourra vous y aider, pour vous dire si elles l'ont fait ou pas. Généralement, elles les dépassent. A Deuil-la-Barre, tant les associations sportives que culturelles sont très engagées, ont des bénévoles qui sont autour de tous ces jeunes ou même adultes. Elles favorisent un grand nombre d'actions et obligent les gens à se dépasser dans beaucoup de domaines.

**Madame le Maire :** Merci. D'abord, je voudrais dire un grand merci aux services qui ont travaillé là-dessus. Tout le monde peut quand même reconnaître que par rapport à la situation que nous avons trouvée, un vrai travail de transparence et d'éclaircissement a été fait. Nous avons dû corriger certaines choses, parce que d'une certaine façon, des associations savaient où taper et aller chercher un peu plus que les autres. On a essayé de rétablir un peu, pour que chacun y trouve son compte. En tout cas, toutes les associations de Deuil sont suivies et accompagnées, lorsqu'elles ont des besoins. Je remercie vraiment les services et Madame PETITPAS pour l'immense travail qui a été fait autour de ce sujet-là. Rien n'est parfait. On peut toujours améliorer, on est bien d'accord, mais répertorier tout ce que toutes les associations coûtent à la commune, on le doit à nos habitants, tout simplement ; parce que des associations ne demandent pas de subvention, mais au regard de l'utilisation qu'elles ont de nos bâtiments et d'autres utilisations, elles sont finalement beaucoup plus consommatrices des deniers publics, que celles qui demandent une petite subvention de 1 000 euros dans l'année. C'est pour cela qu'aujourd'hui, on a une vision claire et sans parti pris. C'est un constat et maintenant, nous avons une vision claire de ce que chacune des associations peut coûter à notre commune. Il est vrai qu'en retour, elles nous apportent beaucoup. Sans les associations, on aurait parfois des difficultés avec tel ou tel public, que la ville ne peut pas toujours prendre en compte. Pour nous, les associations sont des partenaires de qualité qui s'investissent énormément. Je suis ravie de pouvoir assister autant que je peux aux différentes manifestations qu'elles organisent. Y a-t-il d'autres questions ou observations ? Monsieur RIZZOLI.

#### **INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI**

*C'est une explication de vote, Madame le Maire. Nous allons Pour ces subventions. Je voudrais recentrer le débat sur la dernière expérience que j'ai eue à la commission culture qui était une première pour moi. J'ai été accueilli chaleureusement, ce qui nous a permis de travailler de manière très efficace. On a aussi dû faire face aussi aux imprévus. Des associations ont demandé des subventions, alors qu'elles n'avaient pas l'habitude de le faire. Il a donc fallu apprendre à dire non. J'ai beaucoup apprécié certaines interrogations politiques, voire philosophiques, puisque nous avons eu des demandes d'associations culturelles, qu'il a fallu arbitrer. Je suis ressorti de cette réunion vraiment satisfait des choix qui ont été faits. Pour illustrer ce que voulait dire mon collègue Alain PARANT, j'ai eu les conventions d'objectifs sur la table. J'ai pu en consulter une ou deux, car on se posait la question de cette association, ce qu'elle était, etc. Il serait vraiment intéressant d'avoir un retour sur l'évaluation de ces conventions d'objectifs. J'ai tout à fait conscience que c'est beaucoup de travail et cela n'enlève rien à ce qui a été fait ici. Avant, je n'y étais pas. C'est juste pour expliquer que quand on a les conventions d'objectifs devant soi, il y aurait un travail à faire pour les regarder. Je n'ai pas eu le temps de le faire au moment de la commission culture, je le reconnais. J'en ai regardé une ou deux comme ça...*

**Madame le Maire :** Vous avez aussi noté que la ville a fait l'effort d'avoir un personnel municipal qui s'occupe de ces questions. Vous vous interrogez à l'époque, pour savoir s'il fallait un poste complet. Je vous ai dit que c'était à l'usage que l'on apprécierait. Cela pourrait être quelque chose, que nous pourrions demander en plus de ce qui a déjà été fait. En tout cas, toutes les conventions d'objectifs sont à votre disposition. Vous l'avez rappelé, l'obligation est que ces documents soient établis pour les subventions supérieures à 21 000 euros et nous, nous le faisons pour 3 000 euros. On fait un effort en plus, non pas pour surveiller, mais pour au contraire avoir l'occasion de discuter avec les associations de leurs projets et de voir comment on peut les améliorer. Il est sûr que si l'on avait mis la barre à 21 000 euros, il y aurait moins de travail et l'on en rencontrerait moins. C'est justement pour conserver cette qualité que nous avons avec nos associations, que nous avons souhaité descendre jusqu'à 3 000 euros. Je mets aux voix. Pardon, Madame MORIN. Je sais pourquoi.

**Madame MORIN :** Merci, Madame le Maire. Etant Présidente d'une association qui a sollicité une subvention, je ne participerai pas au vote.

**Madame le Maire :** De même pour Monsieur CHABANEL qui ne prend pas part au vote, puisqu'il gère également l'association Histoire locale de notre commune. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Quelles sont les personnes qui s'abstiennent ? Merci beaucoup pour eux.

**VU la note présentant cette délibération,**

**VU le livret présentant la liste des associations bénéficiant d'une subvention municipale,**

**VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 20 Mars 2019,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Madame MORIN et Monsieur CHABANEL n'ayant pas pris part au vote,**

**ATTRIBUE une somme de 165 317 € répartie aux associations ou organismes de droit privé selon le livret annexé à la présente délibération, qui se résume de la façon suivante :**

Domaine	Propositions Subventions ordinaires 2019	Propositions Subventions exceptionnelles 2019
Total Art et Culture	14 880,00	-
Total Culturelle	300,00	-
Total Loisirs, échanges et rencontres	11 560,00	-
Total Vie patriotique	3 900,00	-
Total Social	19 550,00	-
Total Handicap	2 850,00	-
Total Santé	337,00	-
Total Environnement	2 700,00	800,00
Total Scolaire	7 450,00	-
Total Sport	93 590,00	6 900,00
Total Logement	500,00	-
Total général	157 617,00	7 700,00
		165 317,00

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations subventionnées, notamment celles dont le montant de l'aide communale est supérieur à 3 000 €,

**DIT** qu'un deuxième état, également annexé au projet de délibération, intitulé «10(2) -- Tableau Aides et Moyens apportés aux associations - Année 2019 », retrace les aides et moyens non numéraires apportées aux associations actives sur la commune : Locaux, lieux et mobilier mis à disposition, moyens humains et prestations communales fournis à titre gratuit, actions de communication, impression de documents, etc.

## **11 - ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT « SIPP'N'CO »**

**Madame le Maire :** Monsieur DELATTRE va nous expliquer les mystères.

**Monsieur DELATTRE :** Merci beaucoup, Madame le Maire. Je ne sais pas si c'est un cadeau que vous me faites, avec le développement de SIPP'N'CO. Au lieu de SIPP'N'CO qui est un peu sec, SIPP'N'CO fait beaucoup plus collaboratif. On a parlé tout à l'heure, ce sont les centrales d'achat.

Puis Monsieur DELATTRE donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers municipaux.

« 1. L'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (ci-après, « l'Ordonnance ») prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur soumis à l'ordonnance qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées qui peuvent être :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- passation de marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

**2.** L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est notamment de deux ordres :

- Un intérêt économique du fait de la massification des achats et partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

**3.** L'article 7 des statuts du SIPPAREC prévoit que ce dernier « *peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents, ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France, dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat* ».

**4.** Dans ce contexte, le SIPPAREC et ses adhérents, ainsi que les autres acheteurs d'Ile-de-France ayant également souhaité adhérer à la centrale d'achat (ci-après collectivement les « adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activité des compétences du syndicat.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics est apparue la plus adaptée.

**5.** En conséquence et en application de la délibération du comité du SIPPAREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat, depuis dénommée « SIPP'n'CO » (ci-après, « la Centrale d'achat » ou « SIPP'n'CO »).

La convention d'adhésion (ci-après, « la convention ») en précise les modalités d'adhésion.

**6.** Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- accompagnement de l'adhérent dans le recensement de ses besoins ;

- recueil des besoins de l'adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1<sup>er</sup> de la convention et centralisation de l'ensemble des besoins des adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisées ;
- réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents, lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par « SIPP'n'CO » ;
- réunion de la commission d'appel d'offres du SIPP'EREC qui sera également celle de SIPP'n'CO dans le cadre des procédures formalisées ;
- information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'adhérent) ;
- transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte, afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;
- accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Par ailleurs, conformément à l'article 26-III de l'ordonnance, la centrale d'achat pourra, à la demande spécifique de certains adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics ;
- fourniture d'une assistance individualisée de sourcing, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics ;
- préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'adhérent et pour son compte. » Merci de votre attention.

**Madame le Maire :** Merci beaucoup, Monsieur DELATTRE. Cela appelle-t-il des questions ?

#### **INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD**

*Merci, Madame le Maire. C'est quelque chose que l'on a vu en commission des finances. J'ai compris que cela ne coûtait rien à la commune, puisque l'on n'utilisait que l'option performance énergétique. C'est cela ?*



**Madame le Maire :** Oui, c'est le bouquet n° 1. C'est gratuit. Si toutefois on voulait persévérer, à ce moment-là, on reviendrait vers vous pour proposer une autre délibération. Aujourd'hui, c'est simplement sur la partie gratuite. Ce syndicat a été créé en 1924 et 113 collectivités y participent. C'est un très gros syndicat. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur PARANT.

#### INTERVENTION DE Monsieur PARANT

*Je vous remercie pour cet éclairage du bouquet n° 1. Quand j'ai entendu la lecture du texte, je comprenais que c'était une centrale d'achat pour l'assistance à la passation de marchés publics, que soit de l'expression des besoins, jusqu'à la formalisation et le suivi des marchés. Je me suis dit que cela pourrait fonctionner pour tous les marchés. Si je comprends bien, c'est une forme d'externalisation d'un service qui est assuré par une structure externe. Tout à l'heure, on parlait du marché de 120 000 euros des fournitures scolaires. On aurait très bien pu passer par eux pour tous les marchés publics, d'après ce que je comprends.*

**Madame le Maire :** Il faut tout de même que ce soit lié à l'objet du syndicat. C'est le Syndicat intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication. On reste dans ce domaine-là. C'est le SIPPAREC. Il est vrai que ce n'est pas évident. Nous étions adhérents, sans vraiment en profiter. Là, nous signons une convention, pour pouvoir en profiter. Y a-t-il des questions autres ? Non ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

**VU la note présentant cette délibération,**

**VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,**

**VU l'ordonnance n°2018-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :** ADHERE à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »,

**Article 2 :** AUTORISE, Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

#### **12 – REFONTE DE LA GRILLE TARIFAIRE DES ACTIVITES CULTURELLES**

Madame PETITPAS donne lecture d'une partie la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers municipaux.

« Il est proposé pas de procéder à une refonte de la grille tarifaire des activités culturelles et des spectacles qui se décomposent actuellement de la façon suivante (tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2018). »

**Madame PETITPAS :** Vous avez le tableau sous les yeux. Il est peut-être un peu long de relire toutes les grilles, les différents tarifs. Vous avez sûrement dû le consulter.

Madame PETITPAS poursuit la lecture de la note de présentation.

« Il s'agit tout d'abord d'améliorer la lisibilité des tarifs et de les simplifier, tout en disposant d'un panel suffisamment large et progressif qui s'adapte à la diversité des spectacles et activités proposées. L'objectif poursuivi est également d'arrondir les tarifs, afin de faciliter l'encaissement par les régisseurs et de limiter le rendu de monnaie. A ce jour les tarifs les plus utilisés sont les quatre tarifs les plus bas : 3,05 euros, 5,35 euros, 6,45 euros et 8,50 euros. Cette nouvelle grille s'appliquera à compter du 3 avril 2019.»

**Madame PETITPAS :** Vous avez la façon dont cette nouvelle grille se traduit, avec les augmentations. Ce ne sont pas que des augmentations, mais des réajustements de centimes. Il est vrai que lorsque vous avez une queue de 50 personnes qui doivent sortir 42 centimes, c'est compliqué. C'est pour cela que nous avons voulu un peu améliorer ce service.

**Madame le Maire :** Merci, Madame PETITPAS. En gros, nous avons treize tarifs différents et nous passons à sept tarifs. On a fusionné et essayé de trouver une moyenne chaque fois, pour tomber sur un tarif moyen. Et on a fait un compte rond. Cela va aider un peu les personnes qui sont sur place pour collecter, parce que la monnaie, ce n'est pas toujours évident, quand on parle en cinq centimes. Est-ce que cela chagrine quelques personnes ? Là, on va jusqu'à trente euros, mais les plus gros tarifs demandés vont jusqu'à dix euros. Un tarif de quinze euros a été vraiment très rare. Durant ce mandat, nous n'avons pas fait de manifestation payante à grand tarif. On reste sur trois, six, dix euros au maximum. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci. Merci beaucoup.

**VU la note présentant cette délibération,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 20 mars 2019,**

**CONSIDERANT la nécessité de procéder à une refonte de la grille tarifaire des activités culturelles et des spectacles,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE les tarifs à compter du 03 avril 2019, soit :**

Références	Couleurs des billets	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
M	Violet	3,05	3,00
B	Maïs	5,35	6,00
E	Rouge	10,60	10,00
G	Bleu arctique	14,85	15,00
I	Mandarine	18,10	20,00
K	Vert mousse	24,40	25,00
A	Rose clair	30,20	30,00

DIT que les recettes seront imputées à l'article 74 – 33 – 7062 (Affaires Culturelles) du budget.

**La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :**

Il est proposé de procéder à une refonte de la grille tarifaire des activités culturelles et des spectacles, qui se décompose actuellement de la façon suivante (tarifs au 1er septembre 2018) :

Références	Couleurs des billets	Tarifs actuels	Tarifs augmentés de 2 % arrondis
A	Rose clair	30,20	30,80
B	Maïs	5,25	5,35
C	Bleu clair	6,30	6,45
D	Jaune canari	8,35	8,50
E	Rouge	10,40	10,60
F	Gris	35,35	36,05
G	Bleu arctique	14,55	14,85
H	Eosine	16,70	17,05
I	Mandarine	17,75	18,10
J	Chamois	20,85	21,25
K	Vert mousse	23,90	24,40
L	Blanc	28,15	28,70
M	Violet	3,00	3,05

Il s'agit tout d'abord d'améliorer la lisibilité des tarifs et de les simplifier, tout en disposant d'un panel suffisamment large et progressif qui s'adapte à la diversité des spectacles et activités proposés.

L'objectif poursuivi est également d'arrondir les tarifs afin de faciliter l'encaissement par les régisseurs et limiter le rendu de monnaie.

A ce jour, les tarifs les plus utilisés sont les quatre tarifs les plus bas (3,05 ; 5,35 ; 6,45 et 8,50).

Cette nouvelle grille, qui s'appliquerait à compter du 3 avril 2019, se traduirait de la façon suivante :

Références	Couleurs des billets	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
M	Violet	3,05	3,00
B	Maïs	5,35	6,00

E	Rouge	10,60	10,00
G	Bleu arctique	14,85	15,00
I	Mandarine	18,10	20,00
K	Vert mousse	24,40	25,00
A	Rose clair	30,20	30,00

Tel est l'objet de la présente note de délibération.

**13 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE AL 838 SISE RUE DE LA GALATHEE APPARTENANT A FRANCE HABITATION POUR INCORPORATION ULTERIEURE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Madame le Maire :** Nous passons au chapitre suivant, urbanisme et travaux. C'est Monsieur DELATTRE qui réintervient pour la question n° 13.

**Monsieur DELATTRE :** Merci, Madame le Maire. Il s'agit de l'acquisition par la commune à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AL 838 sise rue de la Galathée appartenant à France Habitation, pour une incorporation ultérieure dans le domaine public communal. Dans le cadre de l'ORU et de la ZAC Galathée-3 Communes, France Habitation est devenue propriétaire de l'ancien parking silo destiné à être démoli prochainement, pour que soit réalisée une opération de 51 logements (opération Minerve) en accession sociale. La parcelle AL 839 attenante sera vendue par France Habitation à IN'LI, propriétaire contigu, dans le cadre de la réalisation de l'opération Minerve. La parcelle AL 838, objet de la délibération, doit être cédée à la commune pour une incorporation ultérieure dans le domaine public communal. En effet, cette parcelle doit correspondre au trottoir de la rue de la Galathée et à une zone de stationnement, le long de la future opération. Cette cession se fera à l'euro symbolique et il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastré AL 838 d'une superficie totale de 89 m<sup>2</sup> appartenant à France Habitation, en vue de son incorporation future dans le domaine public de la commune en qualité de trottoir et zone de stationnement ; d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et toute autre pièce y afférent. Merci.

**Madame le Maire :** Cela ne doit pas poser beaucoup de problèmes. Pas d'intervention ? Non. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

**VU la note présentant la délibération,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code de l'Urbanisme,**

**VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 février 2012,**

VU le document d'arpentage dressé par Madame BONNIER le 1<sup>er</sup> décembre 2014 divisant la parcelle AL 614 en trois parcelles AL 837, AL 838 et AL 839,

VU l'extrait cadastral numéroté et vérifié le 26 janvier 2015,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 19 mars 2019,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 20 mars 2019,

CONSIDERANT que la cession de la parcelle AL 838 par France Habitation à la Ville se fait à l'euro symbolique,

CONSIDERANT que la saisine du service des Domaines est obligatoire pour les acquisitions supérieures à un montant de 180 000 euros et qu'aucun avis n'est rendu pour les montants inférieurs,

CONSIDERANT la nécessité de rétrocéder à la Commune la parcelle cadastrée AL 838 en vue de son incorporation future dans le domaine public communal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastré AL 838 d'une superficie totale de 89 m<sup>2</sup> appartenant à France Habitation en vue de son incorporation future dans le domaine public de la Commune en qualité de trottoir et zone de stationnement,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer l'acte authentique à intervenir et toute autre pièce y afférent.

**La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :**

Dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine et de la Zone d'Aménagement Concerté Galathée-3 Communes, France Habitation est devenue propriétaire de l'ancien parking silo la Balconnière pour que soit réalisée une opération de 51 logements en accession sociale à la propriété par la société Minerve, à l'angle de la rue de la Galathée et de la rue Abel Fauveau (ilot N bis).

Plus précisément, cette opération sera mise en œuvre sur les parcelles AL 798 et AL 837. Cette parcelle AL 837 est issue de la division de la parcelle AL 614 en trois parcelles : AL 837, AL 838 et AL 839.

La parcelle AL 839 sera vendue par France Habitation à IN'LI, propriétaire contigu, et la parcelle AL 838 doit être cédée à la Commune pour une incorporation ultérieure dans le domaine public communal. En effet, elle correspondra au trottoir de la rue de la Galathée et à une zone de stationnement.

Cette cession se fera à l'euro symbolique.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**



- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastré AL 838 d'une superficie totale de 89 m<sup>2</sup> appartenant à France Habitation en vue de son incorporation future dans le domaine public de la Commune en qualité de trottoir et zone de stationnement.
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer l'acte authentique à intervenir et toute autre pièce y afférent.

Tel est l'objet de la présente délibération.

**14 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AI 107 SISE SOUS LE MOUTIER, POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 286 M<sup>2</sup>, A MONSIEUR SAMSON DOMICILIE 2 RUE DES ACACIAS A BARNEVILLE-CARTERET, DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA COULEE VERTE**

**Madame le Maire :** C'est Monsieur CHABANEL qui va rapporter le point n° 14. Il s'agit d'acquisition de parcelles pour notre future coulée verte qui va grandir un peu.

**Monsieur CHABANEL :** Merci, Madame le Maire. Nous allons avoir trois délibérations similaires à la suite.

Monsieur CHABANEL donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers municipaux.

« Dans le cadre de la réalisation du second tronçon de la coulée verte (entre le Chemin du Tour du Parc et la Rue du Moutier) sur le territoire communal, notre commune a fait une proposition d'acquisition de sa parcelle à Madame SAMSON par courrier daté du 5 juillet 2018. Par courrier reçu le 17 juillet 2018, Monsieur SAMSON Jacques, époux de Madame SAMSON, a porté à l'attention de la ville le décès de son épouse en 2015 et le fait qu'ils avaient signé une donation de biens au dernier des vivants (les données cadastrales n'avaient pas été mises à jour).

Il lui a été proposé une acquisition au prix de 3 861 euros, en tenant compte de la marge de négociation de 10 % dont dispose la commune.

En effet, cette parcelle cadastrée AI 107 d'une contenance totale de 286 m<sup>2</sup> a été estimée au prix des Domaines à 4 290 euros le 26 novembre 2018.

Cette parcelle appartenant désormais à Monsieur SAMSON, il a manifesté son accord pour céder le terrain à la commune dans ce même courrier, au prix proposé par la ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AI 107 sise Sous le Moutier, d'une superficie de 286 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur SAMSON, domicilié au 2 rue des Acacias, 50270 BARNEVILLE-CARTERET, pour un montant total de 3 861 euros ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir et toute pièce afférente à cette cession.

Les frais de Notaire seront à la charge de la Commune, tel est l'objet de la présente délibération. »

**Madame le Maire :** Merci, Monsieur CHABANEL. Y a-t-il des observations ? Non. Je remercie les services qui ont fait ce travail d'identification des parcelles dans une zone où il était un peu compliqué de retrouver les zones de bornage. Ensuite, je les remercie d'avoir retrouvé les propriétaires, de les avoir contactés et d'avoir un retour de leur part. Cela paraît simple, mais parfois, cela peut prendre des années. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

**VU la note présentant la délibération,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**

**VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,**

**VU l'avis des Domaines en date du 26 novembre 2018,**

**VU le courrier de proposition d'acquisition du bien à Madame SAMSON au prix de 3 861 € en date du 05 juillet 2018,**

**VU le courrier de Monsieur SAMSON reçu le 17 juillet 2018, acceptant la cession au prix proposé et informant du décès de son épouse,**

**VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 19 mars 2019,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 20 mars 2019,**

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la réalisation du second tronçon de la coulée verte, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée AI 107 sise Sous le Moutier d'une superficie de 286 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur SAMSON,

**CONSIDERANT** que la proposition d'acquisition par la Commune à hauteur de 3 861 € a été acceptée par Monsieur SAMSON en date du 17 juillet 2018,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AI 107, sise Sous le Moutier, d'une superficie de 286 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur SAMSON,

domicilié au 2 rue des Acacias-50270 BARNEVILLE-CARTERET, pour un montant total de 3 861 € (trois mille huit cent soixante et un euros),

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**15 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AI 108 SISE SOUS LE MOUTIER, POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 288 M<sup>2</sup>, A MADAME HOOGVORST DOMICILIEE 7 RUE DU PANORAMA A DEUIL-LA-BARRE, DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA COULEE VERTE**

**Monsieur CHABANEL** : C'est le même sujet concernant la parcelle AI 108 d'une contenance de 288 m<sup>2</sup> appartenant à Madame HOOGVORST qui a accepté un prix d'acquisition à 3 888 euros, en tenant compte de la marge de négociation de 10 % dont dispose la commune. Voilà l'objet de cette seconde délibération concernant une seconde parcelle de taille à peu près similaire à la première.

**Madame le Maire** : Toujours pas de question ? Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU l'avis des Domaines en date du 26 novembre 2018,

VU le courrier de proposition d'acquisition du bien à Madame HOOGVORST au prix de 3 888 € en date du 19 décembre 2018,

VU le courrier de Madame HOOGVORST reçu le 16 janvier 2019, acceptant la cession au prix proposé,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 19 mars 2019,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 20 mars 2019,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation du second tronçon de la coulée verte, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée AI 108 sise Sous le Moutier d'une superficie de 288 m<sup>2</sup> à Madame HOOGVORST,

CONSIDERANT que la proposition d'acquisition par la Commune à hauteur de 3 888 € a été acceptée par Madame HOOGVORST en date du 16 janvier 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AI 108, sise Sous le Moutier, d'une superficie de 288 m<sup>2</sup> à Madame HOOGVORST, domiciliée au 7 Rue du Panorama 95170 DEUIL-LA-BARRE, pour un montant total de 3 888 € (trois mille huit cent quatre-vingt huit euros),

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :**

Dans le cadre de la réalisation du second tronçon de la coulée verte (entre le Chemin du Tour du Parc et la Rue du Moutier) sur le territoire communal, la Commune a fait une proposition d'acquisition de sa parcelle à Madame HOOGVORST par courrier daté du 19 décembre 2018.

La parcelle cadastrée AI 108, pour une contenance totale de 288 m<sup>2</sup> lui appartenant, a été estimée au prix de 4 320 € dans un avis du service des Domaines en date du 26 novembre 2018.

Il lui a été proposé une acquisition au prix de 3 888 € en tenant compte de la marge de négociation de 10 % dont dispose la Commune.

Par courrier reçu le 17 janvier 2019, Madame HOOGVORST, a porté à l'attention de la Ville son accord pour céder le terrain à la commune au prix proposé par la Ville.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AI 108, sise Sous le Moutier, d'une superficie de 288 m<sup>2</sup> à Madame HOOGVORST, domiciliée au 7 Rue du Panorama-95170 DEUIL-LA-BARRE, pour un montant total de 3 888 € (trois mille huit cent quatre-vingt huit euros),
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir et toute pièce afférente à cette cession.

Les frais de Notaire seront à la charge de la Commune, tel est l'objet de la présente délibération.

**16 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AI 110 SISE SOUS LE MOUTIER, POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 1 757 M<sup>2</sup>, A MADAME ROY DOMICILIEE AGRICULTEUR L'ETANG MALICORNE A CHARNY OREE DE PUISAYE, DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA COULEE VERTE**

**Monsieur CHABANEL :** C'est une troisième parcelle d'une taille un peu plus importante, puisqu'elle fait 1 757 m<sup>2</sup>. C'est une parcelle assez clé dans le dispositif. Elle est cadastrée AI 110 et est d'une superficie totale 1 757 m<sup>2</sup> appartenant à

Madame ROY. Elle a été estimée par les Domaines à 35 140 euros le 26 novembre 2018. Il lui a été proposé une acquisition au prix de 31 626 euros, avec la marge de négociation de 10 %. Madame ROY accepte la cession, mais demande que ce prix soit celui des Domaines, à savoir 35 140 euros. C'est justifié, dans la mesure où les deux autres parcelles précédentes sont complètement enclavées. Celle-ci est plus grande et donne sur le chemin du Tour du Parc. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition par la commune auprès de Madame ROY qui est domiciliée l'Etang Malicorne à Charny, Oree de Puisaye, pour un montant de 35 140 euros.

**Madame le Maire :** Toujours pas de question ? Je mets aux voix. Contre ? Abstention ? Merci.

**VU la note présentant la délibération,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**

**VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,**

**VU l'avis des Domaines en date du 26 novembre 2018,**

**VU le courrier de proposition d'acquisition du bien à Madame ROY au prix de 31 626 € en date du 19 décembre 2018,**

**VU le courrier de Madame ROY reçu le 07 janvier 2019, acceptant la cession à la Commune et demandant le prix de 35 140 €,**

**VU le courrier de la Commune en date du 14 février 2019 acceptant l'acquisition au prix demandé,**

**VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 19 mars 2019,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 20 mars 2019,**

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la réalisation du second tronçon de la coulée verte, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée AI 110 sise Sous le Moutier d'une superficie de 1 757 m<sup>2</sup> à Madame ROY,

**CONSIDERANT** que la proposition d'acquisition au prix de 35 140 € a été acceptée par la Commune par courrier adressé à Madame ROY en date du 14 février 2019,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AI 110, sise Sous le Moutier, d'une superficie de 1 757 m<sup>2</sup> à Madame ROY, domiciliée Agriculteur l'Etang Malicorne-89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, pour un montant total de 35 140 € (trente-cinq mille cent quarante euros),



**AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :**

Dans le cadre de la réalisation du second tronçon de la coulée verte (entre le Chemin du Tour du Parc et la Rue du Moutier) sur le territoire communal, la Commune a fait une proposition d'acquisition à Madame ROY par courrier daté du 19 décembre 2018.

La parcelle cadastrée AI 110, pour une contenance totale de 1 757 m<sup>2</sup> lui appartenant, a été estimée au prix de 35 140 € dans un avis du service des Domaines en date du 26 novembre 2018.

Il lui a été proposé une acquisition au prix de 31 626 € en tenant compte de la marge de négociation de 10 % dont dispose la Commune.

Par courrier reçu le 07 janvier 2019, Madame ROY accepte la cession mais demande une augmentation du prix à 35 140 €, ce qui correspond à l'avis des Domaines.

Par courrier daté du 14 février 2019, il a été porté à l'attention de Madame ROY que la Commune accepte cette acquisition au prix demandé.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AI 110, sise Sous le Moutier, d'une superficie de 1 757 m<sup>2</sup> à Madame ROY, domiciliée Agriculteur l'Etang Malicorne-89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, pour un montant total de 35 140 € (trente cinq mille cent quarante euros),
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir et toute pièce afférente à cette cession.

Les frais de Notaire seront à la charge de la Commune, tel est l'objet de la présente délibération.

**17 - SUPPRESSION DE LA ZAC MULTISITES DES ABORDS DE GARES DE DEUIL-MONTMAGNY ET DE LA BARRE ORMESSON**

**Madame le Maire :** On revient vers Monsieur DELATTRE pour la suppression de ZAC.

**Monsieur DELATTRE :** Merci, Madame le Maire. Effectivement, il s'agit de suppression de plusieurs ZAC multisites qui n'ont plus de raison d'être. On va purger la ZAC.

Monsieur DELATTRE donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers municipaux.

« La ville de Deuil-la-Barre a dès l'année 1998 le projet d'aménager les secteurs des abords des gares de la commune, aussi bien la gare de la Barre Ormesson, que Deuil-Montmagny. Pour la partie Ormesson, le secteur se situe entre la rue d'Ormesson et la rue des Pères et l'avenue de la Division Leclerc et la rue de la Concorde, pour une superficie totale de 5 637 m<sup>2</sup>. Pour la partie Deuil-Montmagny, le secteur se situe entre la rue du Commandant Manoukian, rue Carnot et rue des Aubépines, pour une superficie totale de 8 757 m<sup>2</sup>.

La ville souhaitait réaliser un projet d'aménagement d'ensemble de ces deux secteurs et densifier autour des polarités de flux de voyageurs et a décidé par délibération du 15 février 1999 de créer une ZAC dite « ZAC des abords des gares de Deuil-Montmagny et de la Barre Ormesson ». Le Plan d'Aménagement de Zone est approuvé le 18 septembre 2000 par le Conseil municipal. Il est décidé lors de la création de la ZAC d'exonérer les deux secteurs de la TLE qui est devenue entre-temps la taxe d'aménagement.

Une convention d'aménagement est signée entre la ville de Deuil-la-Barre et la société SOGAM le 13 décembre 1999 et a fait l'objet d'un avenant en date du 25 juin 2001 puis un autre, en date du 3 janvier 2008.

En date du 29 mai 2000, le Conseil municipal a délibéré pour ouvrir une DUP sur ces secteurs, en raison de l'impossibilité d'accord financier avec certains propriétaires et le Préfet a déclaré cette ZAC d'utilité publique en date du 13 novembre 2000.

La ZAC prévoyait la réalisation de logements en accession à la propriété, de logements locatifs aidés, de commerces, de voiries et d'espaces publics tels qu'un square, mais également un parc de stationnement.

En 2007, tous les collectifs, les voiries et réseaux, le square et le parking étaient réalisés et les certificats de conformité ont été délivrés sur les permis de construire des deux secteurs.

L'aménageur de la ZAC ayant déposé le bilan de sa société et ne pouvant fournir de bilan financier et d'actions à la commune, il est donc proposé au Conseil municipal de supprimer purement et simplement cette ZAC et de rétablir le régime de la taxe d'aménagement sur ce secteur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

**DE DECIDER** de supprimer la ZAC multisites des abords des gares de Deuil-Montmagny et de la Barre Ormesson et de rétablir la perception de la part communale de la taxe d'aménagement sur ce secteur.

**DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R311-5 du Code de l'urbanisme. Tel est l'objet de la présente délibération. » Merci.

**Madame le Maire :** Merci, Monsieur DELATTRE. Cela suscite-t-il des questions ?

### INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD

*C'est une réflexion. Il est un peu dommage que l'on supprime ces ZAC aujourd'hui, alors qu'elles n'ont plus cours. Du moins, elles sont achevées depuis une dizaine d'années, si j'ai bien compris. Cela nous a finalement empêchés de percevoir une taxe d'aménagement qui aurait sans doute été modeste, j'en conviens, mais cela aurait toujours été cela. Finalement, on n'a pas de bilan des ZAC en question. On ne connaît pas les plus, les moins, les déficits ou les bénéfices. Il aurait été intéressant d'avoir le bilan de ces ZAC.*

**Madame le Maire :** Nous partageons, sauf pour l'un des sites, nous sommes sous le plan d'exposition au bruit. Cela ne changera pas grand-chose. Sur l'autre site, on est aux abords de la gare de La Barre et il n'y a pas eu beaucoup de modifications depuis l'implantation des immeubles. Cela dit, aujourd'hui, on régularise encore une fois une situation. J'étais en train de regarder, cela fait vingt ans que la ZAC a été créée, puisque c'était en 1999. Il est vrai que c'est un peu tardif, je partage votre avis, mais il n'est jamais trop tard pour bien faire et nous faisons donc. Y a-t-il d'autres interventions ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

**VU la note présentant la délibération,**

**VU le rapport de présentation annexé à la présente délibération,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L311-1 et suivants et R311-1 et suivants,**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 1999 décidant de la création de la ZAC Multisites des abords des gares de Deuil-Montmagny et de la Barre Ormesson,**

**VU la convention d'aménagement entre la Ville et la société SOGAM en date du 13 décembre 1999 et ses avenants en date du 25 juin 2001 et du 3 janvier 2008,**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2000 demandant la déclaration d'utilité publique du projet auprès du Préfet,**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2000 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC multisites des abords des gares de Deuil-Montmagny et de la Barre Ormesson,**

**VU la déclaration d'utilité publique du Préfet en date du 13 novembre 2000,**

**VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 19 mars 2019,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 20 mars 2019,**

**CONSIDERANT que l'ensemble du programme prévu dans la ZAC multisites des abords des gares de Deuil-Montmagny et de la Barre Ormesson a été réalisé,**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rétablir la perception de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du périmètre de la ZAC multisites des abords des gares de Deuil-Montmagny et de la Barre Ormesson,

CONSIDERANT que l'aménageur, la société SOGAM, n'existe plus et qu'il est impossible de fournir un bilan d'actions et un bilan financier de la ZAC,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer la ZAC multisites des abords des gares de Deuil-Montmagny et de la Barre Ormesson et de rétablir la perception de la part communale de la taxe d'aménagement sur ces secteurs,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme.

#### **18 - SUPPRESSION DE LA ZAC DES PRESLES**

**Madame le Maire** : On continue avec l'apurement des ZAC. Il s'agit ici de la ZAC des Presles.

**Monsieur DELATTRE** : Même punition, même motif, pour la suppression de la ZAC des Presles.

Monsieur DELATTRE donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers municipaux.

« La ville de Deuil-la-Barre a dès l'année 1988 le projet d'aménager le secteur des Presles. Celui-ci se situe entre les rues Camille Flammarion et des Presles et représente 92 914 m<sup>2</sup>.

La Ville souhaitait réaliser un projet d'aménagement d'ensemble de ce secteur et a décidé par délibération du 30 septembre 1991 de créer une ZAC dite « ZAC DES PRESLES ».

Le Plan d'Aménagement de Zone est approuvé le 6 juillet 1992 par le Conseil municipal. Il est décidé, lors de la création de la ZAC, d'exonérer l'opération de la TLE. Une convention d'aménagement est signée entre la ville de Deuil-la-Barre et la société FONCIER CONSEIL domiciliée 6 rue du Général FOY, 75008 PARIS. En date du 22 octobre 1992, le Conseil municipal a délibéré sur le dossier de réalisation de cette ZAC.

En 2001, tous les logements collectifs ou individuels (279 logements et 11 lots à la vente libre) et l'école maternelle étaient livrés et tous les travaux de voirie et réseaux étaient réalisés. Les voies ont été intégrées dans le domaine public. Les certificats de conformité des permis de construire ont été délivrés entre 1994 et 1998.

A ce jour, au-delà des logements, de l'école et des voiries, l'ensemble du programme prévu de la ZAC a été réalisé et achevé. L'emplacement réservé au profit de la SNCF a évolué sur le site mais a également été réalisé.

L'aménageur de la ZAC ayant déposé le bilan de sa société et ne pouvant fournir de bilan financier et d'actions à la commune, il est donc proposé au Conseil municipal de supprimer cette ZAC et de rétablir le régime de la taxe d'aménagement sur ce secteur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

**DE DECIDER** de supprimer la ZAC DES PRESLES et de rétablir la perception de la part communale de la taxe d'aménagement sur ce secteur.

**DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R311-5 du Code de l'urbanisme. Tel est l'objet de la présente délibération. » Je vous remercie.

**Madame le Maire :** J'imagine qu'il n'y a pas d'autre question. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

**VU** la note présentant la délibération,

**VU** le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L311-1 et suivants et R311-1 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1991 décidant de la création de la ZAC DES PRESLES,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 1992 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC DES PRESLES,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 1992 décidant de la réalisation de la ZAC DES PRESLES,

**VU** l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 19 mars 2019,

**VU** l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 20 mars 2019,

**CONSIDERANT** que l'ensemble du programme prévu dans la ZAC DES PRESLES a été réalisé,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de rétablir la perception de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du périmètre de la ZAC DES PRESLES,

**CONSIDERANT** que l'aménageur, la société FONCIER CONSEIL, n'existe plus et qu'il est impossible de fournir un bilan d'actions et un bilan financier de la ZAC,



Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer la ZAC DES PRESLES et de rétablir la perception de la part communale de la taxe d'aménagement sur ce secteur,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme.

**19 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSOCIATION AVEC LA SOCIÉTÉ ALILA– ILOTS D-E DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA GALATHÉE – TROIS COMMUNES**

**Madame le Maire :** Le point n° 19 est l'approbation de la convention d'association avec la société ALILA. Ce sont les lots D et E de la Zone d'Aménagement Concerté de la Galathée – Trois Communes.

**Monsieur DELATTRE :** C'est une opération tiroir entre la SEMAVO, la société ALILA et nous. C'est pour cela qu'il y a deux rapports successifs, mais qui vont dans le même sens, pour la promotion de cette opération.

Monsieur DELATTRE donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers municipaux.

« Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine initiée par la commune de Deuil-la-Barre il y a une vingtaine d'années dans le quartier de la Galathée, une convention avec l'ANRU a été signée le 20 mars 2007. Cette opération a pour objectif de transformer la structure urbaine du quartier et d'améliorer la vie des habitants.

Pour cela, la ville a engagé une procédure de ZAC, confié son aménagement à un aménageur et demandé au Préfet de déclarer l'opération d'utilité publique. La ZAC de la Galathée – Trois Communes a été créée le 29 juin 2007.

Une concession d'aménagement a été notifiée à la SEMAVO le 25 juillet 2007. Afin de répondre à l'objectif de réintroduction de mixité sociale dans le quartier de la Galathée, différentes opérations immobilières sont réalisées : logements sociaux, logements locatifs intermédiaires, logements en accession sociale à la propriété et logements en accession privée. Un parcours résidentiel complet est mis en place.

Ainsi, une opération de logement locatif social (LLS) et logement locatif intermédiaire (LLI) est prévue par la société ALILA sur les îlots D et E situés 5 à 11 bis route de Saint Denis, sur les parcelles AL 147, 148, 149, 150, 151 et 152.

La vente des parcelles AL 147, 148, 149, 151 et 152 ne se fait pas par l'intermédiaire de l'aménageur, la SEMAVO. Dans ces conditions, l'article L311-5 du Code de l'urbanisme prévoit qu'une convention doit être conclue entre la commune, l'aménageur et le constructeur. Elle détermine les modalités visant à garantir : le respect des dispositions du cahier des charges et de ses annexes applicables dans la ZAC, afin d'assurer une harmonie et une qualité architecturale de l'ensemble de

l'opération ; la coordination des travaux entre ceux à la charge de la SEMAVO et du constructeur.

En effet, pour rappel, lorsque les terrains sont cédés directement par la SEMAVO, un Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) signé par le Maire est annexé à l'acte de vente par l'aménageur au profit de l'opérateur, afin de définir les surfaces constructibles et les règles architecturales et d'urbanisme à respecter pour garantir l'harmonie de la ZAC. La cession n'étant pas faite directement par la SEMAVO, ce cahier des charges ne peut être annexé à l'acte de vente. Il convient de le remplacer par la présente convention d'association. Cette convention a été élaborée par la SEMAVO, conformément à l'article 2-f de la convention de concession notifiée le 25 juillet 2007.

Le constructeur, la société ALILA, envisage de déposer un permis de construire en vue de la construction d'un immeuble d'habitation de 54 logements (32 logements locatifs intermédiaires et 22 logements sociaux) pour une surface maximale de 3 655 m<sup>2</sup>. Il convient donc de signer cette convention d'association avant le dépôt de ce permis.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'association à conclure avec la société ALILA prévoyant le respect des dispositions du cahier des charges et ses annexes et la coordination des travaux entre ceux à la charge de la SEMAVO et ceux du constructeur ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'association, les éventuels avenants à venir et toutes pièces afférentes à cette convention. Tel est l'objet de la présente délibération. »

Madame le Maire : Y a-t-il des questions sur ce sujet-là ? On vous écoute.

#### INTERVENTION DE Madame MAERTEN

*Merci, Madame le Maire. C'est une explication de vote. Nous souhaitons vous expliquer qu'aujourd'hui, nous entendons les obligations qui vous incombent de respecter les normes en matière de logement social. Cependant, nous nous faisons porte-parole de nombreux Deuillois qui ont décidé de s'installer à Deuil-la-Barre, village à l'époque en Ile-de-France. Aujourd'hui, trois pavillons en entrée de ville vont disparaître, pour faire place à de nouveaux immeubles. Nous ne pouvons donc nous joindre à vous concernant cette décision. Nous nous inquiétons également de la possibilité pour nos services de fonctionner avec la qualité que nous souhaitons tous, avec ce nouveau type de construction. Qu'en est-il des nouvelles familles qui intégreront ces 54 logements, potentiellement 54 familles ? Comment les enfants seront-ils accueillis dans nos écoles ou dans nos crèches ? C'est pour ces raisons que nous nous abstiendrons donc aux questions 19 et 20.*

Madame le Maire : Très bien. Je peux vous assurer que contrairement à ce que vous laissez entendre ici ou là, toutes ces questions sont bien évidemment étudiées. Un planning de constructions d'écoles et de crèches va se mettre en place. Puisque vous êtes au Conseil municipal depuis cinq ans maintenant, vous savez que nous avons passé des difficultés financières importantes, mais que cela ne nous a pas empêchés

de travailler sur un futur planning, dans la mesure où maintenant, nos finances sont saines. C'est un travail qu'il fallait faire. Je me demande où nous serions, si nous n'avions pas fait cet effort. Quand je dis « nous », c'est globalement. Ce sont les Deuillois, les services et tous les efforts de redressement – il faut dire les mots –, pour en arriver là où nous sommes. C'est une chose. Pour la première partie de votre développement, vous avez l'air de dire que vous n'êtes pas pour une construction à cet endroit-là. Cela voudrait dire que si vous étiez à ma place, vous construiriez ailleurs, parce que vous avez des objectifs de constructions. Si vous ne les remplissez pas, vous paierez une amende. Comme ce n'est pas très facile financièrement, je laisse apprécier aux Deuillois comment vous payerez nos amendes. Si l'on ne construit pas aux endroits où l'on peut construire, cela veut dire que l'on va démolir des pavillons pour construire. En plus, les endroits où nous sommes, ce sont les endroits extrêmement attractifs, dans la mesure où vous avez la gare d'Epina-Villetaneuse. Aujourd'hui, il faut regarder et ouvrir les yeux. Quand vous êtes à Epina-Villetaneuse, vous êtes dans le Grand Paris. Il y a donc des intérêts particuliers à vouloir acheter à cet endroit. Je peux vous dire que par exemple, assez dernièrement, il y a eu la revente d'un appartement dans de nouveaux beaux immeubles construits récemment. La DIA est passée à 3 900 euros le mètre carré, alors que la personne l'avait acheté environ 3 500 euros. Vous voyez bien que sur ce secteur géographique, qu'on le veuille ou non, il se passe des choses. Si vous regardez aussi dans les DIA, si vous regardez aussi à combien se sont vendus les pavillons qui appartenaient à des particuliers, que le promoteur a achetés, vous comprendrez aussi pourquoi certains propriétaires sont friands de vendre. Moi, je veux bien que l'on rêve que dans ce quartier privilégié où il reste quelques petits pavillons qui sont ce qu'ils sont et ont accompagné des familles en tout cas des familles qui désirent vendre aujourd'hui... mais il y a une réalité à prendre en compte. Je comprends que vous vous absteniez ou que vous votiez contre, parce que vous préféreriez que l'on construise ailleurs ou que l'on ne construise pas. A ce moment-là, cela veut dire que vous admettez que l'on va devoir payer des amendes. Il y a des choix à faire, dans la vie. Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

**VU la note présentant la délibération,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la délibération en date du 29 juin 2007 désignant la SEMAVO en qualité d'aménageur de la ZAC Galathée–Trois Communes,**

**VU la concession d'aménagement de la ZAC Galathée-Trois Communes entre la ville de Deuil-la-Barre et la SEMAVO, entrée en vigueur le 25 juillet 2007 et ses avenants,**

**VU le projet de convention d'association des îlots D-E de la ZAC de la Galathée–Trois Communes, entre la commune de Deuil-la-Barre, l'aménageur et la société ALILA,**

**VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 19 mars 2019,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 20 mars 2019,**

**CONSIDERANT** le projet d'opération de logement locatif social et de logement locatif intermédiaire de la société ALILA sur les îlots D-E, situés 5-11 bis route de Saint-Denis, parcelles cadastrées AL 147, 148, 149, 150, 151 et 152,

**CONSIDERANT** que les parcelles AL 147, 149, 149, 151 et 152 ne font pas l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur à la société ALILA,

**CONSIDERANT** qu'il convient dans ces conditions pour la Ville de signer avec le constructeur et l'aménageur une convention d'association prévoyant le respect des dispositions du cahier des charges et ses annexes, et la coordination des travaux entre ceux à la charge de la SEMAVO et du constructeur,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour et 7 Abstentions,

**DECIDE** d'approuver la convention d'association à conclure avec la société ALILA prévoyant le respect des dispositions du cahier des charges et ses annexes, et la coordination des travaux entre ceux à la charge de la SEMAVO et ceux du constructeur,

**DECIDE** d'autoriser Maire à signer la convention d'association, les éventuels avenants à venir et toutes pièces afférentes à cette convention.

**20 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LA SOCIÉTÉ ALILA ET LA SEMAVO – PARCELLES AL 147, 148, 149, 151 ET 152 – ILOTS D-E DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA GALATHÉE-TROIS COMMUNES**

**Monsieur DELATTRE** : C'est simplement le complément de la précédente. Pour compléter ce qu'a dit Madame le Maire, il faut savoir que la région nous impose d'augmenter la population de Deuil-la-Barre de 1 %...

**Madame le Maire** : Vous écoutez, s'il vous plaît, parce que l'on vous répond en même temps.

**Monsieur DELATTRE** : ...La région nous impose d'augmenter la population de Deuil-la-Barre de 1 % par an entre 2015 et 2030. Normalement, en 2030, on doit arriver à une population d'environ 25 500 habitants. Pour ce faire, dans cette période de 2015 à 2030, il faut environ 1 700 logements de plus. Il faut savoir que pour 2019, nous avons réalisé 800 logements. Cela veut dire que l'on n'en a plus que 900 à faire entre 2020 et 2030, ce qui est relativement raisonnable. Bien entendu, pour compléter, on donne plutôt la priorité à la zone urbaine sud pour construire des immeubles, plutôt que, comme dit Madame le Maire, de détruire des pavillons. C'est notre option. On densifie près des gares, c'est ce que souhaitent à la fois la région et le Préfet du Val-d'Oise. C'est ça la règle. Bien entendu, il est logique de densifier plutôt le long des voies de chemin de fer et le long de la 928, plutôt que d'aller détruire du pavillonnaire en centre-ville.

**Madame le Maire** : Merci, Monsieur DELATTRE. Si vous étiez venus aux réunions sur le PLU, peut-être que vous auriez appris ce que l'on est en train de vous expliquer.



Nous avons eu trois réunions sur le PLU et avons bien expliqué aux Deuillois toutes ces questions, c'est-à-dire tous les impératifs que nous demandent l'Etat et la région. Malheureusement, nous avons les objectifs de construction, mais ce n'est pas Deuil uniquement. Ce sont toutes les communes. La difficulté particulière à Deuil est qu'il nous manque du logement social. Il ne vous a pas échappé que l'on essaie d'augmenter ce taux de logement social, mais on essaie aussi de garder la mixité sociale. Quand je parlais des pavillons, cela allait de soi, il s'agissait des pavillons de centre-ville ou de zones où aujourd'hui, il n'y a pas d'immeuble. Quand on vous oblige à construire, il faut choisir des endroits. C'est tout simple.

**Monsieur DELATTRE :** Sur le rapport, c'est toujours l'accord tripartite avec la société ALILA, la SEMAVO, etc., mais il faut quand même que je vous donne la fin du roman. Dans le cadre de la ZAC, l'ensemble des opérations est exonéré de la part communale de la taxe d'aménagement conformément aux articles L311-4 et L331-7<sup>5°</sup> du Code de l'urbanisme. Dans le cas où le terrain a été acquis auprès de l'aménageur, la participation au coût des équipements publics est réglée directement au travers du prix figurant dans l'acte de vente lui-même. En l'absence d'achat du terrain à l'aménageur, la convention de participation détermine les conditions de participation du constructeur au coût d'équipement de la ZAC. Le montant de la participation du constructeur au coût d'équipement de la ZAC de la Galathée – Trois communes est calculé de la manière suivante :

- sur la base du coût du programme des équipements publics (listés dans le dossier de réalisation de ZAC), tel qu'il ressort du bilan financier constatant les dépenses et les recettes réalisées au 31 décembre 2017 et les prévisions jusqu'au terme de l'opération, approuvé par la ville de Deuil-la-Barre par délibération du 25 juin 2018 ;
- au prorata des surfaces de plancher autorisées dans la ZAC de la Galathée ;
- avec un abattement pour les logements locatifs retenu à 30 % ;
- et au prorata de la superficie de terrain acquise par ALILA en dehors de la parcelle AL 150 vendue directement par la SEMAVO.

Le montant de la participation due par ALILA ou son substitué s'élève à 154 504,68 euros. Cette participation n'est pas soumise à la TVA. Ce montant sera définitivement et de plein droit ajusté en fonction du nombre de mètres carrés de surface de plancher, dont la construction sera autorisée par le permis de construire ou ses modificatifs. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de participation financière à conclure avec la SEMAVO et la société ALILA prévoyant une participation de 154 504,68 euros pour le projet de construction d'un immeuble d'habitation de logement locatif intermédiaire et logement locatif social situé 5-11 bis route de Saint-Denis, sur les parcelles cadastrées AL 147, 148, 149, 151 et 152 ; d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation financière et toutes pièces afférentes à cette convention. Pour terminer, je voudrais ajouter que cela rentre tout à fait dans le cadre de notre opération de rénovation urbaine. Ces terrains sont « ZACés », si je peux employer ce terme qui n'est pas très beau, mais c'est dans la ZAC, parce que cela fait partie de l'ORU. Merci, j'ai terminé.

**Madame le Maire :** Y a-t-il des questions ? Pas de question ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Les mêmes. Merci.

**VU la note présentant la délibération,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**



VU la délibération en date du 29 juin 2007 désignant la SEMAVO en qualité d'aménageur de la ZAC Galathée – Trois Communes,

VU la concession d'aménagement de la ZAC Galathée-Trois Communes entre la ville de Deuil-la-Barre et la SEMAVO, entrée en vigueur le 25 juillet 2007 et ses avenants,

VU le dossier de réalisation de la ZAC de la Galathée – Trois Communes approuvé par le Conseil Municipal le 30 juin 2011, modifié le 18 décembre 2017,

VU le projet de convention de participation relatif aux parcelles AL 147, 148, 149, 151 et 152 (îlots D-E de la ZAC de la Galathée-Trois Communes), entre la commune de Deuil-la-Barre, la société ALILA et la SEMAVO,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 19 mars 2019,

VU l'avis de la Commission du Budget et des finances en date du 20 mars 2019,

CONSIDERANT le projet d'opération de logement locatif social (22 LLS) et de logement locatif intermédiaire (32 LLI) de la société ALILA sur les îlots D-E, situé 5-11 bis route de Saint-Denis, parcelles cadastrées AL 147, 148, 149, 150, 151 et 152,

CONSIDERANT que les parcelles AL 147, 149, 149, 151 et 152 ne font pas l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur à la société ALILA,

CONSIDERANT qu'il convient dans ces conditions pour la ville de signer avec l'aménageur et le constructeur une convention de participation actant une participation d'un montant de 154 504,68 € au coût d'équipement de la ZAC Galathée – Trois Communes pour l'opération des parcelles AL 147, 149, 149, 151 et 152,

CONSIDERANT que cette pièce est indispensable au dépôt du permis de construire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour et 7 Abstentions,

DECIDE d'approuver la convention de participation financière à conclure avec la SEMAVO et la société ALILA prévoyant une participation d'un montant de 154 504,68 €, pour le projet de construction d'un immeuble d'habitation de logement locatif social et intermédiaire, situé 5-11 bis route de Saint-Denis, pour les parcelles cadastrées AL 147, 149, 149, 151 et 152,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation financière et toutes pièces afférentes à cette convention.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Dans le cadre de l'Opération de Renovation Urbaine initiée par la commune de Deuil-la-Barre il y a une vingtaine d'année dans le quartier de la Galathée, une

convention avec l'ANRU a été signée le 20 mars 2007. Cette opération a pour objectif de transformer la structure urbaine du quartier et d'améliorer la vie des habitants.

Pour cela, la Ville a engagé une procédure de ZAC, a confié son aménagement à un aménageur et demandé au Préfet de déclarer l'opération d'utilité publique. La ZAC de la Galathée – Trois Communes a été créée le 29 juin 2007.

Une concession d'aménagement a été notifiée à la SEMAVO le 25 juillet 2007. Afin de répondre à l'objectif de réintroduction de mixité sociale dans le quartier de la Galathée, différentes opérations immobilières sont réalisées : logements sociaux, logements locatifs intermédiaires, logements en accession sociale à la propriété et logement en accession privée. Un parcours résidentiel complet est mis en place.

Ainsi, une opération de logement locatif social (LLS) et logement locatif intermédiaire (LLI) est prévue par la société ALILA sur les îlots D et E, situés 5-11 bis route de Saint Denis, sur les parcelles AL 147, 148, 149, 150, 151 et 152.

La vente des parcelles AL 147, 148, 149, 151 et 152 ne se fait pas par l'intermédiaire de l'aménageur, la SEMAVO. Dans ces conditions, l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'une convention doit être conclue entre la commune, l'aménageur et le constructeur. Elle précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone dont le projet bénéficiera. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire.

Cette convention a été élaborée par la SEMAVO, conformément à l'article 2-f de la convention de concession notifiée le 25 juillet 2007.

Le constructeur, la société ALILA, envisage de déposer un permis de construire en vue de la construction d'un immeuble d'habitation de 54 logements (32 logements locatifs intermédiaire et 22 logements sociaux) pour une surface maximale de 3 655 m<sup>2</sup>. Il convient donc de signer cette convention d'association avant le dépôt de ce permis.

Dans le cadre de la ZAC, l'ensemble des opérations est exonéré de la part communale de la taxe d'aménagement conformément aux articles L 311-4 et L 331-7 5° du Code de l'Urbanisme.

Dans le cas où le terrain a été acquis auprès de l'aménageur, la participation au coût des équipements publics est réglée directement au travers du prix figurant dans l'acte de vente lui-même. En l'absence d'achat du terrain à l'aménageur, la convention de participation détermine les conditions de participation du constructeur au coût d'équipement de la ZAC.

Le montant de la participation du CONSTRUCTEUR au coût d'équipement de la ZAC de la Galathée – Trois communes est calculé :

sur la base du coût du programme des équipements publics (listés dans le dossier de réalisation de ZAC), tel qu'il ressort du bilan financier constatant les dépenses et les recettes réalisées au 31 décembre 2017 et les prévisions jusqu'au terme de l'opération, approuvé par la ville de Deuil-la-Barre par délibération du 25 juin 2018.

Au prorata des surfaces de plancher autorisées dans la ZAC de la Galathée.

Avec un abattement pour les logements locatifs retenu à 30 %.

Et au prorata de la superficie de terrain acquise par ALILA en dehors de la parcelle AL 150 vendue par la SEMAVO.

Le montant de la participation due par ALILA ou son substitué s'élève à 154 504,68 €. Cette participation n'est pas soumise à la TVA.

Ce montant sera définitivement et de plein droit ajusté en fonction du nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction sera autorisée par le permis de construire ou ses modificatifs.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-D'approuver la convention de participation financière à conclure avec la SEMAVO et la société ALILA prévoyant une participation de 154 504,68 €, pour le projet de construction d'un immeuble d'habitation de logement locatif intermédiaire et logement locatif social, situé 5-11 bis route de Saint-Denis, sur les parcelles cadastrées AL 147, 148, 149, 151 et 152.

-D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation financière et toutes pièces afférentes à cette convention.

Tel est l'objet de la présente délibération.

## **21 – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT, AIDE AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MEDIATHEQUE DANS LE CADRE DE « L'APPEL A PROJETS 2019 »**

**Madame le Maire :** Nous allons passer au culturel. Nous revenons vers Madame PETIPAS. Point 21.

**Madame PETIPAS :** Nous vous présentons une demande de subvention de fonctionnement, aide aux projets de développement au Conseil départemental pour la médiathèque dans le cadre de l'appel à projets 2019.

Madame PETIPAS donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers municipaux.

« Le Conseil Départemental du Val-d'Oise, dans le cadre de sa politique de lecture publique, propose d'accompagner les collectivités et associations par un appel à projets thématique (Circulaire d'application en date du 17 février 2012).

Ce dispositif permet d'inciter, de soutenir l'expérimentation et d'accompagner le changement et l'innovation des bibliothèques et médiathèques publiques.

Pour prétendre à une aide départementale, le projet doit s'inscrire sur une des sept thématiques proposées par le Conseil départemental.

La ville de Deuil-la-Barre répond à l'appel à projets dans le cadre de la circulaire d'application du « PLAN DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE DU VAL-D'OISE 2019 » sur la thématique suivante :

**Développement du lien social, amélioration de l'accès et de l'accueil des publics**

Les parents de jeunes enfants sont souvent confrontés à la gestion au quotidien de difficultés plus ou moins fortes liées au rôle « d'éducateurs », pour lesquels ils n'ont pas reçu de formation, contrairement aux professionnels de la petite enfance. Le public « parent » peut être amené à ressentir de manière ponctuelle des difficultés à gérer au quotidien les émotions de son enfant.

Par la mise à disposition d'un fonds spécifique d'ouvrages sur la parentalité, les relations parents enfants, les émotions, etc., de différents niveaux de lecture (de facile à soutenu) dans l'espace jeunesse, le parent pourra, alors qu'il accompagne son enfant dans la section dédiée à la petite enfance, trouver l'ouvrage adapté à sa situation.

**L'appel à projets de l'année 2019 « En médiathèque, comment accompagner les parents au quotidien ? » a pour objectif de :**

- désacraliser le lieu médiathèque : elle est ouverte à tous, chacun peut s'approprier une zone d'usage pour son loisir, son information, etc. ;
- rendre le public autonome, tout en lui offrant la compétence professionnelle des bibliothécaires ;
- améliorer la qualité d'accueil du public et son accès aux différentes ressources et services de la médiathèque (tenant compte de son niveau d'étude, de sa pratique de la lecture ou de la langue française).

**Il s'adresse :**

- Publics prioritaires :
  - Familles et individuels inscrits ou non-inscrits fréquentant déjà la médiathèque :
    - Enfants adhérents/parents adhérents,
    - Enfants adhérents/parents non-adhérents,
    - Enfants et parents non-adhérents.
  - Le public maîtrisant bien la lecture et la langue française.
  - Le public ne maîtrisant pas ou peu la lecture ou la langue française.
- Publics secondaires :
  - Les professionnels de la petite enfance, les animateurs des centres de loisirs.
  - Familles et individuels ne fréquentant pas la médiathèque.

C'est afin de réaliser ce projet, que la ville de Deuil-la-Barre sollicite du Conseil départemental du Val-d'Oise, dans le cadre du « PLAN DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE DU VAL D'OISE 2019 » une subvention la plus large possible d'aide au projet. »

**Madame le Maire :** Merci, Madame PETITPAS. La subvention demandée est de 3 000 euros. Y a-t-il des questions ? Non ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

**VU la note de présentation,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 20 mars 2019,**

**CONSIDERANT** la nécessité de solliciter du Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre du « **PLAN DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE DU VAL D'OISE 2019** », une subvention d'aide au projet,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de demander au Conseil Départemental dans le cadre de « **L'APPEL A PROJETS 2019** » une subvention de fonctionnement, d'aide aux projets de développement de 3 000.00 €.

**DIT** que la recette sera imputée à la fonction 321, nature 7473 du Budget 2019.

## **22 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Madame le Maire :** Cela devient courant. Ce tableau est modifié et soumis à l'approbation du Conseil municipal tout au long de l'année et chaque fois que cela est nécessaire, qu'il s'agisse de supprimer, de créer ou de pourvoir un poste. Ce tableau doit par ailleurs être joint chaque année au compte administratif voté par le Conseil municipal. Il est précisé que pour une meilleure lisibilité des changements opérés, le tableau des effectifs fait désormais apparaître entre parenthèses et en rouge... Je ne sais pas si vous avez du rouge. Sur le numérique, il paraît que c'est en rouge. Merci, Pierre. Est donc entre parenthèses et en rouge la situation avant modification, c'est-à-dire celle du dernier tableau approuvé, en l'occurrence le tableau présenté le 24 septembre 2018. Dans le cadre d'un recrutement au sein du pôle information prévention santé, il est nécessaire de créer un poste d'infirmier de classe normale. L'agent qui occupait ce poste jusqu'en octobre au grade de rédacteur principal de première classe est actuellement en position de détachement auprès du Ministère de la Culture. Le poste correspondant dans le tableau des effectifs est donc supprimé. Dans le cadre d'un changement de service d'un agent, il est nécessaire de supprimer un poste d'adjoint d'animation et de pourvoir un poste d'adjoint technique de deuxième classe. Tel est l'objet de cette délibération et l'évaluation de la modification sera de moins 5 000 euros. Ai-je été assez claire ? C'est parfait, n'est-ce pas, Monsieur PARANT ? Pas de question ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.**

**Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,**

**VU la délibération du 24 septembre 2018 approuvant la dernière modification en date du tableau des effectifs,**



VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 20 mars 2019,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer la modification du tableau des effectifs, à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'adopter les modifications du tableau des emplois et l'actualisation du tableau modifié :

**FILIERE MEDICO-SOCIALE**

**DE CREER :**

1 poste d'infirmier(e) de classe normale.

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

**DE SUPPRIMER :**

1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**FILIERE ANIMATION**

**DE SUPPRIMER :**

1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

**FILIERE TECHNIQUE**

**DE POURVOIR :**

1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

**ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS CREEES/  
TABLEAU DES EFFECTIFS  
1er AVRIL 2019**

EMPLOIS	AUTORISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	POURVUS	NON POURVUS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché Hors Classe	1	1	0
Attaché Principal	4	4	0
Attaché 2ème classe	6	6	0
Rédacteur Principal 1ère classe	2 (3)	2 (3)	0
Rédacteur Principal 2ème classe	4	4	0
Rédacteur Territorial	9	9	0
Adjoint Adm. Ppal de 1ère classe	2	2	0
Adjoint Adm. Ppal de 2ème classe	11	11	0
Adjoint Administratif 1ère classe	10	9	1
Adjoint Administratif 2ème classe	28	26	2

<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>77 (78)</b>	<b>74 (75)</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur Principal	2	2	0
Ingénieur	3	3	0
Technicien Territorial Principal de 2ème classe	1	1	0
Technicien Territorial	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	6	6	0
Agent de Maîtrise	11	11	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	10	10	0
Adjoint Technique principal 2ème classe	17	17	0
Adjoint Technique 1ère classe	7	7	0
Adjoint Technique 2ème classe	154	149 (148)	5 (6)
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>212</b>	<b>207 (206)</b>	<b>5 (6)</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
Cadre de Santé de 1ère classe	1	1	0
Infirmier Hors Classe	1	1	0
Infirmier de Classe supérieur	1	1	0
Infirmier de Classe normal	1 (0)	1 (0)	0
Educateur principal Jeunes Enfants	3	3	0
Educateur Jeunes Enfants	2	2	0
Auxiliaire de puériculture Ppal 1ère cl	3	3	0
Auxiliaire de puériculture Ppal 2ème cl	1	1	0
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	8	8	0
Médecin (vacation)	1	1	0
Rééducateur psychomoteur (vacation)	0	0	0
Psychologue (mi-temps)	1	1	0
ATSEM 1ère classe	3	3	0
ATSEM Principal 2ème classe	7	7	0
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>33 (32)</b>	<b>33 (32)</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Assistant Socio-Educatif	3	3	0
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Professeur d'Enseignement Artistique classe normale	3	3	0
Assistant Enseig artis Ppal 1ère cl	9	9	0
Assistant Enseig artis Ppal 2ème cl	12	12	0
Assistant Enseignement Artistique	6	6	0
Assistant de conservation Ppal 1ère cl	1	1	0
Assistant de Conservation du Patrimoine	1	1	0
Adjoint du Patrimoine principal 1ère cl	1	1	0

Adjoint patrimoine 2ème classe	2	2	0
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Educateurs sportifs	17	17	0
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur Territorial	4	4	0
Adjoint d'animation Ppal 2ème	6	6	0
Adjoint d'animation 2ème classe	117 (118)	108 (109)	9
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>127 (128)</b>	<b>118 (119)</b>	<b>9</b>
<b>EMPLOIS CONTRACTUELS</b>			
Attaché de Cabinet (mi-temps)	1	1	0
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>			
Directeur Général (20 à 40 000 hab)	1	1	0
Directeur des Services Techniques	1	1	0
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>507 (508)</b>	<b>490</b>	<b>17 (18)</b>

**La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-29-L2313-1 et R 2313.3) et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative aux dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (article n°34), toute collectivité possède un tableau des effectifs.

Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres emploi et grades.

Il est modifié et soumis à approbation du Conseil Municipal tout au long de l'année et chaque fois que cela est nécessaire, qu'il s'agisse de supprimer, de créer ou de pourvoir un poste.

Ce tableau doit, par ailleurs, être joint chaque année au compte administratif voté par le Conseil Municipal. Il reflète alors la situation des postes de la ville, au 31 décembre de l'année écoulée.

**Il est précisé que, pour une meilleure lisibilité des changements opérés, le tableau des effectifs fait désormais apparaître, entre parenthèse et en rouge, la situation avant modifications, c'est-à-dire celle du dernier tableau approuvé (en l'occurrence celui du 24 septembre 2018).**

Dans le cadre d'un recrutement au sein du Pôle Information Prévention Santé (PIPS), il est nécessaire de créer un poste d'infirmier(e) de classe normale.

L'agent qui occupait ce poste jusqu'en octobre, au grade de rédacteur principal de première classe, est actuellement en position de détachement auprès du Ministère

de la Culture. Le poste correspondant dans le tableau des effectifs est donc supprimé.

Dans le cadre d'un changement de service d'un agent, il est nécessaire de supprimer un poste d'adjoint d'animation et de pourvoir un poste d'adjoint technique de 2ème classe.

Tel est l'objet de cette délibération.

### **23 – MOTION SUR LE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS DE TYPE « LINKY »**

**Madame le Maire :** Comme promis, nous interrompons notre séance, pour que vous puissiez prendre en compte la motion, la regarder et nous dire si elle vous convient. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une motion qui serait proposée par rapport au déploiement des compteurs Linky. Combien de temps voulez-vous ? Cinq minutes ? Récréation de cinq minutes.

*Une suspension de séance est accordée. La séance est suspendue à 22 H 17. Elle reprend à 22 H 24.*

**Madame le Maire :** Je vous rappelle le contexte. J'ai été sollicitée par Enedis qui m'a annoncé qu'ils allaient intervenir sur notre commune. Ce n'est pas une délibération, parce que juridiquement, cela ne tient pas vraiment. C'est plus une motion, simplement pour annoncer notre position au niveau municipal par rapport à cette installation. Je vais vous lire le document, même si c'est un peu long. Comme il n'a été distribué que cet après-midi, même les membres de notre groupe en prennent connaissance.

Madame le Maire donne lecture de la motion qui a été remise à tous les Conseillers municipaux.

« L'installation des compteurs « intelligents » a été impulsée par l'Union européenne, dans le but de contrôler la consommation énergétique.

En France, c'est un décret du 31 août 2010 (article R341-4 du Code de l'énergie) qui rend obligatoire la mise en œuvre de compteurs communicants par le gestionnaire Enedis (anciennement ERDF).

Aussi, la société Enedis s'est engagée à installer 35 millions de compteurs Linky entre 2015 et 2021, soit la totalité des compteurs électriques du territoire.

Le déploiement accéléré de ces compteurs sans consultation préalable de la population a fait naître des craintes importantes, tant en ce qui concerne l'impact pour la santé, que le respect de la vie privée des personnes, eu égard notamment à la Réglementation générale sur la Protection des Données (RGPD) entrée en vigueur le 25 mai 2018.

Les conclusions de l'Anses (Agence nationale de Sécurité sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) et de l'ANFR (Agence nationale des Fréquences)

ont montré que les risques sanitaires pouvaient apparaître comme négligeables (au regard des connaissances actuelles).

A l'inverse, en matière de vie privée, les compteurs communicants permettent de collecter de très nombreuses informations, notamment la courbe de charge qui permet d'avoir une connaissance précise de la consommation et du mode de vie des ménages et ainsi d'identifier les heures de lever, de coucher, d'absence, le volume d'eau chaude consommé par jour, le nombre de personnes présentes dans le logement, etc. Or, ces informations sont susceptibles d'être diffusées à des fins commerciales.

Aussi, la CNIL a encadré les conditions dans lesquelles la courbe de charge peut être enregistrée, collectée et transmise aux fournisseurs d'énergie et à des sociétés tierces. C'est une délibération du 15 novembre 2012 et une communication du 30 novembre 2015.

Cependant, l'examen des documents techniques publiés par Enedis, sites *Web*, contrats des fournisseurs, notices et plaquettes d'information révèle de nombreuses infractions aux recommandations émises par la CNIL.

**Aussi, le Conseil municipal émettant de sérieuses inquiétudes sur le mode opératoire d'Enedis, de ses divers sous-traitants et intervenants et sur la garantie des données, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une motion visant à :**

**INTERROGER** le SMDEGTVO sur le déploiement des compteurs communicants en toute garantie des droits des Deuillois ;

**DEMANDER** au SMDEGTVO de se rapprocher de la Commune, afin d'apporter une réponse certaine aux inquiétudes légitimes des Deuillois ;

**RAPPELER** à Enedis et à ses sous-traitants et intervenants dont il est responsable le respect du droit de propriété constitutionnellement garanti et l'impossibilité d'accéder au logement d'un usager sans son accord express et en aucun cas tacite ou par défaut ;

**RAPPELER** à Enedis que conformément à l'article L224-10 du Code de la consommation créé par l'ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016, «  *tout projet de modification par le fournisseur des conditions contractuelles est communiqué au consommateur par voie postale ou, à sa demande, par voie électronique, au moins un mois avant la date d'application envisagée. Cette communication est assortie d'une information précisant au consommateur qu'il peut résilier le contrat sans pénalité, dans un délai maximal de trois mois à compter de sa réception... »* ;

**EXIGER** d'Enedis le respect des recommandations édictées par la CNIL dans sa délibération du 15 novembre 2012 et sa communication du 30 novembre 2015 ;

**IMPOSER** à Enedis :

- le respect de l'ensemble des conditions de sécurité inhérentes à ces installations ;



- de s'engager à ce qu'aucune dégradation de la propriété privée s'ensuive ni se déclare suite à ces installations et de justifier d'une garantie financière permettant de couvrir les risques inhérents ;
- de s'engager à faire intervenir en cas de sous-traitance des personnels ayant les qualifications requises pour ces interventions et susceptibles d'être prouvées à première demande ;
- que la commune soit informée par écrit du devenir des anciens compteurs et de leur recyclage.

**DEMANDER** au SMDEGTVO la saisine sans délai d'Enedis pour ne pas intervenir auprès des Deuillois, avant que les garanties sur la sécurité des données et sur le respect des points susmentionnés soient obtenues et communiquées au Maire de Deuil-la-Barre qui en fera part au Conseil municipal ;

**RAPPELER :**

- qu'au titre de ses pouvoirs de police, le Maire assure le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques qui comprennent notamment les atteintes à la tranquillité publique ;
- qu'un dispositif enregistrant en continu des informations susceptibles de retranscrire le détail de leur vie personnelle constitue une ingérence dans la vie privée des personnes susceptible de porter atteinte à la tranquillité publique ;
- que face à ce risque, le Maire peut saisir la CNIL, afin qu'elle mette en œuvre ses pouvoirs d'enquête, pour vérifier la régularité du déploiement des compteurs Linky et des traitements qu'ils opèrent au regard de la loi du 6 janvier 1978 et de ses recommandations ;
- qu'en conséquence et sans garantie dans l'attente des résultats de ces investigations, le Maire se réserve le droit de suspendre sur ce fondement l'implantation des compteurs de type Linky sur la commune. La présente motion sera communiquée aux Deuillois, à l'Association des Maires de France, des Maires d'Ile-de-France et des Maires ruraux de France, au SMDEGTVO et à Enedis. »

**Madame le Maire :** Voilà l'objet de la motion. Si vous avez des observations, je suis à votre écoute. Monsieur GAYRARD.

**INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD**

*Madame le Maire, sans sombrer dans le fantasme des atteintes que pourrait porter Linky à la santé ou à la personne, nous sommes globalement d'accord avec une exigence de rigueur et de mise en garde vis-à-vis d'Enedis et des différents syndicats. Nous voterons donc Pour. Nous regrettons néanmoins que ce projet de délibération ou le fait que l'on allait faire délibération soit paru dans le journal municipal, avant que les élus aient été informés. Comme on l'a dit, il est quand même compliqué de se prononcer sur une délibération, en la recevant deux heures avant le Conseil municipal.*

**Madame le Maire :** Je pensais que ce type de délibération ne vous poserait pas de problème. C'est aussi pour cela. Vous avez bien compris que l'on était également pris de court et qu'il fallait aller assez vite. Si on voulait réagir, il fallait le faire assez

vite. En tout cas, je vous remercie. Y a-t-il d'autres interventions ?  
Monsieur DUFOYER.

**Monsieur DUFOYER :** Je me demandais tout simplement si dans cette motion, en la relisant, nous n'étions pas en mesure de demander qu'une garantie financière soit capable de couvrir les éventuels défauts du déploiement de Linky sur la responsabilité de la société Enedis. Au vu de l'importance de ce déploiement, on peut imaginer qu'une conséquence même minime pourrait avoir une importance financière conséquente pour cette société.

**Madame le Maire :** Tu rédigerais cela comment ? On est parti pour voter ce soir.

**Monsieur DUFOYER :** Bien entendu, on peut voter. Sur « *le respect de l'ensemble des conditions de sécurité inhérentes à ces installations* » et « *s'engager à ce qu'aucune dégradation de la propriété privée s'ensuive ni se déclare suite à ces installations* », sur ce point, je réfléchis en même temps. Ce serait rajouter : « et de justifier d'une garantie financière permettant de couvrir les risques inhérents ».

**Madame le Maire :** Est-ce que ce rajout apporterait une difficulté à d'autres personnes ? Non ? Comme quoi, on peut toujours améliorer les choses. Cela donne des idées à Monsieur SIGWALD.

**Monsieur SIGWALD :** C'est juste une observation. On dit que l'effet sur la santé apparaît comme négligeable, mais on ne parle pas de l'accumulation de toutes les zones déjà existantes dans les maisons, comme le Wi-Fi. Il n'y a pas de fantasme non plus là-dessus, mais je crois qu'il faut quand même être vigilant et tenir compte de l'effet cumulatif avec les autres installations de la maison.

**Madame le Maire :** C'est vrai. Il m'a été dit que les compteurs ne nous appartiennent pas. Ils peuvent très bien changer ceux qui sont posés à l'extérieur sans nous prévenir. Idem dans les logements d'habitation d'immeubles, puisque c'est dans les parties communes. Cela n'a rien à voir avec ce que tu disais, mais c'est pour dire que c'est un peu difficile à accepter. En général, c'est dehors. Il y a un moindre mal quand c'est dehors, à savoir que ce n'est pas dans la maison. Au regard du micro-onde, du Wi-Fi, ce n'est pas le seul argument à utiliser. Baser notre argumentaire là-dessus ne serait pas suffisant. C'est pour cela qu'on l'a mis quand même, parce que c'est une réalité, mais ce n'est pas le point le plus déterminant dans la rédaction de la motion. Y a-t-il d'autres interventions ? Non ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? 1. Merci. Peut-être que le vôtre est changé. Allez voir. Si l'on me demande, je leur dis : « Vous pouvez aller chez Madame GUILBAUD. » Il faut bien rire un peu.

**VU Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018,**

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**VU le code de l'énergie,**

**VU le code de la consommation,**

VU la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le décret du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité en application du IV de l'article 4 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU la délibération de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés du 15 novembre 2012 portant recommandation relative aux traitements des données de consommation détaillées collectées par les compteurs communicants et sa communication du 30 novembre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 33 Voix Pour et 1 Abstention adopte la motion suivante :

L'installation des compteurs « intelligents » a été impulsée par l'Union Européenne dans le but de contrôler la consommation énergétique.

En France, c'est un décret du 31 août 2010 (article R341-4 du code de l'énergie) qui rend obligatoire la mise en œuvre de compteurs communicants par le gestionnaire ENEDIS (ERDF).

Aussi, la société ENEDIS s'est engagée à installer 35 millions de compteurs LINKY entre 2015 et 2021, soit la totalité des compteurs électriques du territoire.

Le déploiement accéléré de ces compteurs, sans consultation préalable de la population, a fait naître des craintes importantes tant en ce qui concerne l'impact pour la santé que le respect de la vie privée des personnes, eu égard notamment à la Réglementation Générale sur la Protection des Données (RGPD) entrée en vigueur le 25 mai 2018.

Les conclusions de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) et de l'ANFR (Agence nationale des fréquences) ont montré que les risques sanitaires pouvaient apparaître comme négligeables (au regard des connaissances actuelles).

A l'inverse, en matière de vie privée, les compteurs communicants permettent de collecter de très nombreuses informations, notamment la courbe de charge, qui permet d'avoir une connaissance précise de la consommation et du mode de vie des ménages et ainsi d'identifier les heures de lever, de coucher, d'absence, le volume d'eau chaude consommée par jour, le nombre de personnes présentes dans le logement, etc.

Or, ces informations sont susceptibles d'être diffusées à des fins commerciales. Aussi, la CNIL a encadré les conditions dans lesquelles la courbe de charge peut être enregistrée, collectée et transmise aux fournisseurs d'énergie et à des sociétés tierces (délibération du 15 novembre 2012 et communication du 30 novembre 2015).

Cependant, l'examen des documents techniques publiés par ENEDIS, sites web, contrats des fournisseurs, notices et plaquettes d'information révèle de nombreuses infractions aux recommandations émises par la CNIL.

Considérant que, par décision n° 2018-007 du 5 mars 2018, la CNIL a procédé à la mise en demeure de la société Direct Energie, pour ne pas avoir recueilli le consentement des personnes concernées préalablement à la collecte des données de consommation issues du compteur communicant LINKY.

Aussi, le Conseil municipal émet de sérieuses inquiétudes sur le mode opératoire d'ENEDIS, de ses sous-traitants et/ou opérateurs divers intervenant, et sur la garantie des données.

Ainsi, le CONSEIL MUNICIPAL,

**INTERROGE** le SMDEGTVO sur le déploiement des compteurs communicants en toute garantie des droits des Deuillois ;

**DEMANDE** au SMDEGTVO de se rapprocher de la Commune afin d'apporter une réponse certaine aux inquiétudes légitimes des Deuillois ;

**RAPPELLE** à ENEDIS et à ses sous-traitants et intervenants, dont il est responsable, le respect du droit de propriété, constitutionnellement garanti et l'impossibilité d'accéder au logement d'un usager sans son accord express et en aucun cas tacite ou par défaut ;

**RAPPELLE** à ENEDIS que conformément à l'article L 224-10 du Code de la consommation créé par l'Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016, « tout projet de modification par le fournisseur des conditions contractuelles est communiqué au consommateur par voie postale ou, à sa demande, par voie électronique, au moins un mois avant la date d'application envisagée. Cette communication est assortie d'une information précisant au consommateur qu'il peut résilier le contrat sans pénalité, dans un délai maximal de trois mois à compter de sa réception... ».

**EXIGE** d'ENEDIS le respect des recommandations édictées par la CNIL dans sa délibération du 15 novembre 2012 et sa communication du 30 novembre 2015, à savoir notamment :

- Enregistrer la courbe de charge à un pas de temps de 60 minutes et non de 30 minutes ;
- Recueillir directement le consentement des personnes à la transmission de leurs données à des tiers ex ante et opérer des contrôles systématiques ex post sur la réalité de ce consentement, qui doit être express et non tacite ou par défaut ; conformément à la mise en demeure n°2018-007 du 5 mars 2018 ;
- S'engager à informer les personnes concernées de cas de violation de leurs données personnelles ;
- S'assurer que les tiers qui revendiquent une autorisation d'accès aux données d'un usager ont bien habilité les personnes devant avoir accès à ces données, et ce de manière différenciée selon la sensibilité des données ;

- Fournir aux usagers une information suffisante sur les fonctionnalités des compteurs, les risques associés en termes de violation de la vie privée des personnes et les droits et les moyens mis à leur disposition pour maîtriser ces risques ;
- Prévoir l'information et le recueil des consentements pour les personnes ne disposant pas d'un accès à Internet ;

#### IMPOSE à ENEDIS,

- Le respect de l'ensemble des conditions de sécurité inhérentes à ces installations;
- De s'engager à ce qu'aucune dégradation de la propriété privée s'ensuive ni se déclare suite à ces installations et de justifier d'une garantie financière permettant de couvrir les risques inhérents ;
- De s'engager à faire intervenir, en cas de sous-traitance, des personnels ayant les qualifications requises pour ces interventions, et susceptibles d'être prouvées à première demande ;
- Que la commune soit informée par écrit du devenir des anciens compteurs et de leur recyclage ;

DEMANDE au SMDEGTVO la saisine sans délai d'ENEDIS pour ne pas intervenir auprès des Deuillois, avant que les garanties sur la sécurité des données et sur le respect des points susmentionnés soient obtenues et communiquées au Maire de Deuil-La Barre, qui en fera part au Conseil municipal ;

#### RAPPELLE

- Qu'au titre de ses pouvoirs de police, le Maire assure le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment les atteintes à la tranquillité publique ;
- Qu'un dispositif enregistrant en continu des informations, susceptibles de retranscrire le détail de leur vie personnelle constitue une ingérence dans la vie privée des personnes, susceptible de porter atteinte à la tranquillité publique ;
- Que face à ce risque, le Maire peut saisir la CNIL, afin qu'elle mette en œuvre ses pouvoirs d'enquête pour vérifier la régularité du déploiement des compteurs Linky et des traitements qu'ils opèrent au regard de la loi du 6 janvier 1978 et de leurs recommandations ;
- Qu'en conséquence et sans garantie dans l'attente des résultats de ces investigations, le Maire se réserve le droit de suspendre, sur ce fondement, l'implantation des compteurs de type « Linky » sur la commune ;

DIT que la présente motion sera communiquée aux Deuillois, à l'Association des Maires de France, des Maires d'Ile-de-France et des Maires ruraux de France, au SMDEGTVO et à ENEDIS.

<b>COMMUNICATION</b>
----------------------

**Madame le Maire :** Nous allons passer à une communication. Ce n'était pas prévu, mais je voulais faire savoir que nous avons mis en place une nouvelle action au niveau de notre jumelage. L'année dernière, on avait organisé un voyage pour les



personnes du troisième âge à Lourinhã. Alberto PEREIRA, Madame PETITPAS et Madame DOLL ont travaillé sur ce projet. Cette année, on a fait un autre travail et trouvé un autre partenaire : la mission locale. Dix jeunes de la mission locale vont partir bientôt à Lourinhã, au mois d'avril, pour faire un chantier sur place. Ils seront accueillis dans un lycée professionnel de cette commune. Nous avons dit qu'il fallait que les jumelages reviennent aussi aux habitants. C'est donc dans cet esprit-là. Madame FOURMOND travaille à la mission locale et n'est pas là aujourd'hui, mais on lui dira que l'on a cité ce projet. Elle était venue à Lourinhã pour créer cette passerelle. Aujourd'hui, c'est fait. Je remercie encore Alberto et Madame PETITPAS d'avoir œuvré pour mettre en place cela. Cela profitera à dix jeunes qui vraisemblablement n'auraient pas les possibilités de partir autrement et d'aller à la rencontre d'une autre culture. C'est très important pour certains de ces jeunes. C'était une petite note sympathique.

### QUESTIONS DIVERSES

**Madame le Maire :** Nous passons aux questions diverses. Je vais commencer par la liste « Changez Deuil ». Ce sera ensuite la liste « Union républicaine pour tous les Deuillois » et pour terminer, j'ai une question de la liste « Des engagements et des actes » qui viendront clore ce Conseil municipal.

### Questions du Groupe « CHANGEZ DEUIL »

**Madame le Maire :** Pour la liste « Changez Deuil » j'ai une première question sur la statue. Qui veut la poser ? Monsieur RIZZOLI.

**Monsieur RIZZOLI :** *Je vous lis la question : « Statue de la Galathée - pouvez-vous nous indiquer la liste des contributeurs au financement avec les montants apportés par chacun ? »*

**Madame PETITPAS :** Je ne vais pas vous énumérer le tableau, mais on va vous le faire passer, pour prendre connaissance, à ce jour, de toutes les entreprises ayant répondu, sur leur participation sous forme de mécénat. Le total des dons sûrs et encaissés est de 49 743 euros à ce jour, en sachant qu'il y a d'autres promesses de dons. C'est un terme qui est un peu employé au Téléthon. Nous avons d'autres promesses de dons pour un montant à peu près identique, mais ces dons ne sont pas encore versés. On vous fera parvenir cette liste en temps et en heure aussi, mais sachez qu'à ce jour, seize sociétés ont déjà répondu et versé.

**Madame le Maire :** Merci, Madame PETITPAS. On reviendra sur la statue, parce que je crois que vous avez aussi posé une question.

**Monsieur GAYRARD :** *C'est une question concernant le budget participatif. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus sur le nombre de projets remis ? Je crois que ça c'était dans le magazine municipal, mais c'est aussi sur leur typologie.*

**Madame le Maire :** En l'absence de Monsieur BAUX, je vais vous donner le renseignement. Nous avons reçu 17 projets qui ont été déposés en temps et en heure. Les sujets abordés concernent l'environnement, le développement durable, il

y en a trois. Il y en a deux pour l'économie, l'emploi et l'attractivité, deux pour l'aménagement urbain, deux pour la jeunesse, un pour la culture et le patrimoine, un pour la famille, l'éducation et la jeunesse, un pour le cadre de vie, un pour la végétalisation, un pour la propreté, un pour le sport, un pour le stationnement, un pour l'aménagement urbain. Si nous essayons de les regrouper un peu, 60 % des projets concernent l'environnement et le cadre de vie, avec l'embellissement de parcs, de la végétalisation, de l'entretien des espaces verts, le développement des aires de jeux pour les enfants. 20 % concernent la sécurité et la prévention, 13 % concernent le développement économique, 7 % concernant le sport. Le Comité de sélection se réunira le 18 avril prochain, à 18 heures 30. Il est composé de cinq Deuillois qui se sont portés candidats, suite à notre appel à candidatures. Quatre élus de notre groupe sont retenus aujourd'hui : Monsieur BAUX, Madame PETITPAS, Monsieur SIGWALD et Monsieur CHABANEL. Ce sera également un élu de chacun des groupes. On voulait vous le proposer, parce que l'on a vu que cela faisait un peu chagrin et qu'il n'y avait vraiment pas motif sur un sujet comme celui-là. On nous a fait savoir que c'étaient Monsieur RIZZOLI et Madame MAERTEN. Est-ce cela ? Vous pouvez encore changer, Monsieur RIZZOLI. Pour Madame MAERTEN, c'est sûr et pour Monsieur RIZZOLI, c'est bon. Vous aurez donc une réunion le 18 avril prochain, à 18 heures 30, pour travailler sur ce sujet. A la suite de la réunion du Comité de sélection que vous allez former seront organisées une présentation publique des projets retenus et une votation citoyenne. Pour rappel, l'enveloppe consacrée au budget primitif est de 50 000 euros. Enfin, sachez qu'en 2018, ce sont 80 communes qui ont mis en place un budget participatif, selon les chiffres de l'enquête 2018 de [lesbudgetsparticipatifs.fr](http://lesbudgetsparticipatifs.fr). Ce sont 80 communes en France, je ne l'ai pas précisé.

**Madame le Maire :** Question suivante, Monsieur GAYARD.

**Monsieur GAYRARD :** *C'est une question sur la patinoire. Suite à votre rencontre avec les partenaires en fin d'année dernière, on voudrait savoir quelle est la situation. Est-ce que vous avez des projets concernant cette patinoire et son environnement ?*

**Madame PETITPAS :** Nous avons rencontré plusieurs types de partenaires, autant des promoteurs d'équipements sportifs, que des promoteurs immobiliers qui s'intéressent évidemment aux patinoires, puisque comme les piscines, elles ont un bon rendement. Entre-temps, nous avons rencontré à plusieurs reprises Monsieur le Président de la Communauté de communes, Monsieur Luc STREHAIANO qui a convenu quand même que cet équipement n'était plus sur une échelle municipale, mais sur une échelle de Communauté d'agglomération. Il est favorable pour financer une étude de faisabilité pour un équipement patinoire-piscine. Pourquoi piscine ? Il faut savoir que la piscine de Montmorency est aussi un équipement qui a plus de cinquante ans. Il est très vieillissant, mais très utilisé par les scolaires, donc indispensable. Une réflexion est en train de se profiler sur l'installation d'une patinoire-piscine, pour des raisons également environnementales, puisque le froid de l'un donne le chaud à l'autre, avec une gestion économique beaucoup plus intéressante. Voilà où nous en sommes. Nous rencontrons encore de nouveaux partenaires la semaine prochaine. Il faut savoir que la Fédération des Sports de Glace nous accompagne dans ces démarches, parce qu'elle-même prend de plein fouet les fermetures de certaines patinoires en Ile-de-France qui vont intervenir prochainement, suite aux nouvelles obligations du Ministère de l'Environnement. Il va falloir changer tous les systèmes de refroidissement des patinoires et il faudra

que ce soit terminé en 2021, 2022. Certaines municipalités ne pourront pas supporter financièrement ce changement de type de refroidissement. La Fédération est consciente de la problématique des municipalités et nous accompagne dans des recherches de partenaires privés, comme cela a été fait pour l'Aren'Ice à Cergy-Pontoise ou pour Meudon, puisque maintenant, ces équipements dépassent le financement fait par les municipalités. Il faut que les partenaires privés soient dans la boucle et gèrent aussi ces patinoires, comme nous avons un contrat de gestion extérieur dans le cadre d'une délégation de service public. Sachez que c'est un dossier qui préoccupe énormément la municipalité. Grâce à Madame le Maire, nous avons pu obtenir ces rendez-vous avec Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération. C'est vraiment un dossier qui nous tient à cœur, parce qu'au-delà des 35 % des familles Deuilloises qui fréquentaient cet équipement, c'étaient toutes les autres familles des villes de la Communauté d'Agglomération qui fréquentaient cet équipement. Cela manque sur un plan sportif, mais aussi sur le plan des loisirs, le soir, pour que les adolescents aillent s'amuser. Cela manque aussi aux familles le dimanche matin, le samedi. C'était un endroit où les familles aimaient bien se retrouver. On est en train de travailler sur cet équipement. Si vous avez d'autres questions plus précises, je peux essayer d'y répondre.

**Madame le Maire :** Merci beaucoup, Madame PETITPAS. Point 4, qui expose ? Monsieur GAYRARD.

**Monsieur GAYRARD :** *C'est une question concernant la fibre avec SFR. Où en est-on ? Quand l'opération devrait-elle être achevée ?*

**Madame le Maire :** Monsieur DELATTRE.

**Monsieur DELATTRE :** Merci, Madame le Maire. Comme vous le savez, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, c'est SFR qui a pris le relais d'Orange. Ce n'est pas forcément très rassurant pour la poursuite du déploiement de la fibre sur le territoire communal. Schématiquement, la moitié sud de la commune est éligible et il reste la moitié nord à réaliser, pour un achèvement complet d'ici fin 2020. Actuellement, SFR étudie un partenariat avec les services techniques, la faisabilité pour l'implantation de 12 armoires de rues supplémentaires qui permettront la réalisation de 2 800 prises, en plus des 4 801 déjà réalisées par Orange. D'ici cet été, SFR nous transmettra le planning prévisionnel des raccordements possibles par secteur, en sachant que l'objectif est d'avoir les premières prises éligibles d'ici la fin du mois de septembre de cette année. Outre les informations données par les opérateurs téléphoniques, une information *via* les supports de communication de la commune sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement du programme. Pour information, j'étais l'autre fois avenue du Bois et deux gars travaillaient sur une chambre PTT. Je leur demandais ce qu'ils faisaient et ils m'ont dit : « On travaille sur la fibre, mais on ne sait pas vraiment ce que l'on a à faire. » C'est pour cela que je vous dis que je suis un peu inquiet. C'est authentique.

**Madame le Maire :** La difficulté aussi est qu'Orange avait déjà fait un certain nombre d'installations. Il faut donc que SFR achète à Orange les installations qu'ils ont déjà implantées. C'est une chose. Il ne faut pas tout mélanger, parce que ce ne sont pas les mêmes qui vont résoudre ce problème d'achat et que ceux qui vont installer la suite. J'ai rencontré SFR, il y a un mois, parce que je tiens à suivre de près ce nouveau partenariat. D'autres réunions plus techniques ont eu lieu avec

Monsieur AITHAMON et là, ils nous ont assuré que d'ici la fin de l'année, toutes les armoires seraient mises et qu'ils allaient avancer. Il ne suffit pas de mettre les armoires, après il faut qu'ils fassent ensuite les branchements. Aujourd'hui, ils nous ont promis que les choses devraient être terminées d'ici la fin de l'année. Le syndicat avait lancé le premier appel d'offres. C'est un syndicat départemental, parce que je vous rappelle que ce n'est pas la ville qui gère cela, mais le département à l'origine. Dans la nouvelle convention qui a été signée avec SFR, il est dit que s'ils ne respectent pas les dates fixées, il y aurait des pénalités. C'est une sécurité. On vous tiendra au courant au fur et à mesure. De toute façon, on tiendra aussi les Deuillois au courant par les différents réseaux d'information.

**Madame le Maire :** Question suivante, Monsieur RIZZOLI.

**Monsieur RIZZOLI :** *Notre question fait écho à la motion que nous voulions déposer contre un deuxième Roissy à côté de chez nous. Cela fait aussi suite aux deux questions, que nous avons déjà posées sur l'état des lieux des prises en charge des isolations des bâtiments publics et privés à Deuil-la-Barre. Nous souhaiterions savoir quel est le plan d'action de la ville pour défendre les intérêts des Deuillois dans les procédures d'indemnisation d'ADP, sachant que les Deuillois attendent depuis maintenant cinq ans ces indemnisations, ces isolations. Merci.*

**Madame le Maire :** Monsieur CHABANEL est le chef d'orchestre là-dessus.

**Monsieur CHABANEL :** Merci. C'est ce que j'allais vous dire, cette question a déjà été évoquée à plusieurs reprises. Je sais que Monsieur RIZZOLI, vous êtes comme moi, vous avez déposé un dossier d'indemnisation en 2014, puisque c'est l'année fatidique. Je crois qu'au-delà de la question des indemnisations qui n'est pas tout à fait la même chose que l'histoire du T4, il faut regarder les interactions entre ADP et la commune et je dirais les communes. Pour être efficaces, les actions doivent être collectives. C'est ce que s'efforce de faire de son côté l'ADVOCNAR, qui est une association qui s'efforce de faire cela. Il y avait également une autre association : l'Apelna. C'est une association d'élus qui en son temps a mené un certain nombre d'actions intéressantes, mais qui aujourd'hui est un peu en quenouille, il faut bien le dire. On peut s'interroger sur la pertinence de ce qui doit être le périmètre, sur une demande qui puisse avoir un impact réel auprès d'ADP qui est quand même un monstre dans le genre. Est-ce que c'est la Communauté d'agglomération ou la Vallée de Montmorency ? Peut-être. Néanmoins, en tant que ville, nous avons eu l'occasion de protester à de nombreuses reprises contre la baisse de la TNSA, le plafonnement du fonds d'indemnisation qui était plafonné à 49 millions d'euros pour la France et la baisse du taux qui est passé de 100 % à 80 % en 2015. Nous avons également eu l'occasion de protester contre l'augmentation des nuisances aériennes lors d'une soirée devant le Ministère de l'Environnement en 2015. Malheureusement, il n'y avait que 300 personnes et ce n'est pas encore assez significatif. Nous avons donné un avis négatif au PPBE du Bourget. L'an dernier, nous nous sommes associés à la procédure initiée par l'ADVONAR pour non-respect de la directive européenne sur le bruit dans l'environnement pour les aéroports de Roissy, Le Bourget et Orly. On vous l'a dit, on en a parlé, on avait l'idée de faire une motion défavorable à la construction du T4. Quant au dossier des indemnisations des riverains, je rappelle qu'il s'agit d'une convention passée entre une personne privée et ADP, sur laquelle nous n'avons malheureusement pas de possibilité d'action directe. Néanmoins, nous sommes intervenus, lorsque les délais étaient largement hors norme par rapport à



l'ensemble des durées observées pour solder le dossier. Je rappelle que si aujourd'hui les délais sont longs – quatre à cinq ans effectivement –, c'est en raison du grand nombre de dossiers déposés en 2014, dernière année où l'indemnisation était à 100 %. Aujourd'hui, une amélioration qui avait été annoncée par la commission d'indemnisation semble se dessiner. Après la remontée de la TNSA, l'abandon de l'écrêtement du fonds par l'Etat, la commission d'aide semble décidée à rattraper le retard qui a été pris. En effet, lors de la dernière commission qui s'est tenue au mois de janvier, 47 Deuillois sont passés, ce qui représente 53 foyers indemnisés, pour des dossiers déposés jusqu'à août 2014. Cela veut dire 46 individuels et un collectif. Il y avait un petit collectif de six appartements. Une autre commission est prévue en juin et en général, une troisième commission a lieu en fin d'année, ce qui devrait permettre de solder l'année 2014, si les choses sont respectées. Ensuite, le nombre de dossiers pour les années suivantes étant moins important, les délais d'indemnisation devraient mécaniquement se réduire.

**Madame le Maire :** Merci pour cette réponse très précise.

**Monsieur RIZZOLI :** *Je voulais remercier pour la précision de la réponse qui a été faite. Je serai toujours partisan d'en faire plus, mais je vous remercie beaucoup pour cette réponse. Je voulais juste apporter le rapport entre la motion T4 et l'indemnisation, à savoir que c'est un effet ciseau. D'un côté, on ne peut pas imposer aux gens plus d'avions et en plus ne pas les indemniser pour leur isolation.*

**Monsieur CHABANEL :** Dans la motion que nous devons déposer, il faut effectivement bien insister sur ce point. L'indemnisation est un cataplasme et est faite pour essayer de faire en sorte que les gens soient moins impactés, tout au moins l'hiver, parce que quand on ouvre les fenêtres l'été, c'est différent. C'est quelque chose d'essentiel à faire ressortir dans la motion. Ce qui est important est que cela ne doit pas être un justificatif pour dire qu'il faut moins indemniser les gens. C'est simplement rendre justice aux gens que de faire cette action-là et ce n'est pas un argument qu'ADP peut développer, pour justifier de telle ou telle chose.

**Madame le Maire :** Nous sommes d'accord. Alors je change de liste ; ah, non il manque « l'école de musique », désolée... vous la retirez ? D'accord.

<b>Questions du Groupe « UNION REPUBLICAINE POUR L'AVENIR DE TOUS LES DEUILLOIS »</b>
---

**Madame le Maire :** Alors la question n°1, je vous écoute.

**Madame MAERTEN :** *Merci, Madame le Maire. A l'aube de la réforme pour une école de la confiance, il est prévu dans la nouvelle loi des regroupements d'établissements scolaires, primaires et collèges. Certaines communes seraient – j'utilise le conditionnel – villes pilotes dès la rentrée. Qu'en est-il pour la ville de Deuil-la-Barre ?*

**Madame le Maire :** Monsieur DUFOYER.

**Monsieur DUFOYER :** Le 15 février dernier, l'Assemblée nationale a créé dans le cadre de la loi Blanquer l'Etablissement public des Savoirs Fondamentaux, constitué



d'un collègue et d'une ou plusieurs écoles du secteur de recrutement du collège. L'inspecteur de l'Education nationale nous confirme qu'aucune expérimentation ne se fera dans la circonscription dans l'immédiat et que si c'était le cas, il faudrait mener un travail avec l'ensemble des partenaires et qu'il y ait un consensus pour sa mise en place.

**Madame le Maire :** Merci. Nous passons à la question n° 2.

**Madame MAERTEN :** *De nouveaux travaux d'aménagement ont eu lieu autour du passage à niveau. Qu'en est-il de la fermeture ?*

**Madame le Maire :** Madame BRINGER.

**Madame BRINGER :** Il n'y a rien de nouveau en ce qui concerne la fermeture. Elle est toujours d'actualité et le planning se précise. En ce qui concerne les travaux d'aménagement nouveaux qui ont été réalisés, ils s'inscrivent toujours dans le cadre des mesures de sensibilisation des automobilistes et des piétons qui franchissent le passage à niveau, pour faire en sorte qu'ils prennent conscience que c'est un endroit dangereux. Une signalisation verticale a été installée de part et d'autre du passage à niveau, avec de nouveaux panneaux et non plus les petites bornes sur le côté, que l'on ne voyait pas, pour vraiment indiquer aux gens qu'ils doivent se préparer à franchir une voie ferrée dangereuse. Il y a aussi eu des aménagements au sol, avec un damier sur le platelage, pour que les automobilistes ne stationnent pas dessus. C'est pour les amener à être de plus en plus vigilants. Sur le côté, pour les cheminements piétons, ils ont dessiné des pas, puisque maintenant, c'est comme cela que la SNCF fonctionne, pour vraiment faire comprendre aux piétons que c'est là qu'ils doivent circuler et non pas traverser la voirie, comme ils le font parfois. Sur la fermeture, on a tenu de nombreuses réunions avec la SNCF ces dernières semaines. Le calendrier s'affine, les réunions techniques se multiplient avec les concessionnaires. L'enquête parcellaire va commencer pour l'étude foncière, ainsi qu'une étude environnementale. Si tout va bien, qu'il n'y a pas de retard, les travaux démarreront en 2022. Ce seront 18 mois de travaux et normalement une livraison mi-2023, à ce jour.

**Madame le Maire :** L'enquête publique devrait avoir lieu en fin de cette année. Je réponds à Monsieur LEGROUNE qui m'avait posé la question.

**Madame BRINGER :** Oui, elle devrait démarrer fin 2019. Une fois que la déclaration d'utilité publique est déposée, les cessions peuvent démarrer, avec les achats de parcelles, etc.

**Madame le Maire :** Merci beaucoup. Question suivante.

**Madame MAERTEN :** *Je me permettrai juste de saluer les agents municipaux qui sont tous les jours à faire la circulation au niveau du PN4, car ils n'ont pas toujours un travail très facile à faire et le font vraiment parfaitement bien. Il faut donc qu'on les salue.*

**Madame le Maire :** Je vous remercie, ce sera transmis.

**Madame MAERTEN :** *Je vais me permettre de supprimer la question 3, puis la question 4 qui concernait la brasserie. Je sais que l'appel d'offres est en cours. Nous nous permettrons de la poser la prochaine fois, avec un bilan des dossiers que vous avez pu avoir, une fois l'appel d'offres terminé.*

**Madame le Maire :** D'accord. On repasse donc à la statue de la Galathée et l'on revient vers Madame PETITPAS.

**Madame MAERTEN :** *La statue de la Galathée prend forme. Nous souhaiterions avoir un bilan et savoir quels sont finalement les coûts matériels et de main-d'œuvre. Nous savons qu'il était prévu que les scolaires y aillent. Certains y sont allés et nous souhaitons savoir quel était l'impact sur eux.*

**Madame PETITPAS :** Autour de la réalisation de cette statue, que l'on a voulue participative, nous nous sommes rendus dans tous les groupes scolaires de la ville, afin de présenter le dossier. Nous sommes revenus deux mois après cette présentation auprès de ces mêmes écoles qui ont émis le souhait ou pas de venir voir la réalisation de la statue et de pouvoir en parler avec la sculptrice, Johanna. Au mois de février, le groupe Mortefontaines maternel et primaire s'est rendu sur place. C'étaient plusieurs classes. Au mois de mars, le Conseil municipal des jeunes s'y est rendu. En avril, l'école Pasteur 2 et l'école Jules Ferry doivent s'y rendre. Au mois de mai, ce sera l'école Henri Hatrel et au mois de juin, l'école Poincaré. Ce sont des dates sûres. Les autres écoles n'ont pas encore répondu, mais certaines comme le Lac Marchais ou Saint-Exupéry qui sont très excentrées ne s'y rendront pas. La Maison des parents s'y est aussi rendue et a discuté avec Johanna. Il faut savoir que pour les écoles, la municipalité les accompagne aussi en leur fournissant du Plastiroc. C'est un matériau qui leur permet de réaliser des statues. Il y aura un petit concours entre les écoles, pour réaliser « la plus belle statue ». C'est pour ce qui concerne les écoles. Les associations de la ville sont aussi très impliquées dans ce projet. Le club photo se rend deux fois par semaine sur place, en prenant des photos. Ils ont déjà fourni une partie qui est sur le site de la ville. C'est un *timelapse* où l'on peut voir l'évolution de la réalisation de la statue. Pour le jour même de l'inauguration qui aura lieu le 29 juin, il y a déjà six associations de la ville de Deuil, notamment de danse. Elles feront des spectacles en rapport avec la Re-naissance et la Galathée, sur le terrain de la Côte, situé à l'angle de la rue Bourgeois et de la rue de Verdun. Il y aura aussi des spectacles à l'intérieur du parc de la Chevrette, avec l'école de musique, l'association des amis de l'école de musique et l'école de théâtre. Ce sera toute la partie musicale à l'intérieur de l'école de musique. Le soir, pour finir cette inauguration, d'autres associations participeront, notamment avec de la danse contemporaine. Certaines écoles vont aussi pouvoir se produire sur scène, parce qu'elles l'ont demandé. On en a accompagné certaines, comme l'école Jules Ferry, où un professeur de danse s'y rend deux fois par mois, pour enseigner aux enseignantes des techniques pour faire déplacer les enfants sur scène, travailler sur les pauses de statue. C'est enseigné par une professeure de danse. Les ARTeliers vont faire une Galatée en dentelle de papier qui sera exposée dans le pôle Santé, d'une hauteur de 2,5 mètres. Le C2I travaille sur les inventions de Léonard de Vinci. L'association Cordas nous aidera pour la restauration. Le Comité artistique fera une exposition de tableaux de nus, puisqu'ils travaillent aussi sur le nu. La régie de quartiers a aussi beaucoup travaillé. Il y a au moins une quinzaine d'associations de la ville qui participent à cet événement, avec des structures municipales comme le C2I, les ARTeliers, la bibliothèque. Quatre structures municipales gravitent aussi

autour de cette grande manifestation qui aura lieu le 29 juin. C'est pour vous décrire ce qui se passera ce jour de l'inauguration. Après, vous souhaitez quelques chiffres sur le budget prévisionnel de l'opération. Il s'appelle « budget prévisionnel », mais au-delà du prévisionnel, il sera réalisé tel qu'il est prévu. Pour l'étude, la conception, la réalisation de la statue, le montant s'élève à 108 000 euros. Pour la fourniture des blocs de marbre pour la statue et les blocs de pierre du socle, ce sont 51 600 euros. Pour la réalisation d'un radier, à savoir les fondations pour que la statue ne s'enfonce pas dans le sol de la place de la Nation, le montant est de 13 200 euros. Pour le transport des blocs et l'installation, ce sont 15 000 euros. Pour l'échafaudage, ce sont 5 400 euros. L'achat de matériels et la fourniture de travaux représentent 13 200 euros. Le montant total est de 206 400 euros. Je crois avoir été assez précise. Si vous avez besoin d'autres explications ou d'autres précisions, j'essayerai d'y répondre.

**Madame le Maire :** Je vous rappelle que ce budget est en investissement et que nous allons donc récupérer la TVA. On peut d'emblée retirer presque 40 000 euros. On a évoqué tout à l'heure le côté recettes, d'une certaine façon et il y a encore des gens qui se sont positionnés, dont on attend le retour définitif avant de communiquer. Quand je dis « des gens », ce sont plutôt des institutions. En revanche, en ce qui concerne l'appel aux Deuillois, on est passé par le biais de KissKissBankBank. Je ne sais pas si vous connaissez. C'est une possibilité de rentrer dans les budgets participatifs autour de projets liés à la culture. Incessamment sous peu, nous allons lancer l'opération, puisque des Deuillois nous demandent quand est-ce qu'ils pourront verser. Cela viendra en appui des fonds que l'on aura déjà collectés. Comme cela, vous avez l'information complète. Il reste encore une question par rapport aux locaux de la CPAM.

**Madame GUILBAUD :** Où en est-on du projet de rachat des locaux de la Sécurité sociale et donc du nouveau commissariat ?

**Madame le Maire :** Monsieur TIR.

**Monsieur TIR :** Merci, Madame le Maire. Avant de commencer, sans interpellier le public, m'entendez-vous correctement ? Merci, Pierre, d'avoir réparé cette sonorisation. Un petit rappel, pour vous répondre très précisément sur le rachat de ces locaux. Souvenez-vous, en 2014, c'était une proposition de votre liste, l'Union républicaine pour l'Avenir de tous les Deuillois d'un projet de commissariat à 7,9 millions d'euros...

*Intervention hors micro. 02.35.07*

**Monsieur TIR :** C'est important. En parlant du passé, on arrive au présent. Cela fait partie de l'histoire. Cela permet aujourd'hui d'aller sur un projet complètement différent. C'est un projet qui combine la police nationale et la police municipale. Ne soyez pas contrariée, Madame GUILBAUD. C'était un petit rappel pour l'ensemble du public qui a aussi besoin de comprendre que le projet est complètement différent de celui que vous aviez proposé, avec un investissement pour la police nationale de 1,4 million et d'un poste de police d'un million, soit un budget total de 2,4 millions sur ce futur projet. Le montage juridique de l'acquisition des locaux de la CPAM est en cours d'élaboration. Des réunions sont organisées avec la préfecture de police, la CPAM et la commune. Nous nous orientons pour le moment vers une acquisition de

la totalité du bâtiment par la ville à la rentrée scolaire 2019, pour ensuite une revente de la partie police nationale au Ministère de l'Intérieur en fin de cette année. La CPAM devrait consentir un étalement de paiement, pour que la ville n'ait à payer au moment de l'acquisition que le montant correspondant à la partie de la police municipale. Elle verserait le reliquat de la vente du commissariat de police nationale au Ministère de l'Intérieur, une fois que celui-ci lui aurait payé son acquisition. Avant cela, des régularisations foncières doivent être réalisées et un état descriptif de division en volume rédigé pour organiser la gestion du bâtiment entre la préfecture de police et la commune. Merci, Madame le Maire.

**Madame le Maire :** Pour être tout à fait complet, il est vrai que tout dossier peut paraître simple et finalement, quand on rentre dans les détails, c'est un peu compliqué, ne serait-ce que sur le projet CPAM. Le bâtiment en lui-même appartient à la CPAM et tout ce qui est autour du bâtiment appartient à la ville. Au moment où la CPAM a voulu faire un escalier, pour pouvoir entrer dans le bâtiment, ils ont fait l'escalier sur le foncier de la ville. La rampe qui est derrière pour les personnes à mobilité réduite a aussi été faite sur le foncier de la ville. C'est pour solder toutes ces incohérences qui font partie de l'histoire. On va essayer de corriger tout cela. On s'est aperçu que juridiquement, il était plus facile que la ville achète la globalité. Même si financièrement, elle ne sera pas impactée, cela lui permettra ensuite de régulariser ces petites anomalies au niveau du foncier, afin de pouvoir revendre la partie à l'Etat, au moment où lui-même paiera sa partie. Ce sera donc neutre pour la ville. On a cherché longtemps comment on pouvait faire pour que cela soit le plus simple possible. Voilà toute l'histoire.

**Question du Groupe « LISTE DES ENGAGEMENTS ET DES ACTES POUR DEUIL-LA-BARRE »**

**Madame le Maire :** Il reste une question posée par Monsieur DUFOYER.

**Monsieur DUFOYER :** Merci, Madame le Maire. En date du 16 mars 2019, un journaliste a diffusé un article sur l'une de nos écoles qui a la réputation d'être exemplaire en titrant - je cite : « *Val-d'Oise : armé d'un couteau, l'écolier fait peur à ses camarades à Deuil-la-Barre.* » Je me demande comment on peut diffuser un tel article. Pourrions-nous avoir des précisions sur les éléments mis en avant et les moyens de diffusion de cet article dans les médias et sur les réseaux sociaux ? Surtout, quels pourraient être les sanctions prises pour avoir diffusé de telles informations mensongères ?

**Madame le Maire :** Merci. Monsieur TIR pour la réponse.

**Monsieur TIR :** Merci, Madame le Maire. Je ne vais plus parler du passé. Maintenant, je vais parler du présent. Vous allez donc très certainement entendre mes anaphores légitimes qui démontrent aussi ma colère. Etre élu, c'est aussi faire preuve de discernement et d'humilité. C'est une grande phrase, que l'on utilise dans beaucoup de corporations. Effectivement, une formation d'élu permettrait d'avoir ce discernement et cette humilité. Avant tout, nous en profitons pour souhaiter la bienvenue à Monsieur Thierry ALVES en qualité de Conseiller municipal de sa liste, ce que je n'ai pas pu faire, suite à mon retard de quelques minutes et je m'en



excuse, Madame le Maire. Effectivement, en date du 16 février 2019, un journal que j'éviterai de nommer a publié un article titré « *Val-d'Oise : armé d'un couteau, l'écolier fait peur à ses camarades à Deuil-la-Barre.* » Super, génial. Un titre qui ne veut pas dire grand-chose, mais qui a su faire beaucoup de mal à nos enfants, au corps enseignant et à sa Directrice. Cet article relayé par plusieurs réseaux sociaux sans en avoir vérifié l'information est scandaleux – voilà un exemple d'anaphore -, scandaleux, parce que cet article est une *fake new*, scandaleux, parce qu'il stigmatise un secteur de notre ville, scandaleux, parce qu'il touche des enfants mineurs entre sept et huit ans – je vous le rappelle –, scandaleux, parce qu'il touche une école exemplaire, avec de jeunes enfants en pleine croissance, scandaleux, parce qu'il touche le corps enseignant et la Direction investie. Il remet en cause l'institution sur la véracité des faits totalement contradictoires à la lecture de cet article. Scandaleux, parce qu'un confrère, elle-même Directrice d'une école élémentaire qui risque de se mettre en colère, élue de notre ville, poste un article sur Facebook. Amis de la Directrice des Mortesfontaines, on peut s'interroger. Scandaleux, parce qu'un site Facebook contrefaçon s'assimilant à celui de la ville, pour ne pas le nommer « *Vivre à Deuil* », dont le modérateur à qui j'ai souhaité la bienvenue, Thierry ALVES et ses comparses, nommé depuis ce jour Conseiller municipal, alimentent de manière incisive cet article sans en connaître les tenants et les aboutissants, en cliquant tout simplement sur « *enter* », en partageant et diffusant cet article, acte irresponsable. Après avoir rencontré la Directrice de l'école élémentaire des Mortesfontaines, avec vous-même, l'élue en charge des affaires scolaires, nous avons pu entendre ses propos, sa tristesse, sa colère à travers ce tissu de mensonges publié avec cet article, ainsi que la colère des enseignants qui au quotidien s'engagent pour leurs élèves avec passion et vocation au service de nos enfants. Cette colère est aussi celle à l'égard d'une maman dont l'enfant aurait été victime, qui est depuis plus de deux ans en conflit avec le corps enseignant et a choisi de saisir la presse, sur les conseils d'élus peu scrupuleux et irresponsables pensant que le clientélisme était une forme de bonne gestion de notre ville. Comme toutes les villes, nous avons nos moments heureux et certains plus difficiles. Etre responsable, c'est aussi savoir surmonter ces épreuves, se remettre en cause et trouver des solutions, sans pour autant remettre en cause le travail de qualité de la Direction et du corps enseignant de cette école au quotidien. J'attire votre attention, chers adultes responsables autour de cette table, sur l'usage des réseaux sociaux. Vous ne pouvez pas dire à vos enfants : « *Ne faites pas ceci, ne faites pas cela.* » et faire les mêmes choses. De nombreuses personnes se retirent des réseaux sociaux, notamment de nombreux Deuillois. Je les comprends, face à cette violence incompréhensible et irresponsable. Pour le bien-être et l'image de notre ville, nous préférons partager les moments heureux et valorisant pour notre ville et son cadre de vie. Irrresponsables, vous devez assumer aujourd'hui que vous avez mis en cause cet enfant qui est harcelé, menacé dans la cour de récréation. Les enfants ne parlent que de cela depuis le retour des vacances scolaires. Les enseignants démultiplient les réunions, pour rassurer les parents et pendant cela, le programme pédagogique n'est pas dispensé comme il devrait l'être. La famille dont l'enfant a été mis en cause a décidé de déposer plainte et de poursuivre tous ceux qui ont alimenté cette rumeur. Je vous informe également que la ville a saisi son Conseil et envisage de saisir la justice, même si les faits se sont déroulés sur le temps scolaire. Merci, Madame le Maire.

**Madame le Maire :** Merci pour cette intervention. Je ne peux pas m'empêcher de penser à cet enseignant qui a commis l'acte irréparable dans la ville d'Eaubonne.



Nous avons tous été émus par cela. Le temps est venu de prendre ses responsabilités, mais surtout de ne pas se diviser face à des enseignants qui ont un travail difficile au quotidien, de plus en plus difficile. Les enfants sont difficiles, mais les parents le sont parfois bien plus et surtout, manquent de recul et de lisibilité dans leurs actions. Je suis effarée de m'apercevoir que certains enseignants continuent sur le même chemin. Où irons-nous comme cela ? Il est vrai que cet enseignant visiblement irréprochable a commis cet acte-là et je pense que nous devons tous être solidaires. Bien heureusement, notre Directrice n'a pas commis cela, parce qu'immédiatement après cet événement, un certain nombre d'élus s'est rapproché d'elle pour la soutenir. Je voulais aussi les remercier. Ils sont plusieurs, dont Slimann pour le côté sécurité. Il y a eu Denis qui est le représentant au sein du Conseil d'école, mais aussi Dominique et Bertrand. Quand les enseignants vivent des événements comme ceux-là, ils ont besoin d'être accompagnés. Ils sont éloignés de leur hiérarchie. Leur hiérarchie est une administration lourde. Si nous, les gens de terrain, nous ne sommes pas là pour les accompagner, je ne sais pas aujourd'hui qui pourrait le faire. On va laisser retomber un peu cela. Il est un peu compliqué de gérer tout cela ce soir, mais sachez que nous avons déjà organisé plusieurs fois des réunions avec les Directeurs d'école, pour évoquer ces sujets, parler de sécurité, lorsqu'ils ont été confrontés à cela. On va continuer et même accélérer ce rythme, parce qu'ils sont tous affectés. Il faut en prendre acte, ne pas se dissocier, mais s'associer par rapport à des actions comme celle-ci. Je vous souhaite une belle soirée, pour ce qu'il en reste, on va dire plutôt une bonne nuit et à très bientôt pour de nouvelles aventures.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,  
LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 25.**

Le secrétaire de séance,

**Alberto DA CRUZ PEREIRA.**



*« Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (95027) peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception à la Sous-préfecture de Sarcelles ;*
- *Date de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.»*

